

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Questions écrites (du n° 24579 au n° 24602 inclus)	8
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3
<i>Index analytique des questions posées</i>	5
Ministres ayant été interrogés :	
Affaires étrangères et développement international	8
Affaires sociales et santé	8
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	10
Budget et comptes publics	11
Culture et communication	11
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	12
Environnement, énergie et mer	12
Intérieur	12
2. Réponses des ministres aux questions écrites	19
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	15
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	17
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires étrangères et développement international	19
Agriculture, agroalimentaire et forêt	19
Anciens combattants et mémoire	25
Économie et finances	26
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	28

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

C

Cambon (Christian) :

- 24590 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collèges.** *Situation de crise au collège Janusz Korczak de Limeil-Brévannes* (p. 12).
- 24595 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Validité de la carte d'identité* (p. 13).
- 24596 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Étudiants.** *Fuite des cerveaux français* (p. 12).
- 24597 Affaires sociales et santé. **Carte sanitaire.** *Suppression des lits d'hôpitaux* (p. 10).
- 24598 Intérieur. **Terrorisme.** *Protection des centrales nucléaires contre le terrorisme* (p. 13).

D

Demessine (Michelle) :

- 24588 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Projet d'ordonnance visant à permettre un accès partiel aux professions de santé* (p. 8).
- 24589 Affaires sociales et santé. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Enseignants en activité physique adaptée* (p. 9).

Dufaut (Alain) :

- 24583 Affaires sociales et santé. **Prisons.** *Rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté* (p. 8).

Duranton (Nicole) :

- 24582 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Cantines scolaires.** *Impayés de cantine scolaire* (p. 10).

G

Genest (Jacques) :

- 24579 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Reconnaissance de la fibromyalgie* (p. 8).
- 24586 Budget et comptes publics. **Assurance vie.** *Méthode de calcul utilisée pour la taxation du dénouement d'un contrat d'assurance vie* (p. 11).

Grand (Jean-Pierre) :

- 24599 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Modalités du transfert de la compétence des activités portuaires* (p. 10).
- 24600 Intérieur. **Police.** *Sanction des infractions aux arrêtés de police du maire* (p. 13).

- 24601 Culture et communication. **Arts et spectacles.** *Lutte contre l'instauration de marchés parallèles de revente de billets* (p. 11).
- 24602 Intérieur. **Élections.** *Pouvoirs de la commission administrative de révision des listes électorales* (p. 13).

K

Karam (Antoine) :

- 24594 Affaires sociales et santé. **Hôpitaux.** *Réajustement du coefficient géographique appliqué en Guyane* (p. 10).

L

Leroy (Jean-Claude) :

- 24593 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Accès partiel aux professions de santé* (p. 9).

M

Masson (Jean Louis) :

- 24580 Intérieur. **Intercommunalité.** *Dissolution d'une communauté de communes* (p. 12).
- 24581 Environnement, énergie et mer. **Permis de construire.** *Délivrance d'un permis de construire sur un terrain récemment inondé* (p. 12).
- 24584 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Charge de l'entretien des bouches d'égout* (p. 12).
- 24585 Affaires étrangères et développement international. **Éoliennes.** *Éoliennes implantées en Allemagne à proximité de la frontière française* (p. 8).
- 24587 Intérieur. **Intercommunalité.** *Démission d'un maire conseiller communautaire* (p. 13).

Maurey (Hervé) :

- 24591 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Reconnaissance d'une carte d'identité de plus de dix ans à l'étranger* (p. 13).
- 24592 Affaires sociales et santé. **Directives et réglementations européennes.** *Projet d'ordonnance visant à transposer la directive européenne 2013/55/UE du 20 novembre 2013* (p. 9).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Arts et spectacles

Grand (Jean-Pierre) :

24601 Culture et communication. *Lutte contre l'instauration de marchés parallèles de revente de billets* (p. 11).

Assurance vie

Genest (Jacques) :

24586 Budget et comptes publics. *Méthode de calcul utilisée pour la taxation du dénouement d'un contrat d'assurance vie* (p. 11).

C

Cantines scolaires

Duranton (Nicole) :

24582 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Impayés de cantine scolaire* (p. 10).

Carte sanitaire

Cambon (Christian) :

24597 Affaires sociales et santé. *Suppression des lits d'hôpitaux* (p. 10).

Collèges

Cambon (Christian) :

24590 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Situation de crise au collège Janusz Korczak de Limeil-Brévannes* (p. 12).

D

Directives et réglementations européennes

Demessine (Michelle) :

24588 Affaires sociales et santé. *Projet d'ordonnance visant à permettre un accès partiel aux professions de santé* (p. 8).

Leroy (Jean-Claude) :

24593 Affaires sociales et santé. *Accès partiel aux professions de santé* (p. 9).

Maurey (Hervé) :

24592 Affaires sociales et santé. *Projet d'ordonnance visant à transposer la directive européenne 2013/55/UE du 20 novembre 2013* (p. 9).

E

Eau et assainissement

Masson (Jean Louis) :

24584 Intérieur. *Charge de l'entretien des bouches d'égout* (p. 12).

Élections

Grand (Jean-Pierre) :

24602 Intérieur. *Pouvoirs de la commission administrative de révision des listes électorales* (p. 13).

Éoliennes

Masson (Jean Louis) :

24585 Affaires étrangères et développement international. *Éoliennes implantées en Allemagne à proximité de la frontière française* (p. 8).

Étudiants

Cambon (Christian) :

24596 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Fuite des cerveaux français* (p. 12).

H

Hôpitaux

Karam (Antoine) :

24594 Affaires sociales et santé. *Réajustement du coefficient géographique appliqué en Guyane* (p. 10).

I

Intercommunalité

Grand (Jean-Pierre) :

24599 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Modalités du transfert de la compétence des activités portuaires* (p. 10).

Masson (Jean Louis) :

24580 Intérieur. *Dissolution d'une communauté de communes* (p. 12).

24587 Intérieur. *Démission d'un maire conseiller communautaire* (p. 13).

M

Maladies

Genest (Jacques) :

24579 Affaires sociales et santé. *Reconnaissance de la fibromyalgie* (p. 8).

Masseurs et kinésithérapeutes

Demessine (Michelle) :

24589 Affaires sociales et santé. *Enseignants en activité physique adaptée* (p. 9).

P

Papiers d'identité

Cambon (Christian) :

24595 Intérieur. *Validité de la carte d'identité* (p. 13).

Maurey (Hervé) :

24591 Intérieur. *Reconnaissance d'une carte d'identité de plus de dix ans à l'étranger* (p. 13).

Permis de construire

Masson (Jean Louis) :

24581 Environnement, énergie et mer. *Délivrance d'un permis de construire sur un terrain récemment inondé* (p. 12).

Police

Grand (Jean-Pierre) :

24600 Intérieur. *Sanction des infractions aux arrêtés de police du maire* (p. 13).

Prisons

Dufaut (Alain) :

24583 Affaires sociales et santé. *Rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté* (p. 8).

T

Terrorisme

Cambon (Christian) :

24598 Intérieur. *Protection des centrales nucléaires contre le terrorisme* (p. 13).

1. Questions écrites

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Éoliennes implantées en Allemagne à proximité de la frontière française

24585. – 5 janvier 2017. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre des affaires étrangères et du développement international si lorsque des éoliennes sont implantées en territoire allemand à quelques dizaines de mètres de la frontière française, l'État français dispose de moyens juridiques pour s'y opposer au motif que ces éoliennes créent des nuisances importantes côté français et ne répondent pas à la distance d'éloignement prévue par la réglementation française.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Reconnaissance de la fibromyalgie

24579. – 5 janvier 2017. – M. Jacques Genest attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la reconnaissance et de la prise en charge de la fibromyalgie. Il rappelle que cette maladie consiste en un syndrome douloureux chronique diffus d'origine neurologique, qui se caractérise par de nombreuses souffrances, parmi lesquelles la manifestation de douleurs dans l'ensemble du corps, une fatigue chronique, ou encore des troubles du sommeil entraînant notamment une perte d'autonomie. Cette maladie dont les causes ne sont pas encore établies est reconnue comme telle par l'organisation mondiale de la santé, mais les malades ne bénéficient d'aucune prise en charge par la sécurité sociale au titre des affections de longue durée. Le ministère des affaires sociales a annoncé que l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) avait lancé une expertise collective en 2016, afin de faire le point sur les connaissances scientifiques sur cette question pour aller vers une meilleure prise en compte du retentissement du syndrome fibromyalgique sur la vie sociale et professionnelle des patients. Il souhaite donc savoir si, dans le cadre de cette expertise, elle dispose de premiers éléments pouvant offrir des perspectives de prise en charges aux patients durement affectés.

Rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté

24583. – 5 janvier 2017. – M. Alain Dufaut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le rapport publié, en mai 2016, par le contrôleur général des lieux de privation de liberté intitulé « Isolement et contention dans les établissements de santé mentale ». Dans ce rapport, il dénonce les nombreux dysfonctionnements en matière d'isolement et de contention et formule des propositions concrètes pour faire évoluer les pratiques. Le contrôleur rappelle aussi l'importance de faire appliquer, sans délai, l'article L. 3222-5-1 du code de la santé publique, créé par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Cet article relatif à la contention stipule qu'un registre doit être tenu, dans chaque établissement de santé autorisé en psychiatrie. Même si ce nouvel article constitue une avancée importante, il est inquiétant d'observer qu'à ce jour, la circulaire d'application n'est toujours pas publiée. Il souhaite connaître la date de publication prévue de cette circulaire et les mesures envisagées pour faire appliquer les recommandations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Projet d'ordonnance visant à permettre un accès partiel aux professions de santé

24588. – 5 janvier 2017. – Mme Michelle Demessine attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le projet d'ordonnance du Gouvernement permettant un accès partiel aux professions de santé, et notamment à la profession infirmière. En effet, le Gouvernement a soumis à la concertation le projet d'ordonnance visant à transposer la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, ouvrant ainsi, en France, l'accès partiel aux professions de santé. Permettre à des professionnels de santé partiellement qualifiés, issus d'un autre État membre de l'Union européenne, et sans aucune mesure de formation complémentaire, d'exercer avec leur titre professionnel d'origine dans notre pays aurait pour effet de fragiliser la qualité et la sécurité des soins. La multiplication de métiers qui n'existent pas à l'heure actuelle en France rendrait l'offre de soins moins claire pour les patients, qui n'auraient alors plus de moyen de distinguer le champ de compétences de chaque professionnel. De plus, si l'on prend l'exemple des infirmiers français, ils doivent détenir l'ensemble des compétences requises au

titre du diplôme d'État afin d'exercer la profession, ce qui ne serait pas le cas des professionnels étrangers qui pourraient exercer malgré une formation et des compétences partielles. Ceci constituerait une rupture d'égalité entre les praticiens, et une forme d'autorisation d'exercice illégal du métier d'infirmier. Nous avons le devoir de protéger les patients et la santé publique en garantissant un haut niveau de qualité des soins, ce qui implique de préserver la logique des professions de santé réglementées. C'est pourquoi elle lui demande de renoncer au projet d'ordonnance transposant la directive européenne 2013/55/UE du 20 novembre 2013, dans le but de garantir aux patients la meilleure qualité de soins possible, et d'assurer la bonne lisibilité de l'offre de soins.

Enseignants en activité physique adaptée

24589. – 5 janvier 2017. – **Mme Michelle Demessine** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le contenu du décret relatif à l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, en particulier sur la place qui sera faite aux enseignants en activité physique adaptée (APA). Les enseignements d'APA sont aujourd'hui bien intégrés dans les établissements où ils sont mis en place, qui peuvent à la fois être des structures innovantes (réseaux, pôles ou maisons pluridisciplinaires de santé), ou des centres hospitaliers et des cliniques. Comme cela est prévu par la circulaire DHOS (2008) réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) et par le catalogue des actes de rééducation et de réadaptation, c'est en particulier en soins de suite et de réadaptation que les professeurs d'APA exercent, et ce en pleine autonomie, dans le cadre d'équipes de soins pluridisciplinaires sous la responsabilité d'un médecin et du directeur d'établissement, depuis une vingtaine d'années. Leur rôle consiste à améliorer l'état de santé, l'autonomie, la qualité de vie et la participation sociale des personnes atteintes de maladie chronique, y compris les patients en affection longue durée les plus fragiles, en augmentant leur quantité d'activité physique sur le long terme, selon les recommandations internationales, l'activité physique régulière étant reconnue comme un vecteur avéré de prévention tertiaire et de réduction des coûts liés à la maladie. Si l'excellente insertion professionnelle des enseignants en APA dans les établissements de soins est la preuve, s'il en faut, de la plus-value de leur intervention, il n'en demeure pas moins que la présentation, début septembre, du projet de décret d'application de la loi de modernisation de notre système de santé laisse entrevoir que le périmètre d'intervention de l'enseignant en APA était en discussion. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures sont envisagées afin que le champ d'action des enseignants en APA ainsi que les dispositifs dédiés, ayant déjà fait leurs preuves, ne soient pas remis en question par la rédaction du décret précédemment cité.

Projet d'ordonnance visant à transposer la directive européenne 2013/55/UE du 20 novembre 2013

24592. – 5 janvier 2017. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conséquences potentiellement graves de l'introduction en France d'un accès partiel aux professions de santé, notamment de la profession infirmière, tel que prévu par le Gouvernement dans un projet d'ordonnance. En effet, le Gouvernement a soumis à la concertation le projet de l'ordonnance transposant la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Dans ce projet, le Gouvernement veut ouvrir la porte à l'accès partiel aux professions de santé, allant ainsi plus loin que la directive qui précise, dans son considérant n° 7, qu'« un État membre devrait être en mesure de refuser l'accès partiel », en particulier pour les professions de santé. Permettre à des professionnels de santé, partiellement qualifiés et issus d'un autre État membre de l'Union européenne, d'exercer avec leur titre d'origine en France sans aucune mesure de compensation ou de formation complémentaire serait fortement dommageable à la qualité et la sécurité des soins. Cette mesure rendrait par ailleurs l'offre de soins à la fois opaque et peu compréhensible pour les patients, qui ne pourraient pas distinguer les champs de compétence des praticiens, de par la multiplication de professions non reconnues en France. De surcroît, alors qu'un infirmier français, pour pouvoir exercer en France, doit posséder toutes les compétences requises au titre de son diplôme d'État, des professionnels étrangers échapperaient à cette exigence et pourraient venir exercer en France en ne détenant qu'une partie des compétences nécessaires à la profession. Si la mobilité des infirmiers diplômés en Europe, qui existe depuis 1977, est à encourager, l'ouverture de l'accès partiel aux professions de santé serait préjudiciable à la qualité des soins légitimement exigée par les patients. Aussi il lui demande de bien vouloir renoncer à ce projet et de veiller à garantir aux patients des soins de la meilleure qualité possible.

Accès partiel aux professions de santé

24593. – 5 janvier 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences potentielles de l'introduction en France d'un accès partiel aux professions de santé, notamment la profession infirmière, tel que le prévoit un projet d'ordonnance. En effet, le Gouvernement a soumis à la concertation le projet d'ordonnance visant à transposer la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. À travers ce projet, il est proposé de mettre en place en France un accès partiel aux professions de santé. Des professionnels de santé issus d'un autre État membre de l'Union européenne pourront désormais exercer en France avec leur titre d'origine dans leur champ de compétences. Cette disposition suscite l'inquiétude des professionnels de santé qui voient en elle un risque majeur pour la qualité et la sécurité des soins et pour la santé publique dans son ensemble. Aussi, il souhaiterait avoir des précisions quant à ce projet d'ordonnance et quant aux mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour sécuriser cet accès partiel.

Réajustement du coefficient géographique appliqué en Guyane

24594. – 5 janvier 2017. – M. Antoine Karam rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 23744 posée le 27/10/2016 sous le titre : "Réajustement du coefficient géographique appliqué en Guyane", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Suppression des lits d'hôpitaux

24597. – 5 janvier 2017. – M. Christian Cambon rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 21240 posée le 14/04/2016 sous le titre : "Suppression des lits d'hôpitaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Impayés de cantine scolaire

24582. – 5 janvier 2017. – Mme Nicole Duranton attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les difficultés des communes, notamment rurales, vis-à-vis de l'augmentation du nombre d'impayés liés à la restauration scolaire. En effet, de nombreux maires lui ont signalé une augmentation importante, cette année 2016-2017, du nombre d'impayés relatifs à la cantine scolaire, ce qui provoque des difficultés budgétaires supplémentaires pour les petites communes, à faibles ressources. Pour les familles tributaires de la caisse d'allocations familiales (CAF), peut-être serait-il possible que la CAF verse directement le montant des impayés de cantine aux collectivités, instaurant ainsi une retenue à la source. Aussi lui demande-t-elle à la fois de rappeler la législation en vigueur en termes de sanctions à l'égard des parents qui sont en situation d'impayés et de lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour aider financièrement les collectivités déjà très impactées par la baisse drastique des dotations.

Modalités du transfert de la compétence des activités portuaires

24599. – 5 janvier 2017. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les modalités du transfert de la compétence des activités portuaires. Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont donné compétence de plein droit aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activité portuaire, en lieu et place de leurs communes membres depuis le 1^{er} janvier 2017. La compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) n'est plus subordonnée à la déclaration d'intérêt communautaire, les communes doivent donc transférer les zones qui étaient jusque-là de leur compétence. La définition des zones d'activité portuaire et la répartition des compétences viennent d'être précisées par une circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 8 décembre 2016. Ainsi, dès lors qu'une zone d'activité portuaire répond à des critères géographique, économique et organique, le transfert de la zone emporte celui du port. Ces précisions tardives ne clarifient pas totalement les modalités de mise en œuvre de ce transfert imposé par la loi. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle sera la propriété du domaine public portuaire, s'il existera un dédommagement auprès des communes concernées par les pertes de recettes associées, quelles seront les procédures quant à la gestion du transfert des ressources humaines ou bien

encore la mise en application des pouvoirs de polices portuaires. Enfin, dans un calendrier très contraint, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend accorder un délai complémentaire à l'application de ces transferts et laisser également l'opportunité de ne pas transférer cette compétence en cas d'accord entre la commune et l'EPCI.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Méthode de calcul utilisée pour la taxation du dénouement d'un contrat d'assurance vie

24586. – 5 janvier 2017. – **M. Jacques Genest** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics** sur la question de méthode de calcul de la somme taxable lors du dénouement partiel ou total d'un contrat de capitalisation ou d'assurance vie comprenant une part investie en fonds en euros. Il rappelle que, depuis 2011, les prélèvements sociaux calculés sur les gains réalisés sur les supports en euros figurant dans les contrats multi-supports d'assurances-vie et sur les contrats mono-supports en euros sont retenus « au fil de l'eau », dès leur inscription en compte chaque année. En revanche, les contributions prélevées sur les gains des unités de compte (autres supports) sont prises lors du dénouement partiel ou total du contrat. L'administration précise dans le bulletin officiel des impôts n° 66 du 5 août 2011 [BOI 5I-3-11] titre 2 section 2 la méthode à employer pour le calcul de l'assiette imposable aux prélèvements sociaux au moment du rachat : « l'assiette des prélèvements sociaux est calculée en retranchant à la valeur totale du bon ou contrat au jour du rachat ou au décès de l'assuré la valeur des versements effectués (1) et celle des produits du compartiment euro des contrats multisupports ayant déjà été imposés nets des prélèvements acquittés sur ce compartiment à compter du 1^{er} juillet 2011 (2). » Cette méthode de calcul par réintégration de certains impôts dans l'assiette des contributions sociales, si elle témoigne d'une certaine inventivité, peut à plusieurs égards avoir un caractère illégal et violer les droits du contribuable citoyen. En effet, elle revient à soumettre aux prélèvements sociaux un gain « supplémentaire » conditionnel qui n'a jamais été réalisé. Car si ces prélèvements sociaux n'avaient pas été payés chaque année depuis 2011, les sommes seraient venues accroître la valeur du contrat et le contribuable aurait eu in fine un gain d'autant plus élevé à taxer en prélèvements sociaux, ce qui justifierait d'ajouter ceux payés antérieurement à la base des prélèvements sociaux payables lors du dénouement. Mais, en raison de cette taxation au fil de l'eau depuis 2011, le supplément que le contribuable aurait pu réaliser n'a plus d'existence réelle ; l'administration soumet donc aux prélèvements sociaux des gains inexistants. Le BOI indique qu'est soumise aux prélèvements sociaux une partie (15,5 %) des sommes qui ont déjà été taxées au même taux de 15,5 %. Le prélèvement supplémentaire est de 15,5 % du taux moyen de prélèvements sociaux prélevés chaque année depuis 2011, soit 2,3 à 2,4 % de supplément d'impôt sur ces gains. En définitive on peut considérer que l'administration a créé hors de tout cadre législatif une surtaxe de prélèvements sociaux de 2,4 % sur les gains de supports en euros. Il l'interroge donc pour savoir s'il ne conviendrait pas de procéder à la suppression pure et simple de cette réintégration, pour que ne soit soumise aux prélèvements sociaux que la part des gains qui n'ont pas été antérieurement taxés en vue des mêmes contributions.

11

CULTURE ET COMMUNICATION

Lutte contre l'instauration de marchés parallèles de revente de billets

24601. – 5 janvier 2017. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la lutte contre l'instauration de marchés parallèles de revente de billets des manifestations sportives, culturelles ou commerciales ou à un spectacle vivant. La revente en ligne d'une place pour un concert, un spectacle ou un match est une pratique de plus en plus répandue. Elle n'est pas sans engendrer certains abus avec notamment la création de marchés parallèles ayant pour effet d'augmenter la demande de façon artificielle. Dans ce contexte, la loi n° 2012-348 du 12 mars 2012 tendant à faciliter l'organisation des manifestations sportives et culturelles a introduit un nouvel article au code pénal. En effet, l'article 313-6-2 du code pénal puni du 15 000 euros d'amende le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle. Malgré cette disposition, de nombreux sites internet utilisent des robots afin d'assécher l'offre et de revendre les billets plus chers ensuite. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour lutter plus efficacement contre ces marchés parallèles.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Situation de crise au collège Janusz Korczak de Limeil-Brévannes

24590. – 5 janvier 2017. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation alarmante au collège Janusz Korczak de Limeil-Brévannes dans le Val-de-Marne. Depuis la rentrée des classes de 2016, les missions d'enseignement ainsi que la sécurité des élèves et du personnel de l'établissement sont en péril. Une augmentation des violences entre élèves a été signalée avec des actes graves. Sept conseils de discipline et 125 rapports ont été posés en trois mois. Des mouvements de foule, piétinements, cas d'attouchement, agressions verbale et physique et un départ d'incendie volontaire sont des exemples de situations que vivent les élèves et le personnel éducatif et pédagogique. Afin d'assurer leurs missions d'enseignants, les professeurs sollicitent un diagnostic sécurité réalisé par les équipes mobiles de sécurité (EMS) du rectorat et par la Mission chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, le recrutement d'un deuxième conseiller principal d'éducation (CPE) et d'assistants d'éducation (AED) complémentaires. Il lui demande quels moyens elle souhaite mettre en place pour lutter contre cette situation de crise.

Fuite des cerveaux français

24596. – 5 janvier 2017. – **M. Christian Cambon** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 20561 posée le 10/03/2016 sous le titre : "Fuite des cerveaux français", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Délivrance d'un permis de construire sur un terrain récemment inondé

24581. – 5 janvier 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur le cas d'une commune devant délivrer un permis de construire sur un terrain qui a été l'objet d'une inondation récente mais qui n'est pas répertoriée comme inondable. Il lui demande si la commune peut surseoir à l'octroi du permis de construire jusqu'à la modification du plan local d'urbanisme (PLU).

INTÉRIEUR

Dissolution d'une communauté de communes

24580. – 5 janvier 2017. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas de plusieurs communes faisant partie d'une communauté de communes qui est en cours de dissolution. Les communes concernées ne sont pas d'accord pour régler le sort du patrimoine immobilier ainsi que l'affectation des emprunts et contrats de toute nature, souscrits à l'origine par la communauté de communes. Il lui demande comment il est alors procédé pour mener à bien la dissolution.

Charge de l'entretien des bouches d'égout

24584. – 5 janvier 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que par question écrite n° 22690 (14 juillet 2016, p. 3 172), il lui a entre autres demandé si la charge de l'entretien des bouches d'égout devait être assumée par la collectivité compétente en matière d'assainissement. La réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* « questions » du Sénat du 8 décembre 2016 (p. 5 404) indique : « Par conséquent, la charge financière des travaux de réfection susceptibles d'être engagés sur les canalisations d'assainissement unitaire ou sur des bouches d'égout devra être assumée par l'intercommunalité compétente en matière d'assainissement ». Or une question semblable a été posée à l'Assemblée nationale sous le n° 97811 et la réponse ministérielle publiée au JO du 27 décembre 2016 indique : « Enfin, s'agissant des bouches d'égout, ces dernières sont réputées appartenir au domaine public routier, dans la mesure où elles présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie (CE, 28 janvier 1970, n° 76557). C'est donc la collectivité ou

l'intercommunalité compétente en matière de voirie qui devra assumer la charge financière des travaux réalisés sur ces équipements ». Il lui demande s'il ne lui semble pas surprenant qu'à deux semaines d'intervalle, deux réponses totalement contradictoires soient apportées à des questions écrites sur le même sujet.

Démission d'un maire conseiller communautaire

24587. – 5 janvier 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas du maire d'une commune de moins de 1 000 habitants ayant une représentation d'un siège au sein de l'intercommunalité. Étant premier dans l'ordre du tableau, le maire est donc conseiller communautaire. Dans le cas où il démissionne de sa fonction de maire tout en restant conseiller municipal, il lui demande si l'intéressé peut conserver le mandat de conseiller communautaire dont il n'a pas démissionné.

Reconnaissance d'une carte d'identité de plus de dix ans à l'étranger

24591. – 5 janvier 2017. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de reconnaissance des cartes nationales d'identité de plus de dix ans dans les pays étrangers. En effet, en application du décret n° 2013-1188 du 13 décembre 2013, la durée de validité des cartes nationales d'identité a été prolongée de cinq ans (de dix à quinze ans). Or, de nombreux pays parmi lesquels figurent des destinations particulièrement fréquentées par les Français (Royaume-Uni, Maroc, Tunisie) ne semblent pas reconnaître les cartes d'identité pour lesquelles la date de validité inscrite sur le document est dépassée. En Europe, moins de quinze pays acceptent aujourd'hui une carte d'identité prolongée automatiquement. Il en résulte de nombreux désagréments pour les personnes souhaitant se rendre dans ces pays. Aussi, il lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour faciliter la circulation des voyageurs dont les cartes nationales d'identités ont été prolongées automatiquement.

Validité de la carte d'identité

24595. – 5 janvier 2017. – M. Christian Cambon rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 20338 posée le 25/02/2016 sous le titre : "Validité de la carte d'identité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Protection des centrales nucléaires contre le terrorisme

24598. – 5 janvier 2017. – M. Christian Cambon rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 21575 posée le 05/05/2016 sous le titre : "Protection des centrales nucléaires contre le terrorisme.", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Sanction des infractions aux arrêtés de police du maire

24600. – 5 janvier 2017. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la sanction des infractions aux arrêtés de police du maire. En vertu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune. La matérialisation de ses pouvoirs de police prend la forme d'arrêtés qui doivent faire l'objet d'une motivation et d'une publicité. Dans la période actuelle, les maires sont très sollicités par les services de l'État. Actuellement, les infractions à ces arrêtés sont punies d'une contravention de 1^{ère} classe, peu dissuasive. Afin de mesurer l'effectivité des pouvoirs de police du maire, il lui demande de bien vouloir lui fournir des éléments chiffrés concernant le taux et les modalités des poursuites engagées ainsi que le taux de recouvrement des amendes prononcées suite à des telles infractions.

Pouvoirs de la commission administrative de révision des listes électorales

24602. – 5 janvier 2017. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les pouvoirs de la commission administrative de révision des listes électorales prévue à l'article L17 du code électoral et chargée de dresser les listes électorales. En vertu de l'article R5 du code électoral, elle procède aux inscriptions correspondant aux demandes parvenues. Conformément à l'arrêté du 12 décembre 2013, les électeurs qui présentent une demande d'inscription sur les listes électorales doivent accompagner cette demande des pièces justifiant de leur nationalité, de leur identité et de leur attache avec la commune. Les pièces permettant à tous les électeurs de justifier leur attache avec la commune sont notamment les pièces de trois mois le jour du dépôt attestant de leur domicile dans la commune. Ainsi, la notice n° 51114#01 accompagnant le Cerfa n° 12669*

01 détermine la liste des pièces acceptées comme justificatif de domicile prouvant la domiciliation dans la commune : facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe. La circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 propose une liste plus exhaustive de ces justificatifs de domicile incluant notamment les quittances ou factures établies par un ou plusieurs organismes de distribution d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone, fixe ou portable, ou un avis d'imposition quel qu'il soit ou un bulletin de salaire ou un titre de pension. Le site service-public.fr va encore plus loin en incluant également les titres de propriété ou les quittances de loyer. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une commission administrative de révision des listes électorales est fondée à refuser une demande d'inscription en rejetant par exemple un bulletin de salaire ou une facture de téléphone mobile comme justificatif de domicile de moins de trois mois, pourtant nommément cité sur le site officiel de l'administration française.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Amiel (Michel) :

24024 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Horticulture.** *Xylella fastidiosa* (p. 24).

B

Billon (Annick) :

21244 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles* (p. 26).

23986 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles* (p. 26).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

23798 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Horticulture.** *Conséquences de la bactérie Xylella fastidiosa en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* (p. 24).

L

Leroy (Jean-Claude) :

23752 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Mode de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères* (p. 26).

M

Mayet (Jean-François) :

23582 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Crise agricole et Politique agricole commune* (p. 19).

N

de Nicolaÿ (Louis-Jean) :

23781 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Mesures de soutien à l'agriculture française* (p. 19).

R

Raison (Michel) :

24439 Affaires étrangères et développement international. **Politique étrangère.** *Monastère tibétain de Larung Gar* (p. 19).

T

Trillard (André) :

24118 Anciens combattants et mémoire. **Orphelins et orphelinats.** *Demandes de l'association nationale des pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir* (p. 25).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture

de Nicolaj (Louis-Jean) :

23781 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Mesures de soutien à l'agriculture française* (p. 19).

H

Horticulture

Amiel (Michel) :

24024 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Xylella fastidiosa* (p. 24).

Estrosi Sassone (Dominique) :

23798 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Conséquences de la bactérie Xylella fastidiosa en région Provence-Alpes-Côte d'Azur* (p. 24).

I

Impôts et taxes

Billon (Annick) :

21244 Économie et finances. *Fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles* (p. 26).

23986 Économie et finances. *Fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles* (p. 26).

Leroy (Jean-Claude) :

23752 Économie et finances. *Mode de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères* (p. 26).

O

Orphelins et orphelinats

Trillard (André) :

24118 Anciens combattants et mémoire. *Demandes de l'association nationale des pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir* (p. 25).

P

Politique agricole commune (PAC)

Mayet (Jean-François) :

23582 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Crise agricole et Politique agricole commune* (p. 19).

Politique étrangère

Raison (Michel) :

24439 Affaires étrangères et développement international. *Monastère tibétain de Larung Gar* (p. 19).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Monastère tibétain de Larung Gar

24439. – 22 décembre 2016. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la destruction du monastère tibétain de Larung Gar par les autorités chinoises. Considéré comme un foyer de dissidence par ces dernières, une ordonnance de démolition lancée le 20 juillet 2016 vise ainsi à réduire le nombre de résidents de Larung Gar de moitié, avant la fin de septembre 2017. Environ 3 000 moines et nonnes ont d'ores et déjà été expulsés et plus de 1 000 habitations monastiques ont été détruites. Ce centre d'étude - plus grande institution bouddhiste tibétaine au monde - subit pour la troisième fois depuis 2001 ces démolitions et expulsions. De nombreuses pressions ont par ailleurs été exercées par les autorités chinoises pour forcer les expulsions : réquisition des résidences, signature de documents officiels acceptant l'abandon des habitations sous peine de représailles violentes, arrestation, torture, emprisonnement. Aussi, il souhaite connaître les actions concrètes engagées par la France auprès de la communauté internationale pour mettre un terme à cette répression qui s'apparente à un « génocide culturel » selon les termes utilisés par le Dalai Lama.

Réponse. – La France exprime régulièrement ses préoccupations à l'égard de la situation des droits de l'Homme au Tibet comme dans le reste de la Chine publiquement et dans le cadre de ses contacts bilatéraux avec les autorités chinoises. Elle rappelle son attachement à la préservation de l'identité culturelle et du patrimoine tibétain dont la ville de Larung Gar fait partie intégrante ainsi qu'au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression, de religion ou de conviction. La France participe activement à la préparation des échanges UE-Chine sur ces questions. La dernière session du dialogue UE-Chine sur les droits de l'Homme, qui a eu lieu en novembre 2015, a été l'occasion de rappeler nos préoccupations. Lors de la 31^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, en mars 2016, l'Union européenne a appelé la Chine à promouvoir le dialogue avec les différents groupes ethniques, notamment au Tibet.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Crise agricole et Politique agricole commune

23582. – 20 octobre 2016. – **M. Jean-François Mayet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les préoccupations exprimées par le monde agricole, s'agissant des mesures annoncées le mardi 4 octobre 2016. Cinq catégories de mesures sont destinées à refinancer les agriculteurs, et à leur apporter la trésorerie nécessaire pour couvrir leurs charges sur la fin de l'année 2016. Ces mesures, qui sont pour la plupart de court terme, étaient plus que nécessaires pour sauver les exploitants les plus en difficulté. Cependant, les représentants du secteur ont formulé plusieurs autres propositions, très concrètes, visant à rénover les normes en agriculture, en les simplifiant et en s'assurant de leur applicabilité et de l'équivalence des charges avec les autres producteurs européens. En effet, la crise du secteur agricole est telle que, au-delà des réponses apportées aux difficultés conjoncturelles, il reste à répondre à celles structurelles, notamment pour les filières d'élevage qui subissent la baisse constante des prix de leurs produits. C'est pourquoi, au niveau européen, les exploitants, toutes filières confondues, qui restent tributaires de leur compétitivité, demandent que la France prenne des initiatives européennes pour réguler les productions et les marchés agricoles, et réorienter la Politique agricole commune (PAC) : à ce titre, l'instauration de réels outils de régulation des productions agricoles, visant à dimensionner la production européenne (conventionnelle, labellisée, bio) en fonction de débouchés stables, permettrait une collaboration positive entre les agriculteurs européens, et d'assurer une juste protection du marché agricole européen lui rendant la place qui lui revient dans l'économie mondiale. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend agir dans ce sens.

Mesures de soutien à l'agriculture française

23781. – 3 novembre 2016. – **M. Louis-Jean de Nicolaj** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la situation particulièrement préoccupante de notre agriculture, tant dans ses filières animales que végétales, qui connaît depuis des mois une crise sans précédent. Cette crise menace des dizaines de milliers d'emplois ainsi que nos territoires ruraux. Le Gouvernement a certes pris un certain nombre de mesures conjoncturelles pour soulager la trésorerie des exploitations, dont le dernier plan de soutien aux agriculteurs du 4 octobre 2016 qu'il faut saluer, mais force est de constater l'insuffisance patente de ces interventions. Il est urgent que des mesures pérennes soient enfin mises en œuvre. Le Sénat travaille sans relâche, en liaison avec la profession, pour apporter des réponses structurelles à ce secteur d'activité et pour offrir des perspectives au monde agricole. C'est ainsi qu'ont été proposées des mesures par le truchement d'une proposition de loi en faveur de la compétitivité de l'agriculture et de la filière agroalimentaire, adoptée par le Sénat en deuxième lecture le 23 mars 2016, dont l'objet est de replacer la compétitivité au cœur de la politique agricole, d'assurer le financement de la gestion des risques et aléas, notamment sanitaires, de remédier au réel problème que pose aujourd'hui au monde agricole la sur-normalisation manifeste dont il fait l'objet. Soutenir les investissements, alléger les charges, qu'elles soient fiscales, sociales ou administratives, réorienter la politique agricole commune (PAC) pour lutter contre la volatilité des prix sont autant d'impérieuses nécessités à mettre en œuvre. Aussi lui demande-t-il quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour sauvegarder durablement notre modèle agricole et les exploitations familiales indispensables à l'aménagement du territoire.

Réponse. – La France a en effet connu cette année une succession d'aléas climatiques (manque de luminosité, excès de pluie, inondations, sécheresse) qui ont eu un impact très sévère sur le rendement de la quasi-totalité des cultures. Le secteur céréalier français est le plus durement touché par ces intempéries, avec des niveaux de rendement au plus bas depuis les années 1980. Au 1^{er} novembre, la production française de céréales était ainsi estimée à 54,9 millions de tonnes en 2016, soit une diminution de 24 % sur un an et de 20 % par rapport à la moyenne 2011-2015, son plus faible niveau depuis 2003. Dans le même temps, la production mondiale de céréales atteint des niveaux historiquement élevés. Elle est estimée à 2 069 millions de tonnes en 2016-2017, soit une hausse de 3 % par rapport à la campagne précédente déjà importante. Cette abondance concourt à maintenir des prix bas à l'échelle mondiale, auxquels sont soumis les producteurs français. Cette conjonction de prix bas et de faibles volumes fragilise considérablement la trésorerie et les revenus de nombreux exploitants, qui ne sont plus en mesure de couvrir leurs charges en 2016. Ce constat est particulièrement vrai pour les exploitations des « zones intermédiaires », où les revenus étaient déjà faibles voire négatifs ces dernières années. Conscient de la situation exceptionnelle et sans précédent à laquelle la filière céréalière est confrontée, le Gouvernement s'est mobilisé dès le 27 juillet pour accompagner les exploitants agricoles et soutenir ce secteur stratégique pour l'économie française. Un premier ensemble de mesures a ainsi été décidé pour soulager la trésorerie des exploitants et leur permettre de mettre en place un nouveau cycle de production. Ont ainsi été mis en œuvre un report de paiement de cotisations sociales, le lancement d'une procédure de dégrèvement d'office de taxe sur le foncier non bâti (TFNB), et la reconnaissance de la force majeure dans les départements sinistrés afin de permettre aux agriculteurs de conserver le bénéfice de leurs aides de la politique agricole commune (PAC) et obtenir certaines dérogations indispensables au maintien du bénéfice des aides dans ces circonstances exceptionnelles. Fin juillet, le Gouvernement a également décidé, pour 2017, de maintenir à 10 % le niveau du prélèvement sur les aides du premier pilier de la PAC destiné à financer le paiement redistributif. Ce paiement, qui permet d'accorder une aide supplémentaire aux 52 premiers hectares de chaque exploitation et contribue à une redistribution des aides en faveur des exploitations de moins de 100 hectares, est mis en place de manière progressive depuis 2015, avec un objectif de 20 % en 2018. La pause décidée permettra notamment de préserver en 2017 le niveau des aides des exploitations des céréaliers et polyculteurs-éleveurs des « zones intermédiaires », contraints à exploiter des surfaces supérieures à la moyenne pour compenser des rendements faibles. Ces premières réponses du Gouvernement, dès l'été, étaient indispensables. Compte tenu de l'ampleur des difficultés conjoncturelles, il était par ailleurs nécessaire de mettre en place une réponse coordonnée de l'ensemble des parties prenantes, qui soit à la hauteur des enjeux, et ce une fois que les pertes effectives pouvaient être constatées. Conformément au calendrier annoncé le 27 juillet 2016, le Gouvernement a ainsi établi dès la fin de l'été un bilan de la campagne écoulée, afin de définir des mesures de soutien aux agriculteurs adaptées aux pertes dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles (PCREA). Ce pacte présenté avec M. Manuel Valls, alors Premier ministre, le 4 octobre 2016, associe l'État, les agriculteurs, les banques, de multiples acteurs du monde agricole ainsi que plusieurs régions dans le but de faciliter le refinancement du secteur agricole français et lui permettre de conserver sa compétitivité, notamment à l'exportation. Le PCREA s'adresse à l'ensemble des agriculteurs français, avec des

mesures plus particulièrement ciblées sur la crise conjoncturelle qui touche le secteur céréalier, et des mesures spécifiques pour le secteur de l'élevage qui traverse une crise persistante depuis 2015. Ainsi, ce pacte s'articule autour de quatre axes principaux : permettre aux agriculteurs de se refinancer aux conditions les plus favorables, soutenir la trésorerie des exploitations à court terme, mobiliser des moyens européens et nationaux pour les éleveurs et accompagner socialement les situations les plus fragiles. Pour permettre aux agriculteurs d'accéder à des prêts aux meilleures conditions, dans le but notamment de couvrir leurs charges pour l'année 2016 et de disposer des moyens nécessaires pour relancer un nouveau cycle de production, le Gouvernement a décidé de doter Bpifrance d'un fonds de garantie public permettant d'octroyer 1,5 milliard d'euros de prêts. Bpifrance pourra ainsi garantir la moitié du montant emprunté pour de nouveaux prêts de deux à sept ans visant à renforcer le fonds de roulement des exploitations ou restructurer des crédits existants afin de rééchelonner et diminuer la charge annuelle de remboursement. La SIAGI, société de caution mutuelle pour les petites entreprises, proposera par ailleurs des fonds de garantie bénéficiant de crédits du fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS – programme COSME), ce qui permettra d'offrir des solutions de garantie à la majorité des agriculteurs touchés. Les garanties proposées par Bpifrance et la SIAGI ont été élaborées pour permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder à un refinancement par leurs banques dans les meilleures conditions et dans le souci d'assurer à tous les agriculteurs, qu'ils aient ou non besoin de recourir à une garantie externe, un taux d'intérêt bancaire équivalent, conformément à l'engagement des réseaux bancaires participant. Afin de faciliter l'accès à ces garanties, particulièrement pour les exploitations les plus touchées, l'État prendra en charge la totalité du coût de la garantie pour les agriculteurs dont la perte prévisionnelle d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2016 est supérieure à 20 % par rapport à la moyenne olympique des cinq dernières années. Cette prise en charge sera accessible jusqu'au 31 mars 2017 dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC). Le dispositif de l'année blanche bancaire, mis en place dans le cadre du plan de soutien à l'élevage (PSE) et étendu au secteur des céréaliers, du maraîchage, de l'arboriculture et de l'horticulture courant 2016, va également être prolongé jusqu'au 31 mars 2017. Cette mesure, dont le coût continuera à être assuré à parité par l'agriculteur, la banque et l'État, vise à faciliter la restructuration des prêts existants, en totalité ou partiellement, pouvant ainsi conduire à une année blanche en termes de remboursement de ces prêts. Le Gouvernement a également mis en place de nouvelles mesures destinées à soutenir à court terme la trésorerie des exploitations agricoles. En matière de cotisations sociales, les exploitants sinistrés dont le revenu professionnel moyen est inférieur à 4 248 euros en 2015-2016, ainsi que les jeunes agriculteurs et nouveaux installés présentant un revenu inférieur à cette somme en 2016, pourront exceptionnellement choisir de calculer leurs cotisations 2017 sur une assiette annuelle (n-1, soit 2016) plutôt que sur une assiette de revenus triennale. Concernant la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), les agriculteurs des zones les plus gravement touchées par les intempéries et inondations des mois de mai et juin 2016 bénéficient d'un dégrèvement d'office proportionnel aux pertes moyennes de rendement constatées. Ces dégrèvements d'office, fixés au niveau départemental ou infra-départemental, s'appliquent à la catégorie des terres arables et, à titre exceptionnel, à celle des prairies permanentes, bien que la campagne de production ne soit pas totalement terminée pour ces dernières, ne permettant pas encore de constater les taux de perte définitifs. Les taux de dégrèvement varient entre 30 % et 60 % en fonction des départements, ce qui permettra une économie de près de 137 millions d'euros pour les exploitations concernées. Pour la Côte-d'Or, ce taux s'élève à 30 %. Il est automatiquement déduit du montant de TFNB à payer pour 2016 sans que les agriculteurs concernés n'aient de démarche à faire. Lorsque l'exploitant n'est pas le propriétaire du foncier, la loi oblige le propriétaire qui perçoit le dégrèvement à lui en restituer le bénéfice. Par ailleurs, les agriculteurs justifiant de pertes supérieures au taux moyen arrêté par département peuvent solliciter auprès de leur direction départementale des finances publiques (DDFiP) une remise gracieuse sur le montant de TFNB restant à payer. Des délais de paiement et des remises gracieuses sur les autres impôts directs auxquels sont soumis les agriculteurs concernés pourront également être demandés en complément. Enfin, suite aux intempéries du printemps et à la sécheresse qui a pu sévir dans certaines zones lors de l'été 2016, les demandes de reconnaissance en calamités agricoles pour les prairies permanentes seront étudiées à l'occasion d'un comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) exceptionnel prévu en décembre. Ce dernier permettra de constater le niveau définitif des pertes sur prairies, zone par zone, indépendamment du taux de dégrèvement d'office accordé. En outre, dans un contexte de baisse des recettes et de maintien des achats d'intrants, les conditions d'accès aux remboursements mensuels ou trimestriels des crédits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont par ailleurs été assouplies. Les exploitants, en particulier les céréaliers, ont ainsi la possibilité d'opter jusqu'au 15 décembre 2016 pour le régime réel mensuel ou trimestriel. Cette mesure leur permettra de bénéficier d'un remboursement accéléré de TVA en 2016 et améliorera à court terme leur trésorerie. Enfin, le Gouvernement a prévu qu'une avance de trésorerie remboursable (ATR), entièrement financée sur le budget de l'État, soit versée aux agriculteurs qui en font la demande au titre des aides 2016 de la PAC. Cette ATR 2016 porte sur les aides découplées (droit à paiement de base, paiement redistributif,

paiement « vert » et paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs), les aides couplées bovines (vaches allaitantes et vaches laitières) et les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN). Alors que l'avance PAC représente traditionnellement 50 % des aides découplées et des aides couplées bovines, et 75 % de l'ICHN, l'ATR 2016 correspond à 90 % du montant des aides attendues. Le versement de l'ATR 2016 pour les demandes effectuées avant le 20 septembre a débuté le 16 octobre pour la partie découplée et les aides couplées bovines, et mi-novembre pour la partie ICHN ; il est achevé pour la quasi-totalité des agriculteurs demandeurs. Concernant les demandes effectuées au fil de l'eau, l'ATR sera versée d'ici le 22 décembre. À ce jour, ce sont 6,4 milliards d'euros qui ont été versés au titre de l'ATR 2016, le reste des dossiers à régler le sera progressivement d'ici la fin de l'année. En outre, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé la mise en place d'une ATR dédiée aux mesures agro-environnementales et climatiques et au soutien à l'agriculture biologique pour 2016, avec l'objectif d'un versement en mars 2017. Par ailleurs, la crise conjoncturelle qui touche actuellement le secteur céréalier vient s'ajouter à une crise plus structurelle de l'élevage, secteur qui a fait l'objet d'un plan spécifique depuis l'été 2015. C'est pourquoi le pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles comprend également des mesures spécifiques pour les éleveurs mobilisant des moyens européens et nationaux. Grâce à la mobilisation déterminée de la France, la Commission européenne a mis en place en juillet 2016 un dispositif de régulation de la production laitière doté de 150 millions d'euros ainsi que des aides aux producteurs de lait de vache et de viande bovine, pour laquelle la France a obtenu une enveloppe de 49,9 millions d'euros (sur un total de 350 millions d'euros). Le Gouvernement a décidé de doubler cette enveloppe destinée aux producteurs français, la portant à 99,8 millions d'euros. Cette dernière sera déclinée de manière équilibrée entre les producteurs de bovins laitiers et de bovins viande. Le Gouvernement a ainsi choisi d'abonder l'aide à la régulation de la production laitière, fixée par l'Union européenne à 140 euros par tonne de lait, de 100 euros supplémentaires par tonne pour les cinq premiers pour cent de baisse de production, afin d'encourager une régulation de la production sans décapitalisation du cheptel. Ce dispositif, qui a été partagé au niveau européen, donne dès à présent des signaux positifs sur la remontée des cours des produits laitiers. En outre, une aide de soutien à la trésorerie sera accordée aux producteurs de lait de vache ayant bénéficié du PSE, ainsi qu'à ceux qui ont enregistré une baisse de leur EBE de plus de 20 % par rapport à la moyenne olympique, dès lors qu'ils sont soit membres d'une organisation de producteurs ou d'une coopérative, soit qu'ils ont stabilisé ou réduit leur production livrée sur la période s'étalant de janvier à octobre 2016, soit qu'ils peuvent justifier d'une autonomie fourragère ou qu'ils disposent de moins de trente vaches laitières. Pour les éleveurs de bovins viande, une aide forfaitaire de 150 € par animal sera octroyée aux producteurs de jeunes bovins mâles produisant des animaux plus légers. Ce dispositif sera opérationnel pour les mois de janvier et février 2017. Cela vise à diminuer la quantité de viande sur le marché pour le rééquilibrer et redonner des perspectives de prix à l'instar de ce qui a été fait pour le lait. Le PCREA prévoit par ailleurs, depuis le 15 novembre, un dispositif d'assurance-crédit export court terme pour des marchés agricoles et agroalimentaires du pourtour méditerranéen ; il est opérationnel pour le Liban, l'Égypte et l'Algérie. Il a été élaboré en concertation étroite avec les professionnels et vise à renforcer les actions des exportations françaises vers ce pays cibles. Enfin, un programme de promotion de la consommation de viande bovine de qualité doté d'un budget de 7 millions d'euros sera mis en œuvre afin d'accompagner la stratégie des producteurs de viande issue du troupeau allaitant visant à s'adapter à la demande du consommateur. Ces différentes mesures économiques constituent des réponses concrètes pour soulager la trésorerie des exploitations et chercher à rééquilibrer les marchés du lait et de la viande bovine. Néanmoins, en raison de la grande fragilité économique, voire de détresse psychologique dans laquelle se trouvent certains exploitants, le Gouvernement a prévu dans ce pacte un volet social important pour accompagner les agriculteurs en grande difficulté. Ainsi, le Gouvernement a demandé à la mutualité sociale agricole (MSA), interlocuteur privilégié des agriculteurs sur les questions sociales, de mettre systématiquement en œuvre le « rendez-vous prestations MSA » pour les exploitants en difficulté, en élargissant l'information aux autres dispositifs (aide à la reconversion professionnelle, formation professionnelle, cumul emploi-retraite, retraite progressive, délais de paiement...) et en articulant le réseau MSA avec les autres acteurs du monde agricole (chambres d'agriculture, Vivea, Solidarités paysans...). En parallèle, le Gouvernement va veiller à ce que l'accès des agriculteurs aux prestations sociales de droit commun soit facilité dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017, avec l'assouplissement des conditions d'éligibilité à la prime d'activité et au revenu de solidarité active (RSA). La prise en compte des revenus d'activité des exploitants dans le cadre du calcul de l'éligibilité à la prime d'activités sera assouplie, en généralisant les bonnes pratiques développées par les caisses de MSA. Enfin, une enveloppe exceptionnelle de 4 millions d'euros va être déléguée à la caisse centrale de la MSA dans le cadre du fonds d'action sanitaire et social, afin de renforcer la possibilité de financer un remplacement temporaire pour les agriculteurs en situation d'épuisement professionnel. Le Gouvernement est également attaché à pouvoir accompagner la sortie d'activité des agriculteurs souhaitant se reconvertir ou entrer progressivement en retraite. L'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) qui peut être octroyée à des bénéficiaires

ayant cessé leur activité agricole et n'exerçant plus aucune activité économique, comprend ainsi une aide au départ de 3 100 euros par actif, une aide de déménagement de 1 550 euros pour les personnes contraintes à quitter leur logement ainsi que la possibilité pour le bénéficiaire, en tant que demandeur d'emploi, de suivre une formation professionnelle rémunérée. L'ARP, dont l'enveloppe budgétaire sera exceptionnellement abondée, sera mise en œuvre au sein des cellules départementales d'urgence. Dans le cadre d'un partenariat entre l'État et le fonds mutualisé d'assurance formation des actifs non-agricoles Vivea, ce dernier pourra apporter jusqu'à 2 500 euros supplémentaires à chaque bénéficiaire. L'entrée progressive en retraite sera quant à elle accompagnée *via* les dispositifs de droit commun de cumul emploi-retraite. Au-delà de ces différentes mesures, les aléas climatiques subis en 2016 par l'agriculture française ont une nouvelle fois souligné l'intérêt pour les exploitants de pouvoir assurer leur récolte. Aussi, afin de favoriser le développement de l'assurance-récolte, en particulier le contrat-socle subventionné qui permet de répondre à une logique de « coup dur », le Gouvernement a décidé pour l'année 2017 de garantir un taux de subvention de 65 % des primes d'assurance, alors que ce taux est normalement un plafond atteignable en fonction du nombre total de souscriptions. Par ailleurs, à l'occasion du CNGRA du mois d'octobre, un travail a été engagé afin de déterminer les évolutions à apporter au contrat-socle à compter de 2018, en particulier sur le volet concernant les questions de franchise. Cette réponse à une situation conjoncturelle doit nécessairement s'accompagner de solutions à long terme, permettant de renforcer la capacité de résilience d'un secteur agricole amené à évoluer dans un contexte de volatilité accrue des marchés. C'est là l'un des objectifs de la proposition du ministre chargé de l'agriculture pour la future politique agricole commune (PAC) *post* 2020, présentée lors du conseil informel agriculture-pêche des 30 et 31 mai 2016 à Amsterdam. A travers cette contribution, il s'agit avant tout de mettre l'accent sur l'importance de la PAC comme politique structurante du projet européen, qui devra, évoluer lors de la prochaine réforme pour s'adapter aux grands enjeux actuels : - la PAC doit permettre de renforcer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires, en développant notamment l'approche filière et une meilleure prise en compte des interactions entre l'amont et l'aval, elle doit encourager l'innovation et l'investissement, car dans un monde globalisé avec une économie de marché ouverte, la compétitivité d'un secteur est intrinsèquement liée à sa capacité à innover, tant sur le plan technologique que social ou organisationnel ; - la PAC doit favoriser une agriculture durable tournée vers une triple performance à la fois économique, sociale et environnementale. Elle doit permettre une évolution des modes de production qui ne soient plus antagonistes avec leur environnement mais qui soient plus économes des ressources naturelles, plus protecteurs des sols et moins vulnérables au changement climatique. De cette façon l'environnement ne sera plus une contrainte mais un atout pour son développement ; - la PAC doit accompagner les exploitations pour mieux gérer les risques et les aléas sanitaires, climatiques ou économiques majeurs qui se multiplient. La crise actuelle que traversent plusieurs filières souligne bien ce besoin d'outils nouveaux, qui devient même une condition nécessaire à l'atteinte des objectifs de compétitivité et de durabilité. Le changement climatique et l'instabilité des marchés accroissent la fréquence et l'ampleur des risques auxquels sont confrontés les exploitants et nécessite une nouvelle politique de la résilience : Celle-ci passe par une meilleure structuration des filières et l'amélioration de leur fonctionnement à travers la contractualisation, une meilleure répartition du pouvoir de négociation le long de la chaîne alimentaire et par le renforcement des interprofessions et des organisations de producteurs. Elle doit aussi pouvoir s'appuyer sur une politique de marchés plus efficace et plus réactive c'est-à-dire sur un filet de sécurité (mesures exceptionnelles) et des outils de régulation qui permettent d'intervenir rapidement et de limiter les conséquences et l'ampleur de la crise ; Elle doit aussi pouvoir reposer sur un dispositif assurantiel complet où l'intervention des pouvoirs publics puisse à la fois porter sur l'incitation à souscrire des polices d'assurance privées et sur le soutien à des fonds de mutualisation pour se prémunir contre les risques sanitaires ou économiques. Enfin un outil efficace de soutien de la trésorerie des exploitants devrait être mis en place qui prendrait la forme d'une épargne de précaution obligatoire alimentée par une partie des aides européennes, permettant d'introduire un caractère contracyclique dans la PAC. Pour cela une PAC forte est nécessaire après 2020. C'est ce message que les ministres de l'agriculture de l'Union européenne ont délivré le 2 septembre dernier au sommet de Chambord organisé à l'initiative du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Outre cette réflexion sur la PAC *post* 2020, la France a participé activement aux travaux engagés par la présidence slovaque de l'Union européenne pour renforcer le positionnement des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, ceux-ci se trouvant aujourd'hui confrontés à des secteurs de la transformation agroalimentaire et de la distribution de plus en plus concentrés. Dans ce cadre, plusieurs propositions ont été avancées par la France, notamment : - une meilleure reconnaissance du rôle des organisations de producteurs et des inter-professions dans la PAC actuellement en vigueur ; - la possibilité de négociation collective étendue à tous les secteurs ; - une plus grande transparence du marché, passant par un renforcement des indicateurs et des observatoires nationaux et européens des marchés par secteur ; - un renforcement de la lutte contre les pratiques commerciales déloyales. Enfin, le Gouvernement a renforcé les organisations de producteurs dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et

la forêt, a permis de mieux prendre en compte les coûts des matières premières dans les contrats dans la loi relative à la consommation, et a mis en avant, plus récemment, des formes de contractualisation innovantes qui permettent à l'ensemble des acteurs de sécuriser leurs débouchés et approvisionnements, à des prix plus stables qui permettent d'envisager l'avenir de manière plus sereine. Il convient maintenant aux opérateurs économiques de saisir ces opportunités et d'instaurer des relations de confiance pour avancer ensemble dans un environnement très concurrentiel. Pour aboutir à des relations commerciales plus transparentes avec les producteurs, le Gouvernement a en outre formulé des propositions très concrètes dans le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, qui ont été largement soutenues par le législateur.

*Conséquences de la bactérie *Xylella fastidiosa* en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

23798. – 3 novembre 2016. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les conséquences de la bactérie *Xylella fastidiosa* en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les mesures nécessaires pour lutter contre sa propagation sans freiner l'activité économique des pépiniéristes français. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cette bactérie frappe particulièrement les filières pépinières ornementales et horticolas, réduisant leur chiffre d'affaires et ayant des effets négatifs sur les emplois. Devant les conséquences de cette bactérie, le ministère de l'agriculture, les acteurs locaux et les professionnels de la filière ont décidé collégalement de prendre certaines mesures afin de limiter l'impact économique, social et environnemental pour la branche professionnelle, comme des contrôles renforcés ou l'interdiction de circulation de végétaux avec certaines dérogations afin de ne pas briser l'activité économique. Toutefois, un rapport de la Commission européenne puis une décision communautaire remettent en cause ce dispositif de protection au profit d'un règlement extrêmement contraignant qui restreint la circulation des productions françaises et obligent les professionnels à des investissements très importants dans les exploitations pour éradiquer la bactérie. Alors que de nombreuses mesures de cette décision communautaire sont inapplicables pour des raisons pratiques ou financières dans les exploitations, elle lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour lever ces contraintes et pour harmoniser la législation européenne puisque les États voisins ne sont pas soumis aux mêmes obligations.

Xylella fastidiosa

24024. – 24 novembre 2016. – **M. Michel Amiel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la lutte contre la bactérie *xylella fastidiosa* dont deux nouveaux foyers ont été confirmés dans le Var, et qui est présente en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) depuis octobre 2015. Cette confirmation porte à 17 le nombre de cas recensés en PACA. Cette bactérie est nuisible pour plus de deux cents espèces végétales, dont nombre sont emblématiques de notre territoire : lavande, oliviers, laurier-rose. Il n'existe hélas à ce jour pas de moyens curatifs ou préventifs pour lutter efficacement contre cette bactérie et seule sa propagation peut être combattue via des arrachages et le brûlage des végétaux autour. Dès 2015, des professionnels de la filière et les chambres d'agriculture des départements des Alpes-Maritimes et du Var avaient signalé le possible impact disproportionné que les restrictions de circulation imposées par la décision d'exécution (UE) 2015/2417 de la Commission du 17 décembre 2015 modifiant la décision d'exécution (UE) 2015/789 relative à des mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *xylella fastidiosa* auraient sur le secteur des filières pépinières. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures dérogatoires qu'il entend adopter ou prolonger pour aider, sans remettre en cause la nécessaire lutte contre la prolifération de la bactérie, les professionnels de la filière des pépinières ornementales et horticolas à survivre face à ce nouveau fléau.

Réponse. – Aux États Unis, la bactérie *xylella fastidiosa* est connue depuis la fin du XIX^{ème} siècle comme l'agent responsable de la maladie de Pierce sur vigne. La bactérie a été observée pour la première fois en Europe, en 2013, sur des oliviers en Italie et a depuis été identifiée comme l'agent causal du syndrome de dépérissement des oliviers. La bactérie, transmise et véhiculée par des insectes vecteurs, s'attaque à un très large spectre de végétaux hôtes : vigne, olivier, prunier, amandier, pêcher, abricotier, caféiers, chêne, luzerne, laurier-rose... À ce jour, plus de 200 espèces végétales ont montré leur sensibilité à la bactérie. Elle comprend plusieurs sous-espèces dont la virulence et les végétaux hôtes sont différents. Toutefois, des recombinaisons entre sous-espèces ont déjà été constatées en Amérique du sud. D'un point de vue réglementaire, l'introduction et la dissémination de *xylella fastidiosa* sont interdites sur tout le territoire européen. En cas de détection, la lutte contre cet organisme nuisible est obligatoire en tout lieu. *Xylella fastidiosa* a été détectée pour la première fois en Corse sur des plants de polygales à feuilles de myrte en juillet 2015. En octobre 2015, elle a été détectée en Provence-Alpes Côte d'Azur, Région qui compte

aujourd'hui vingt foyers, dont quatre dans le département du Var et seize dans les Alpes-Maritimes. Les mesures d'éradication sont mises en œuvre dans un périmètre de 100 mètres autour de chaque foyer. De plus, une zone délimitée est définie sur un périmètre de 10 kms autour de chaque foyer. Toute mise en circulation en dehors de la zone délimitée de végétaux sensibles à la bactérie, dits « végétaux spécifiés », ayant été cultivés pendant au moins une partie de leur existence en zone délimitée, est interdite dans l'Union Européenne. Toutefois, la réglementation européenne relative à *xylella fastidiosa* permet la mise en circulation des végétaux ayant été cultivés dans des conditions garantissant qu'ils n'aient pas pu être contaminés. C'est l'objet de l'article 9 de la décision d'exécution 2015/789 modifiée. Ces restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux produits végétaux (comme par exemple les fruits ou les fleurs coupées). La mission d'audit de la Commission européenne de février 2016 a pointé la non-conformité du dispositif d'autorisation de circulation des végétaux spécifiés mis en place en région Provence-Alpes Côte d'Azur. Un groupe de travail technique a donc été mis en place, par les services de l'État en région, pour accompagner les professionnels dans la mise en place des dispositions prévues dans l'article 9 de la décision d'exécution 2015/789 modifiée. La mobilisation de l'État est très importante sur ce sujet à forts enjeux.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Demandes de l'association nationale des pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir

24118. – 1^{er} décembre 2016. – **M. André Trillard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur les légitimes demandes de reconnaissance exprimées par l'association nationale des pupilles de la nation, orphelins de guerre ou du devoir. Il lui rappelle en effet que les deux décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 ont créé une profonde injustice en excluant de leur bénéfice la catégorie de pupilles de la Nation, orphelins de guerre, dont les parents sont morts pour faits de guerre. À ce jour, il est important de souligner que l'argument financier qui aurait pu expliquer les promesses non tenues par plusieurs présidents de la République perd beaucoup de son sens : en effet, une simulation sur le taux d'attribution des pupilles de la nation de tous les conflits, conduite par l'institut national des études démographiques (INED) et le comité d'Indre-et-Loire de l'association, fait apparaître un nombre de pupilles de la Nation de 37 363, dont 8 257 ont déjà été indemnisés, soit un nombre de 29 095 pupilles non indemnisés. On est donc loin de certaines supputations laissant entendre que la population potentielle était de plusieurs centaines de milliers, entraînant un montant d'indemnisation avoisinant les 2 milliards d'euros. Lui rappelant que les attentes des intéressés vont bien au-delà de la simple compensation financière, mais que la reconnaissance officielle des nombreuses souffrances morales et matérielles encourues dans leur jeunesse passe inévitablement par une véritable équité, il lui demande donc de bien vouloir réexaminer ce dossier à la lumière de ces nouveaux éléments chiffrés.

Réponse. – Très attaché au devoir de mémoire et comprenant la détresse et la souffrance de celles et ceux que la guerre a privés de leurs parents, le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire accorde une attention toute particulière à la demande d'extension des dispositifs mis en place par les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale. Ainsi que le prévoit le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), tout orphelin de guerre peut percevoir, ou a pu percevoir, une pension spécifique jusqu'à son 21^{ème} anniversaire. En outre, tous les orphelins de guerre et pupilles de la nation, quel que soit leur âge, sont ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et peuvent bénéficier, à ce titre, de l'assistance de cet établissement public, dispensée notamment sous la forme d'aides ou de secours en cas de maladie, absence de ressources ou difficultés momentanées. Cependant, il est souligné que l'indemnisation mise en place par les décrets de 2000 et 2004 est plus particulièrement destinée aux victimes de l'extrême barbarie nazie, qui renvoie à une douleur tout à fait spécifique, celle d'avoir perdu un père ou une mère, ou parfois les deux, dans un camp d'extermination. En effet, c'est fondamentalement le caractère particulièrement insoutenable d'extrême barbarie nazie propre à ces disparitions spécifiques à la Seconde Guerre mondiale, le traumatisme dépassant le strict cadre d'un conflit entre États, qui est à l'origine de ce dispositif réservé aux enfants dont les parents, résistants ou ayant fait l'objet de persécutions antisémites ou raciales, sont décédés en déportation ou ont été exécutés dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du CPMIVG. Ce dispositif doit rester fidèle à sa justification essentielle qui est de consacrer solennellement le souvenir des victimes de la barbarie nazie, à travers leurs enfants mineurs au moment des faits. C'est pourquoi, en marge de toute considération d'ordre financier, le

Gouvernement a décidé de maintenir cette spécificité pour ne pas porter atteinte à la cohérence de ces décrets. Au-delà de cette analyse, il a été constaté que l'examen de plusieurs dossiers a laissé apparaître la difficulté d'appliquer des critères stricts permettant de distinguer des situations extrêmement proches. La mise en œuvre de ces critères doit donc s'opérer de manière éclairée, afin de donner aux deux décrets leur pleine portée, dans le respect de leur ambition initiale d'indemniser la souffrance des orphelins dont les parents ont été frappés par cette barbarie. Aussi, le Gouvernement s'est engagé en faveur d'un réexamen au cas par cas des dossiers en cause, afin de garantir une égalité de traitement, tout en confirmant la nécessité de préserver le caractère spécifique de cette indemnisation dont l'extension à tous les orphelins de guerre ne saurait être envisagée. C'est ainsi que, en application des conclusions de la commission nationale de concertation mise en place en 2009 à la suite du rapport du préfet honoraire Jean-Yves Audouin, 663 dossiers ont été réexaminés dont 200 ont trouvé une issue favorable.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles
21244. – 14 avril 2016. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification** sur le financement du fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles. Ce fonds est financé exclusivement par une taxe définie par les articles L. 425-1 du code des assurances et L. 302 *bis* ZF du code général des impôts. Au titre du principe de précaution, la profession agricole et les propriétaires fonciers craignent l'existence de risques inconnus à ce jour même si la réglementation mise en place et les efforts de transparence des producteurs de boues ont réglé les difficultés passées. Pour dissiper ces craintes sur ce type de risque non assurable, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a mis en place un fonds de garantie dédié. Ce fonds de garantie ne consiste pas à indemniser les petits dommages qui sont dans le champ de la responsabilité civile des producteurs de boues ou des entreprises chargées des épandages. Il interviendrait uniquement dans le cas où les terres agricoles ou forestières deviendraient pour tout ou partie impropres à leur exploitation suite à un phénomène nouveau, inconnu au moment de l'épandage des boues d'épuration ; des indemnités seraient alors versées aux exploitants agricoles et propriétaires fonciers concernés. Cette taxe se justifie donc pleinement et le projet de suppression au titre du coût élevé de recouvrement par les services du trésor public beaucoup moins, ce d'autant plus que ce surcoût n'est pas indiqué. C'est la raison pour laquelle elle lui demande donc de lui indiquer avec précision ses intentions en la matière notamment dans la perspective d'un éventuel projet de loi de finances rectificative. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles
23986. – 17 novembre 2016. – **Mme Annick Billon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 21244 posée le 14/04/2016 sous le titre : "Fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Gouvernement tient tout d'abord à rappeler son attachement à la simplification administrative en faveur des entreprises. Il a entrepris depuis plusieurs années une suppression des taxes à faible rendement. L'article 48 du projet de loi de finances pour 2017 propose la suppression de deux de ces taxes dont les recettes globales n'excèdent pas 2 millions d'euros : la taxe sur les boues d'épuration (article 302 *bis* ZF du code général des impôts -CGI- et article L. 425-1 du code des assurances) ; la taxe sur les laboratoires de biologie médicale (article 1600-0-R du CGI). Le fonds de garantie alimenté par la taxe sur les boues n'a depuis sa création jamais été mobilisé. En effet, la réglementation prévoit des seuils plafonds en termes de quantité de micro-polluants et de traces métalliques dans les boues épandues, ce qui limite les risques de sinistres qui pourraient conduire à recourir à ce fonds. En tout état de cause, le fonds, qui comportera 3,4 millions d'euros fin 2016, est maintenu. Enfin, l'État pourra toujours intervenir en complément du fonds de garantie dans le cas où ce dernier ne disposerait pas de ressources suffisantes pour indemniser la totalité d'un dommage.

Mode de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

23752. – 27 octobre 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le mode de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, cette taxe est payée par les propriétaires, par ailleurs assujettis à la taxe foncière. Elle est donc due par les propriétaires de garages et de hangars, qui répercutent la charge de cet impôt sur leurs locataires. Pour ces derniers, cette situation paraît

injustifiée car il n'y a pas, pour ce type de locaux, de production de déchets et donc pas d'élimination de ces derniers. D'ailleurs, bien souvent, il n'y a pas de containers pour les collecter. S'il faut reconnaître que les cotisations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage de garage sont souvent faibles, eu égard à la modicité du revenu net foncier d'après lequel les propriétés de cette nature sont imposées à la taxe foncière sur les propriétés bâties, les contribuables assujettis s'acquittent toutefois d'un impôt qui finance un service public dont ils ne sont pas bénéficiaires. Aussi, il demande de lui indiquer si un aménagement du mode de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est envisageable, afin de tenir compte de cette situation particulière.

Réponse. – Conformément à l'article 1521 du code général des impôts (CGI), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés bâties assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées. Cette taxe revêt donc, non le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères alors même que ce service ne serait pas utilisé par le contribuable. Par conséquent, elle est due pour les locaux à usage de garages imposés à la taxe foncière sur les propriétés bâties, étant observé que les locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la taxe, sauf délibération contraire de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Dès lors, une exonération systématique des garages, dont certains peuvent être en outre source de déchets, irait à l'encontre de ces principes, réduirait les ressources des collectivités territoriales et de leurs EPCI et transférerait l'allègement ainsi accordé sur les autres redevables de la taxe. En tout état de cause, les communes et les EPCI qui souhaitent que leurs habitants rémunèrent précisément le service assuré peuvent toujours instituer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), qui permet de demander aux seuls utilisateurs une cotisation correspondant à l'importance et à la valeur du service effectivement rendu à l'usager par la collectivité.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (3911)

PREMIER MINISTRE (23)

N^{os} 14253 Hermeline Malherbe ; 14899 Jean-Pierre Grand ; 15395 Antoine Lefèvre ; 15898 Alain Houpert ; 16499 David Rachline ; 16955 Jacques Groperrin ; 17707 Jean Louis Masson ; 17875 David Rachline ; 18289 Roger Karoutchi ; 18588 Alain Houpert ; 19179 Jean-Pierre Grand ; 19719 Jean Louis Masson ; 20189 Alain Houpert ; 20290 Roger Karoutchi ; 20509 Pierre Charon ; 21314 Jean Louis Masson ; 22404 Roland Courteau ; 23104 Nathalie Goulet ; 23261 Antoine Lefèvre ; 23454 André Reichardt ; 23613 François Bonhomme ; 23720 Philippe Dallier ; 23801 Daniel Chasseing.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (16)

N^{os} 15482 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16904 Roger Karoutchi ; 18681 Henri De Raincourt ; 18966 Jean-Yves Leconte ; 19729 Roger Karoutchi ; 20557 Christian Cambon ; 20669 Jean-Yves Leconte ; 21470 Jean-Yves Leconte ; 21690 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22440 Claude Kern ; 23207 Christian Cambon ; 23303 Vivette Lopez ; 23590 Louis Duvernois ; 23750 Colette Mélot ; 23774 Roger Karoutchi ; 23780 Jacky Deromedi.

AFFAIRES EUROPÉENNES (5)

N^{os} 14279 Chantal Jouanno ; 16172 Patricia Schillinger ; 17532 Philippe Paul ; 20367 Philippe Paul ; 23740 Michel Vaspart.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ (521)

N^{os} 13311 Michel Le Scouarnec ; 13380 Antoine Lefèvre ; 13411 Alain Fouché ; 13428 Jean-Pierre Sueur ; 13431 Jacky Deromedi ; 13465 Michelle Demessine ; 13518 Daniel Chasseing ; 13527 Alain Duran ; 13540 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13546 Agnès Canayer ; 13552 Michel Vaspart ; 13642 Jean-Pierre Sueur ; 13644 Jean-Pierre Sueur ; 13645 Jean-Pierre Sueur ; 13673 Catherine Morin-Desailly ; 13690 Michel Le Scouarnec ; 13721 Pierre Charon ; 13750 Jean-Pierre Grand ; 13832 Roland Courteau ; 13872 Françoise Cartron ; 13893 Robert Del Picchia ; 13894 Robert Del Picchia ; 14002 Roland Courteau ; 14046 Jean-Yves Leconte ; 14059 Jean-Claude Lenoir ; 14124 Daniel Laurent ; 14149 Daniel Dubois ; 14151 Mireille Jouve ; 14225 Alain Marc ; 14250 Jean-Paul Fournier ; 14254 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14294 François-Noël Buffet ; 14299 Corinne Imbert ; 14313 Daniel Gremillet ; 14317 Philippe Paul ; 14395 Gérard César ; 14409 Corinne Imbert ; 14427 Philippe Bonnacarrère ; 14466 Jean-Marie Morisset ; 14467 Jean-Marie Morisset ; 14479 Corinne Imbert ; 14497 Corinne Imbert ; 14565 Cédric Perrin ; 14605 Corinne Imbert ; 14636 Philippe Mouiller ; 14668 Corinne Imbert ; 14676 Marie-Pierre Monier ; 14677 François Grosdidier ; 14680 Corinne Imbert ; 14682 Jacques Genest ; 14722 Samia Ghali ; 14739 Claude Bérit-Débat ; 14760 Pierre Laurent ; 14761 Jean-Pierre Sueur ; 14810 Corinne Imbert ; 14865 Bruno Gilles ; 14868 Jean-Louis Tourenne ; 14870 Robert Del Picchia ; 14892 Jean-Noël Guérini ; 14943 Simon Sutour ; 14965 Pascale Gruny ; 14973 Jean-Pierre Grand ; 15017 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15026 Claude Kern ; 15029 Maryvonne Blondin ; 15047 Daniel Laurent ; 15113 Alain Duran ; 15146 Corinne Imbert ; 15216 Pascale Gruny ; 15221 Alain Houpert ; 15226 Simon Sutour ; 15244 Jean-Pierre Grand ; 15293 Hervé Poher ; 15301 Dominique Gillot ; 15423 Patricia Schillinger ; 15426 Dominique Gillot ; 15427 Mathieu Darnaud ; 15431 Jean-Noël Guérini ; 15573 Bruno Retailleau ; 15574 Bruno Gilles ; 15588 Didier Mandelli ; 15618 Catherine Procaccia ; 15652 Daniel Chasseing ; 15683 Cécile Cukierman ; 15688 Anne-Catherine Loisier ; 15703 Hubert Falco ; 15719 Alain Houpert ; 15720 Alain Houpert ; 15782 Hervé Poher ; 15798 Sylvie Goy-Chavent ; 15818 Hélène Conway-Mouret ; 15986 Alain Marc ; 16016 Jean-Claude Lenoir ; 16058 Gérard Cornu ; 16071 Pierre Laurent ; 16073 Michel Raison ; 16108 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16115 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16132 Nicole Duranton ; 16273 Dominique Bailly ; 16360 Antoine Lefèvre ; 16371 Claire-Lise Champion ; 16372 Marie-Christine Blandin ; 16383 Didier Mandelli ; 16432 Antoine Lefèvre ; 16435 Olivier Cadic ; 16483 Rachel

Mazuir ; 16500 Colette Giudicelli ; 16537 Sylvie Goy-Chavent ; 16568 Roger Karoutchi ; 16584 Yannick Botrel ; 16627 Pascale Gruny ; 16716 François Pillet ; 16780 Hubert Falco ; 16832 Alain Fouché ; 16833 Philippe Bas ; 16913 Jean-Léonce Dupont ; 16925 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16928 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16941 Alain Marc ; 16947 François Commeinhes ; 16963 Corinne Imbert ; 16966 Anne-Catherine Loisier ; 16997 Roland Courteau ; 17035 Anne-Catherine Loisier ; 17142 Hubert Falco ; 17147 Michelle Meunier ; 17160 Michel Amiel ; 17166 Hervé Poher ; 17221 Michel Savin ; 17238 Jean-Claude Luche ; 17267 Pierre Laurent ; 17306 Jean-Claude Leroy ; 17363 Chantal Deseyne ; 17389 Philippe Madrelle ; 17404 François Commeinhes ; 17413 Christine Prunaud ; 17417 Marc Daunis ; 17423 Alain Houpert ; 17431 Didier Guillaume ; 17456 Catherine Deroche ; 17459 Roger Karoutchi ; 17461 Jean-Noël Guérini ; 17465 Jacky Deromedi ; 17483 Hervé Maurey ; 17520 Cédric Perrin ; 17539 Alain Milon ; 17563 François Commeinhes ; 17587 Gisèle Jourda ; 17599 Mathieu Darnaud ; 17662 Jean Louis Masson ; 17683 Roger Karoutchi ; 17706 François Commeinhes ; 17708 François Commeinhes ; 17724 Roland Courteau ; 17725 Roland Courteau ; 17739 Anne-Catherine Loisier ; 17757 Alain Marc ; 17766 Robert Del Picchia ; 17829 Daniel Laurent ; 17881 Jean-Yves Roux ; 17885 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17903 Alain Houpert ; 17929 Michel Raison ; 17931 Alain Fouché ; 18044 Michel Raison ; 18056 Marie-Christine Blandin ; 18097 Colette Giudicelli ; 18119 Laurence Cohen ; 18120 Cédric Perrin ; 18158 Jacques Genest ; 18204 Hubert Falco ; 18214 Rachel Mazuir ; 18251 Agnès Canayer ; 18264 Cyril Pellevat ; 18266 Hervé Poher ; 18267 Daniel Gremillet ; 18286 Jean-Marie Morisset ; 18325 Cédric Perrin ; 18358 Olivier Cadic ; 18377 Michel Fontaine ; 18384 Jean-Pierre Bosino ; 18390 Jean-Noël Guérini ; 18571 Pascal Allizard ; 18615 Philippe Paul ; 18640 Jean-Pierre Grand ; 18641 Jean-Pierre Grand ; 18651 Jean-Noël Guérini ; 18653 Robert Del Picchia ; 18662 Gaëtan Gorce ; 18686 Jean-Noël Cardoux ; 18725 Jacky Deromedi ; 18732 Michel Vaspart ; 18734 Roger Karoutchi ; 18767 Anne-Catherine Loisier ; 18771 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18778 Françoise Férat ; 18803 Yves Daudigny ; 18811 Roland Courteau ; 18814 Roland Courteau ; 18822 Éric Jeansannetas ; 18884 Dominique Gillot ; 18991 Annie David ; 19012 Nicole Bonnefoy ; 19034 Jean Louis Masson ; 19037 Joëlle Garriaud-Maylam ; 19071 Jean-Pierre Sueur ; 19094 Chantal Deseyne ; 19106 Hervé Maurey ; 19111 Roland Courteau ; 19147 Rachel Mazuir ; 19149 Joël Labbé ; 19154 Jean-Pierre Sueur ; 19163 Jean-Pierre Sueur ; 19168 Annick Billon ; 19172 Marie-Pierre Monier ; 19182 Michel Boutant ; 19185 Jean-Claude Lenoir ; 19198 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19240 Jean-François Longeot ; 19275 Rachel Mazuir ; 19304 Francis Delattre ; 19307 Françoise Férat ; 19327 Chantal Deseyne ; 19339 Louis Nègre ; 19341 Louis Nègre ; 19353 Louis Nègre ; 19359 Alain Houpert ; 19361 Alain Houpert ; 19384 Brigitte Gonthier-Maurin ; 19397 Hervé Maurey ; 19414 Roger Karoutchi ; 19416 Roger Karoutchi ; 19420 Jean-Noël Guérini ; 19425 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19433 Hervé Maurey ; 19434 Hervé Maurey ; 19470 Pascale Gruny ; 19481 Loïc Hervé ; 19483 Maryvonne Blondin ; 19494 Claude Raynal ; 19550 Georges Labazée ; 19556 Jean-Claude Boulard ; 19572 Cyril Pellevat ; 19586 Hubert Falco ; 19621 Roger Karoutchi ; 19622 Roger Karoutchi ; 19632 Jean-Paul Fournier ; 19667 Daniel Laurent ; 19724 Jean-Claude Leroy ; 19735 Roger Karoutchi ; 19825 Cyril Pellevat ; 19830 Christiane Hummel ; 19833 Brigitte Gonthier-Maurin ; 19834 Jean-Paul Fournier ; 19871 Guy-Dominique Kennel ; 19872 Guy-Dominique Kennel ; 19875 Michel Fontaine ; 19900 Alain Vasselle ; 19916 Françoise Férat ; 19982 Hubert Falco ; 19988 Philippe Paul ; 20082 Simon Sutour ; 20083 Simon Sutour ; 20096 Sophie Joissains ; 20111 Laurence Cohen ; 20146 Jean-Marie Morisset ; 20147 Jean-Marie Morisset ; 20148 Pascal Allizard ; 20154 Françoise Férat ; 20161 Jean-Baptiste Lemoyne ; 20212 Éric Jeansannetas ; 20222 Jean-Noël Guérini ; 20228 Élisabeth Lamure ; 20270 Pierre Camani ; 20281 Philippe Bas ; 20282 Bruno Retailleau ; 20302 Simon Sutour ; 20309 Gilbert Barbier ; 20312 Alain Joyandet ; 20320 Delphine Bataille ; 20343 Yves Détraigne ; 20356 Bruno Gilles ; 20375 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20379 Philippe Dallier ; 20381 Jean-Paul Fournier ; 20441 Philippe Bonnacarrère ; 20568 Jean-Yves Roux ; 20595 Xavier Pintat ; 20607 Hervé Marseille ; 20681 Michel Bouvard ; 20683 Hervé Poher ; 20752 Philippe Mouiller ; 20765 Nuihau Laurey ; 20790 Philippe Madrelle ; 20804 Hervé Maurey ; 20816 Isabelle Debré ; 20898 Michel Le Scouarnec ; 20899 Michel Amiel ; 20900 Guy-Dominique Kennel ; 20928 Michel Vaspart ; 20948 Rachel Mazuir ; 20976 Laurence Cohen ; 20986 Loïc Hervé ; 20994 Cédric Perrin ; 21041 François Grosdidier ; 21053 Jean Louis Masson ; 21130 Roger Karoutchi ; 21152 Claude Raynal ; 21156 Patrick Abate ; 21165 Daniel Gremillet ; 21198 Olivier Cigolotti ; 21200 Hervé Maurey ; 21201 Jean-Noël Guérini ; 21206 Roland Courteau ; 21235 Alain Chatillon ; 21240 Christian Cambon ; 21243 Roger Karoutchi ; 21353 Alain Joyandet ; 21375 Brigitte Gonthier-Maurin ; 21427 Loïc Hervé ; 21439 Cédric Perrin ; 21451 Christian Cambon ; 21458 Antoine Lefèvre ; 21463 Nicole Bonnefoy ; 21483 Michel Raison ; 21514 Michel Savin ; 21534 Chantal Deseyne ; 21564 Jean-Marie Morisset ; 21588 Jean-Noël Guérini ; 21590 Marc Daunis ; 21607 Françoise Férat ; 21613 Dominique De Legge ; 21634 Maurice

Antiste ; 21646 Didier Mandelli ; 21694 Bruno Retailleau ; 21700 Jean-Noël Guérini ; 21701 Jean-Pierre Grand ; 21704 Vincent Éblé ; 21705 Patrick Abate ; 21714 René-Paul Savary ; 21718 Philippe Adnot ; 21720 Jean-Claude Leroy ; 21743 Catherine Troendlé ; 21753 Jean-Paul Fournier ; 21755 Jean-Claude Lenoir ; 21762 Jean-Claude Lenoir ; 21781 Jean-Pierre Grand ; 21809 Françoise Gatel ; 21813 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21814 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21831 Jean-Noël Guérini ; 21844 Alain Marc ; 21890 Jean-Noël Guérini ; 21913 Jacques Cornano ; 21940 Philippe Madrelle ; 21948 Jean Louis Masson ; 21976 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22001 Colette Giudicelli ; 22004 Dominique Bailly ; 22008 Cyril Pellevat ; 22040 Yves Détraigne ; 22051 Corinne Imbert ; 22057 Corinne Imbert ; 22077 Chantal Deseyne ; 22101 Catherine Génisson ; 22111 Rachel Mazuir ; 22114 Rachel Mazuir ; 22161 Rachel Mazuir ; 22162 Jean-François Rapin ; 22172 Jean-François Rapin ; 22178 Laurence Cohen ; 22183 Dominique De Legge ; 22198 Christian Cambon ; 22199 Jean-Pierre Sueur ; 22218 Simon Sutour ; 22235 Françoise Gatel ; 22250 René-Paul Savary ; 22253 Christian Cambon ; 22260 Laurence Cohen ; 22269 Daniel Chasseing ; 22270 Daniel Chasseing ; 22295 Patricia Schillinger ; 22306 Brigitte Micouleau ; 22335 Antoine Lefèvre ; 22336 Jean-Paul Fournier ; 22344 Philippe Mouiller ; 22399 Alain Joyandet ; 22417 Alain Joyandet ; 22462 Jean Louis Masson ; 22493 Pierre Médevielle ; 22511 Jean-Marie Morisset ; 22522 Olivier Cigolotti ; 22523 Gérard Bailly ; 22529 Alain Houpert ; 22538 Jean-Marie Morisset ; 22539 Jean-Marie Morisset ; 22549 Jean-Marie Bockel ; 22584 Hervé Poher ; 22606 Antoine Lefèvre ; 22613 Thani Mohamed Soilihi ; 22621 Annie David ; 22622 Gérard Cornu ; 22625 Annie David ; 22642 Yves Détraigne ; 22649 Olivier Cigolotti ; 22666 Simon Sutour ; 22682 Daniel Laurent ; 22700 Bernard Vera ; 22705 Stéphanie Riocreux ; 22719 Gilbert Bouchet ; 22735 Yves Détraigne ; 22738 Jean Louis Masson ; 22746 Marie-France Beauvils ; 22747 Gilbert Barbier ; 22779 Annie David ; 22792 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22805 Annie David ; 22806 Jean-Noël Guérini ; 22809 Jean-Noël Guérini ; 22837 Jean Louis Masson ; 22846 Jean Louis Masson ; 22871 Annick Billon ; 22892 Dominique Bailly ; 22907 Olivier Cigolotti ; 22918 François Commeinhes ; 22919 François Commeinhes ; 22921 François Commeinhes ; 22932 Claudine Lepage ; 22936 Michel Bouvard ; 22953 François Commeinhes ; 22955 François Commeinhes ; 22956 François Commeinhes ; 22961 François Commeinhes ; 22972 Vivette Lopez ; 22984 Jean Louis Masson ; 22990 Philippe Paul ; 23000 Françoise Laborde ; 23019 Rachel Mazuir ; 23024 Jean-Claude Lenoir ; 23051 Nathalie Goulet ; 23054 Cédric Perrin ; 23055 Cédric Perrin ; 23062 Roland Courteau ; 23090 Cédric Perrin ; 23093 Jean-Claude Lenoir ; 23095 Gérard Cornu ; 23098 Catherine Procaccia ; 23100 Jean-Pierre Grand ; 23137 Alain Houpert ; 23139 Olivier Cigolotti ; 23151 Jean-Pierre Grand ; 23153 Antoine Lefèvre ; 23179 Marie-Christine Blandin ; 23197 Daniel Laurent ; 23209 Christian Cambon ; 23250 Olivier Cigolotti ; 23253 Claire-Lise Campion ; 23264 Mathieu Darnaud ; 23273 Jean-Marie Morisset ; 23275 Claude Kern ; 23299 Alain Houpert ; 23307 François Bonhomme ; 23314 Xavier Pintat ; 23319 Françoise Férat ; 23334 Didier Mandelli ; 23340 Patricia Morhet-Richaud ; 23341 François Commeinhes ; 23359 Colette Giudicelli ; 23363 Jean-Noël Guérini ; 23380 François Bonhomme ; 23405 Francis Delattre ; 23406 Françoise Férat ; 23409 Dominique Estrosi Sassone ; 23412 Dominique Estrosi Sassone ; 23415 Dominique Estrosi Sassone ; 23426 Hervé Marseille ; 23427 Philippe Mouiller ; 23450 François Bonhomme ; 23476 Jean Louis Masson ; 23480 Vivette Lopez ; 23482 Hubert Falco ; 23490 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 23492 Nicole Bonnefoy ; 23509 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23541 Jean Louis Masson ; 23546 Jean Louis Masson ; 23547 Jean Louis Masson ; 23575 Françoise Férat ; 23579 Jean-Claude Leroy ; 23580 Jean-Claude Leroy ; 23594 Françoise Férat ; 23597 Yannick Vaugrenard ; 23621 Hervé Maurey ; 23627 André Gattolin ; 23628 Yves Daudigny ; 23634 Daniel Laurent ; 23638 Michelle Demessine ; 23643 Jean-François Rapin ; 23644 Jean-François Rapin ; 23656 Jean Louis Masson ; 23662 Jean-Claude Carle ; 23669 Catherine Troendlé ; 23670 François Bonhomme ; 23674 Alain Houpert ; 23708 Thierry Foucaud ; 23711 Joël Labbé ; 23715 Christian Cambon ; 23731 Michel Vaspart ; 23741 Michel Vaspart ; 23744 Antoine Karam ; 23745 Jean-Pierre Grand ; 23770 Gilbert Barbier ; 23790 Yannick Vaugrenard ; 23791 Yannick Vaugrenard ; 23799 Philippe Bas ; 23805 François Bonhomme ; 23810 Francis Delattre ; 23811 Christian Favier ; 23815 Jean-Noël Guérini ; 23827 François-Noël Buffet.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT (11)

N^{os} 19733 Corinne Féret ; 22350 Jean-Pierre Grand ; 22515 Colette Giudicelli ; 23196 Daniel Laurent ; 23293 Patrick Chaize ; 23317 Françoise Férat ; 23361 Jean-Noël Guérini ; 23564 Jean-Pierre Grand ; 23684 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 23732 Roland Courteau ; 23792 Joël Labbé.

AIDE AUX VICTIMES (4)

N^{os} 20286 Philippe Dallier ; 21556 Philippe Dominati ; 22317 Roger Madec ; 23464 Roger Madec.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (109)

N^{os} 13639 Jean-Pierre Sueur ; 14051 Jacques Groperrin ; 14482 François Calvet ; 14734 Claude Kern ; 15273 Jean-François Longeot ; 15298 Roland Courteau ; 15336 Colette Giudicelli ; 15785 Alain Duran ; 16260 Pascal Allizard ; 16594 Alain Marc ; 16756 Alain Houpert ; 16810 Daniel Laurent ; 16894 Philippe Adnot ; 17027 Colette Giudicelli ; 17209 Patricia Schillinger ; 17375 Jean-Yves Roux ; 17397 Patrick Masclat ; 17416 Alain Anziani ; 17570 Philippe Bas ; 17769 Jean-Claude Leroy ; 17851 Gérard Dériot ; 17858 Patrick Chaize ; 17913 Sylvie Robert ; 18031 Patrick Chaize ; 18058 Delphine Bataille ; 18090 Maurice Vincent ; 18163 Stéphanie Riocreux ; 18178 Colette Giudicelli ; 18197 Claude Nougein ; 18238 François Grosdidier ; 18334 Jean-Jacques Lozach ; 18410 Alain Marc ; 18477 François Grosdidier ; 18539 Gaëtan Gorce ; 18553 François Grosdidier ; 18693 François Zocchetto ; 18719 Élisabeth Doineau ; 18865 Gaëtan Gorce ; 19267 Jean-Claude Luche ; 19271 Jean-Yves Roux ; 19638 Chantal Deseyne ; 19648 André Trillard ; 19675 Chantal Deseyne ; 19694 Hervé Maurey ; 19699 André Gattolin ; 20107 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20209 Alain Houpert ; 20223 Françoise Gatel ; 20231 Éric Doligé ; 20327 Françoise Laborde ; 20472 Gérard Dériot ; 20474 Daniel Percheron ; 20480 Claude Malhuret ; 20556 Caroline Cayeux ; 20612 Cédric Perrin ; 20750 Alain Bertrand ; 20927 Gaëtan Gorce ; 20957 Alain Fouché ; 20999 François Grosdidier ; 21011 François Grosdidier ; 21014 François Grosdidier ; 21068 Gérard Dériot ; 21100 Cédric Perrin ; 21101 Michel Raison ; 21218 Daniel Laurent ; 21350 Alain Joyandet ; 21379 Roland Courteau ; 21528 Hugues Portelli ; 21538 Daniel Gremillet ; 21772 Jean-Pierre Grand ; 22168 Philippe Kaltenbach ; 22275 Alain Marc ; 22300 Hervé Maurey ; 22302 Patrick Chaize ; 22310 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22400 Gérard Bailly ; 22425 Christian Cambon ; 22580 Jean-Pierre Leleux ; 22831 Jean Louis Masson ; 22851 Catherine Deroche ; 22852 Daniel Laurent ; 22873 Claude Raynal ; 22948 Gaëtan Gorce ; 22974 Jean-Pierre Sueur ; 23061 Roland Courteau ; 23086 Jean-Baptiste Lemoyne ; 23102 Jean-Pierre Grand ; 23174 Roland Courteau ; 23175 Roland Courteau ; 23177 Claude Raynal ; 23246 Yannick Botrel ; 23278 Marie-Pierre Monier ; 23344 Jean-Marie Morisset ; 23355 Henri Cabanel ; 23421 Jean Louis Masson ; 23423 Alain Fouché ; 23475 Joël Labbé ; 23479 Michel Vaspert ; 23487 Thierry Foucaud ; 23500 Yves Détraigne ; 23524 Jean Louis Masson ; 23591 Alain Vasselle ; 23609 Catherine Troendlé ; 23625 Colette Giudicelli ; 23666 Rachel Mazuir ; 23710 Jean-Léonce Dupont ; 23754 Jean-Pierre Grand ; 23796 Sophie Joissains ; 23817 Marc Daunis.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE (11)

N^{os} 22222 Pierre Laurent ; 23695 Gérard Dériot ; 23717 Jean-Noël Cardoux ; 23718 Yves Détraigne ; 23766 Colette Giudicelli ; 23789 Sophie Joissains ; 23795 Alain Houpert ; 23797 Dominique Estrosi Sassone ; 23807 Corinne Féret ; 23812 Bruno Gilles ; 23820 Jackie Pierre.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS (141)

N^{os} 13321 Jean Louis Masson ; 13942 Philippe Kaltenbach ; 14224 Michel Vaspert ; 14247 Gisèle Jourda ; 14336 Jean Louis Masson ; 14631 Christophe-André Frassa ; 14854 Jacky Deromedi ; 14863 Michel Vaspert ; 14904 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14934 Hervé Maurey ; 15476 Roger Karoutchi ; 15511 Alain Marc ; 15589 Didier Mandelli ; 15823 Jean-François Husson ; 16084 Sylvie Robert ; 16244 Thani Mohamed Soilihi ; 16588 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16633 Jean-Claude Lenoir ; 16776 Simon Sutour ; 16785 Roger Karoutchi ; 16834 Alain Fouché ; 17368 Hervé Maurey ; 17673 Jean-Marie Bockel ; 17734 Daniel Laurent ; 17877 Marie-Noëlle Lienemann ; 17882 Jean Louis Masson ; 17905 Robert Navarro ; 17932 Alain Fouché ; 18149 François Grosdidier ; 18172 Jean-Marie Morisset ; 18287 Thierry Carcenac ; 18304 Alain Houpert ; 18333 Jean-Jacques Lozach ; 18424 Alain Marc ; 18499 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18531 Robert Del Picchia ; 18627 Pierre Charon ; 18643 Robert Del Picchia ; 18663 Marie-Noëlle Lienemann ; 18678 Patricia Schillinger ; 18694 Jean Louis Masson ; 18755 Daniel Raoul ; 18773 Anne-Catherine Loisier ; 18903 Robert Del Picchia ; 19008 Roger Karoutchi ; 19079 Jean-Paul Fournier ; 19151 Thani Mohamed Soilihi ; 19215 Jean Louis Masson ; 19235 Jean-Paul Fournier ; 19244 Marie Mercier ; 19288 Jean Louis Masson ; 19302 Dominique Estrosi Sassone ; 19352 Louis Nègre ; 19551 Éliane Giraud ; 19579 Roger Karoutchi ; 19661 Jean Louis

Masson ; 19662 Jean Louis Masson ; 19721 Catherine Deroche ; 19734 Jean-Pierre Masseret ; 19802 Philippe Bonnacarrère ; 20004 Jean-Yves Leconte ; 20031 Jean-Léonce Dupont ; 20090 Jean Pierre Vogel ; 20163 Alain Joyandet ; 20194 Alain Houpert ; 20325 Maurice Vincent ; 20410 Richard Yung ; 20440 Jean-Pierre Grand ; 20462 Gisèle Jourda ; 20599 Daniel Laurent ; 20601 Patricia Morhet-Richaud ; 20688 Vivette Lopez ; 20735 Dominique Estrosi Sassone ; 20779 Daniel Laurent ; 20850 Jean Louis Masson ; 20855 Jean Louis Masson ; 20913 Patricia Schillinger ; 20950 Cyril Pellevat ; 21019 François Grosdidier ; 21063 Gilbert Bouchet ; 21267 Dominique Bailly ; 21291 Jean Louis Masson ; 21292 Jean Louis Masson ; 21536 Corinne Imbert ; 21579 Alain Fouché ; 21656 Jean Louis Masson ; 21667 François Baroin ; 21717 Anne Émery-Dumas ; 21888 Dominique Gillot ; 21891 Jacques Cornano ; 21973 Catherine Procaccia ; 21996 Cyril Pellevat ; 22099 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22221 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22244 Jean-Pierre Grand ; 22311 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22315 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22345 Jean-Pierre Grand ; 22389 Dominique Estrosi Sassone ; 22460 Philippe Bonnacarrère ; 22570 Didier Mandelli ; 22600 Karine Claireaux ; 22605 Karine Claireaux ; 22656 Claude Bérit-Débat ; 22697 Alain Anziani ; 22714 Gérard Cornu ; 22724 Gérard Cornu ; 22741 Henri Cabanel ; 22771 Jean Louis Masson ; 22800 Daniel Laurent ; 22841 Jacky Deromedi ; 22860 Jacques Cornano ; 22879 Corinne Imbert ; 22927 Gérard Cornu ; 23014 Jean Louis Masson ; 23029 Philippe Mouiller ; 23058 Corinne Imbert ; 23073 Martial Bourquin ; 23118 Marie Mercier ; 23217 Jean-Claude Carle ; 23389 Jean-Claude Leroy ; 23400 Richard Yung ; 23429 Agnès Canayer ; 23438 Karine Claireaux ; 23465 Roger Madec ; 23481 Vivette Lopez ; 23484 Michel Vaspert ; 23497 Danielle Michel ; 23504 Jean-François Longeot ; 23539 Jean Louis Masson ; 23562 Jean-Pierre Grand ; 23567 Sylvie Robert ; 23574 Yves Détraigne ; 23602 Philippe Bonnacarrère ; 23631 Jean Louis Masson ; 23632 Jean Louis Masson ; 23633 Jean Louis Masson ; 23687 Gaëtan Gorce ; 23707 Guy-Dominique Kennel ; 23734 Roland Courteau ; 23764 Vivette Lopez.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24)

N^{os} 14916 Claude Nougéin ; 17814 Sylvie Goy-Chavent ; 18331 Jean-Claude Lenoir ; 18862 Laurence Cohen ; 18869 Rémy Pointereau ; 19155 Philippe Leroy ; 19773 Daniel Laurent ; 20156 François Pillet ; 20249 Franck Montaugé ; 20468 René Danesi ; 21400 Alain Joyandet ; 21606 Françoise Férat ; 22071 Loïc Hervé ; 22256 Dominique De Legge ; 22373 Loïc Hervé ; 22561 Loïc Hervé ; 22562 Loïc Hervé ; 22612 Jean-Pierre Sueur ; 22630 Didier Marie ; 22689 Loïc Hervé ; 22692 François Baroin ; 22920 Éliane Giraud ; 23297 Jean-Claude Leroy ; 23606 Daniel Gremillet.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (62)

N^{os} 13647 Jean-Pierre Sueur ; 14128 Philippe Paul ; 14330 Christian Cambon ; 15858 Yannick Botrel ; 15955 Anne-Catherine Loisier ; 15956 Françoise Gatel ; 16050 Jean-Jacques Lasserre ; 16109 Philippe Madrelle ; 17095 Alain Marc ; 17382 Roger Karoutchi ; 17490 Roger Madec ; 17774 Loïc Hervé ; 17775 Loïc Hervé ; 17776 Loïc Hervé ; 17811 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17899 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 17900 Cédric Perrin ; 18350 Jacques Legendre ; 18622 Maurice Antiste ; 19189 Loïc Hervé ; 19226 François Commeinhes ; 19362 Alain Houpert ; 20078 Gilbert Bouchet ; 20395 Jean Louis Masson ; 20549 Cyril Pellevat ; 20582 Jean-Paul Fournier ; 20699 Loïc Hervé ; 20730 Agnès Canayer ; 20892 Michel Canevet ; 21069 Michel Le Scouarnec ; 21078 François Bonhomme ; 21090 Rachel Mazuir ; 21626 Rachel Mazuir ; 22064 Maurice Antiste ; 22087 Simon Sutour ; 22128 Jean Louis Masson ; 22175 Jacques Cornano ; 22210 Daniel Laurent ; 22334 Jean-Claude Leroy ; 22408 Vivette Lopez ; 22418 Nicole Bonnefoy ; 22434 Philippe Madrelle ; 22444 Christophe Béchu ; 22453 Philippe Bonnacarrère ; 22566 Jean-Claude Leroy ; 22586 Christian Cambon ; 22641 Michel Boutant ; 22739 Marie-Pierre Monier ; 22765 François Bonhomme ; 22951 François Commeinhes ; 23154 Jean-Claude Leroy ; 23390 André Trillard ; 23398 Sophie Primas ; 23408 Hubert Falco ; 23458 Daniel Gremillet ; 23568 Catherine Deroche ; 23592 Alain Anziani ; 23605 François Marc ; 23690 Agnès Canayer ; 23759 Michel Fontaine ; 23831 Rachel Mazuir ; 23833 Rachel Mazuir.

COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (24)

N^{os} 13780 Louis Duvernois ; 14979 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15489 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15575 Michel Bouvard ; 16721 Roger Karoutchi ; 16801 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17022 Maurice Antiste ; 17721 Jean-Paul Fournier ; 18299 Daniel Chasseing ; 18606 Alain Houpert ; 18878 Joëlle Garriaud-Maylam ; 20805 Delphine

Bataille ; 21115 Mathieu Darnaud ; 21129 Roger Karoutchi ; 21680 Michel Bouvard ; 21967 Richard Yung ; 22508 Luc Carvounas ; 22874 Sophie Primas ; 22903 Anne-Catherine Loisier ; 23037 Cyril Pellevat ; 23272 Robert Del Picchia ; 23701 Alain Fouché ; 23758 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23804 François Bonhomme.

CULTURE ET COMMUNICATION (122)

N^{os} 13530 Antoine Karam ; 14611 Jean-Baptiste Lemoyne ; 14931 Jean Desessard ; 15037 Michel Fontaine ; 15738 Joëlle Garriaud-Maylam ; 16277 Roland Courteau ; 16511 Michel Raison ; 16527 Michel Bouvard ; 16605 Odette Herviaux ; 16718 Dominique Estrosi Sassone ; 16741 Louis Duvernois ; 16771 David Rachline ; 16937 Colette Giudicelli ; 16940 François Commeinhes ; 16958 François Commeinhes ; 17015 Roland Courteau ; 17138 Jean-Léonce Dupont ; 17311 Anne Émery-Dumas ; 17326 Corinne Bouchoux ; 17568 Didier Mandelli ; 17586 Robert Hue ; 17631 Michel Raison ; 17705 Marie-Christine Blandin ; 17860 Vivette Lopez ; 18014 Joëlle Garriaud-Maylam ; 18106 François Commeinhes ; 18110 François Commeinhes ; 18217 Jean-Jacques Lasserre ; 18253 Jean-Pierre Leleux ; 18404 Corinne Imbert ; 18438 Daniel Laurent ; 18444 François Commeinhes ; 18574 Corinne Imbert ; 18669 Mireille Jouve ; 18756 Xavier Pintat ; 18907 Sylvie Robert ; 19197 Colette Giudicelli ; 19202 François Zocchetto ; 19354 Daniel Chasseing ; 19450 Philippe Madrelle ; 19469 Daniel Laurent ; 19486 Daniel Reiner ; 19520 Roger Karoutchi ; 19531 Jean-Jacques Lasserre ; 19693 Olivier Cigolotti ; 19747 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19781 Jean-Claude Carle ; 19856 Pierre Laurent ; 19953 Jean Louis Masson ; 20487 Jean Louis Masson ; 20791 Jean Louis Masson ; 21079 Vivette Lopez ; 21290 Jean Louis Masson ; 21402 Patrick Abate ; 21490 Pierre Laurent ; 21525 Hugues Portelli ; 21744 Christophe Béchu ; 21811 Jean-Jacques Lasserre ; 21882 Pierre Laurent ; 21931 Louis Duvernois ; 22005 Isabelle Debré ; 22013 Raymond Vall ; 22124 Jean Louis Masson ; 22126 Jean Louis Masson ; 22211 Daniel Laurent ; 22251 Jérôme Durain ; 22282 Michel Raison ; 22398 Cédric Perrin ; 22590 Alain Bertrand ; 22604 Anne-Catherine Loisier ; 22623 Jean-Jacques Lasserre ; 22659 Pierre Laurent ; 22694 Gérard Bailly ; 22727 Simon Sutour ; 22820 Daniel Chasseing ; 22822 Jérôme Durain ; 22890 Jean-Yves Roux ; 22987 Jean-Noël Guérini ; 22997 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 23041 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 23074 Martial Bourquin ; 23075 Brigitte Micouleau ; 23081 Roland Courteau ; 23152 Antoine Lefèvre ; 23160 Marie-Christine Blandin ; 23167 Alain Houpert ; 23205 Annick Billon ; 23225 Jean Louis Masson ; 23255 Thierry Carcenac ; 23263 Jérôme Durain ; 23265 Pierre Camani ; 23300 Jean-Claude Leroy ; 23326 Simon Sutour ; 23461 Alain Vasselle ; 23491 François Commeinhes ; 23516 Antoine Lefèvre ; 23585 Yves Détraigne ; 23588 Corinne Imbert ; 23589 Alain Vasselle ; 23599 Michel Savin ; 23611 Bernard Fournier ; 23615 Christophe Béchu ; 23618 Isabelle Debré ; 23622 Annick Billon ; 23623 Annick Billon ; 23629 Simon Sutour ; 23682 Marie-Annick Duchêne ; 23693 Yannick Botrel ; 23705 Françoise Férat ; 23713 Jacqueline Gourault ; 23719 Colette Giudicelli ; 23723 Rachel Mazuir ; 23728 Roland Courteau ; 23749 Didier Mandelli ; 23751 Jean-Jacques Lasserre ; 23768 Sylvie Robert ; 23769 Rachel Mazuir ; 23772 Corinne Imbert ; 23782 Agnès Canayer ; 23784 Michel Le Scouarnec ; 23824 Jean-Marie Bockel ; 23825 Michel Fontaine.

33

DÉFENSE (4)

N^{os} 20941 Michel Le Scouarnec ; 22283 Gaëtan Gorce ; 23397 François Bonhomme ; 23673 Brigitte Micouleau.

DÉVELOPPEMENT ET FRANCOPHONIE (3)

N^{os} 21918 David Rachline ; 22923 Hélène Conway-Mouret ; 22928 Jacques Legendre.

ÉCONOMIE ET FINANCES (494)

N^{os} 13201 Simon Sutour ; 13238 Christian Cambon ; 13249 Hermeline Malherbe ; 13268 Jean Louis Masson ; 13272 François Marc ; 13277 Jean Louis Masson ; 13290 Dominique De Legge ; 13306 Jacques Legendre ; 13308 Gaëtan Gorce ; 13335 Antoine Lefèvre ; 13379 Roland Courteau ; 13386 Gérard Bailly ; 13430 Charles Revet ; 13440 Jean Louis Masson ; 13446 Jacky Deromedi ; 13448 Jacky Deromedi ; 13453 Olivier Cadic ; 13454 Rémy Pointereau ; 13459 Frédérique Espagnac ; 13472 Hervé Poher ; 13498 Jean-Léonce Dupont ; 13505 Roland Courteau ; 13508 Michelle Meunier ; 13514 Éric

Jeansannetas ; 13556 Michel Vaspert ; 13563 Jérôme Durain ; 13576 François Marc ; 13578 Jean-Noël Guérini ; 13579 Claude Bérit-Débat ; 13595 Chantal Deseyne ; 13626 Jean-Marie Morisset ; 13629 Jean-Pierre Sueur ; 13635 Jean-Pierre Sueur ; 13640 Jean-Pierre Sueur ; 13648 Georges Patient ; 13663 Jean-Marie Bockel ; 13808 Philippe Bonnacarrère ; 13856 Jean-François Longeot ; 13857 Jean-Jacques Lozach ; 13901 Jean-Marie Morisset ; 13933 Simon Sutour ; 14090 Daniel Laurent ; 14117 Michel Le Scouarnec ; 14211 Yannick Botrel ; 14324 Jean-Paul Fournier ; 14333 Jean Louis Masson ; 14334 Jean Louis Masson ; 14436 Christian Cambon ; 14454 Jean Louis Masson ; 14477 Jean-Marie Bockel ; 14491 Michel Vaspert ; 14633 Louis Duvernois ; 14735 Michel Boutant ; 14750 Daniel Percheron ; 14828 Pascale Gruny ; 14837 Patricia Schillinger ; 14861 Yves Détraigne ; 14862 Roger Karoutchi ; 14873 Olivier Cadic ; 14912 François Baroin ; 14924 Roland Courteau ; 14926 Patricia Schillinger ; 15024 Patricia Schillinger ; 15042 Daniel Laurent ; 15045 Vivette Lopez ; 15067 Jean-Claude Lenoir ; 15094 Corinne Imbert ; 15100 Daniel Laurent ; 15165 Jacky Deromedi ; 15252 Jean-Pierre Grand ; 15316 Alain Houpert ; 15318 Marie-Noëlle Lienemann ; 15330 Jean-Pierre Masseret ; 15370 François Marc ; 15374 François Marc ; 15400 Roger Karoutchi ; 15401 Roger Karoutchi ; 15407 Anne-Catherine Loisier ; 15467 Hubert Falco ; 15485 Sylvie Goy-Chavent ; 15491 Francis Delattre ; 15506 Philippe Bas ; 15529 Alain Gournac ; 15752 Roger Karoutchi ; 15840 Olivier Cigolotti ; 15848 Jean Louis Masson ; 15856 Roger Karoutchi ; 15870 Jean-Marie Bockel ; 15894 Roland Courteau ; 15897 Roland Courteau ; 15939 Daniel Laurent ; 15969 Jean-Marie Morisset ; 16019 Roger Karoutchi ; 16085 Cédric Perrin ; 16133 Alain Houpert ; 16136 Alain Houpert ; 16180 Jean-Marie Morisset ; 16199 Philippe Bonnacarrère ; 16220 Maurice Antiste ; 16272 Alain Houpert ; 16278 Roland Courteau ; 16294 Jean-Paul Fournier ; 16301 Vivette Lopez ; 16317 Roger Karoutchi ; 16374 Daniel Laurent ; 16385 Corinne Bouchoux ; 16433 Christian Cambon ; 16437 Jean-Claude Leroy ; 16502 Colette Giudicelli ; 16506 Jean-François Husson ; 16508 Gérard César ; 16544 François Grosdidier ; 16563 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16574 Pierre Laurent ; 16609 Christophe-André Frassa ; 16635 Jean-Claude Lenoir ; 16647 Maurice Antiste ; 16650 Robert Navarro ; 16658 Jean-Pierre Grand ; 16660 Jean-Pierre Grand ; 16730 Michel Le Scouarnec ; 16764 Alain Anziani ; 16781 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16788 Marie-Christine Blandin ; 16791 Christian Cambon ; 16805 Olivier Cadic ; 16835 Philippe Bas ; 16850 Michel Delebarre ; 16881 Loïc Hervé ; 16889 Évelyne Didier ; 16890 Jean-Marie Bockel ; 16909 Roger Karoutchi ; 16977 François Commeinhes ; 16988 Cyril Pellevat ; 17007 Rachel Mazuir ; 17014 André Gattolin ; 17029 Jean Louis Masson ; 17049 Olivier Cigolotti ; 17062 Jean Louis Masson ; 17081 Alain Marc ; 17083 Alain Marc ; 17090 Pierre Laurent ; 17115 Rachel Mazuir ; 17118 Michel Vaspert ; 17121 Roger Karoutchi ; 17131 Antoine Lefèvre ; 17133 Franck Montaugé ; 17161 Roger Karoutchi ; 17162 Roger Karoutchi ; 17190 Jean-Pierre Masseret ; 17210 Chantal Deseyne ; 17213 Jean-Marie Morisset ; 17232 Jean-Marie Bockel ; 17277 Yves Détraigne ; 17289 Michel Vaspert ; 17290 Loïc Hervé ; 17309 Jean Louis Masson ; 17312 Daniel Laurent ; 17335 François Grosdidier ; 17349 Christophe-André Frassa ; 17355 Olivier Cadic ; 17410 François Commeinhes ; 17427 Gérard Bailly ; 17428 Jean-Claude Lenoir ; 17460 Roger Karoutchi ; 17496 Christophe-André Frassa ; 17594 Jean-Léonce Dupont ; 17600 Mathieu Darnaud ; 17604 Simon Sutour ; 17628 David Rachline ; 17646 Joëlle Garriaud-Maylam ; 17654 Jean Louis Masson ; 17674 Jean-Marie Bockel ; 17689 Jean-Pierre Sueur ; 17699 Jean-Claude Boulard ; 17718 Jean-Claude Boulard ; 17740 Loïc Hervé ; 17743 Alain Houpert ; 17767 Jean-Claude Leroy ; 17782 Louis Duvernois ; 17785 Philippe Adnot ; 17805 Daniel Laurent ; 17821 Mathieu Darnaud ; 17825 Jean-Claude Lenoir ; 17840 Daniel Laurent ; 17864 Brigitte Micouveau ; 17873 Jean-Louis Tourenne ; 17889 Claude Nougein ; 17890 Claude Nougein ; 17906 Daniel Laurent ; 17907 Daniel Laurent ; 17915 Roger Karoutchi ; 17916 Roger Karoutchi ; 17950 Jean Louis Masson ; 17952 Jean Louis Masson ; 18049 Loïc Hervé ; 18054 Roland Courteau ; 18065 Daniel Laurent ; 18066 Daniel Laurent ; 18093 Simon Sutour ; 18094 Simon Sutour ; 18103 Jean-Pierre Grand ; 18144 Jean-Claude Carle ; 18160 Roland Courteau ; 18162 Olivier Cigolotti ; 18168 Claude Nougein ; 18170 Claude Nougein ; 18171 Claude Nougein ; 18180 Francis Delattre ; 18181 Colette Giudicelli ; 18273 Claude Nougein ; 18284 Alain Dufaut ; 18351 Olivier Cadic ; 18354 Olivier Cadic ; 18357 Olivier Cadic ; 18414 Philippe Adnot ; 18462 Roger Madec ; 18496 Roger Karoutchi ; 18523 Jean-Jacques Lasserre ; 18526 Michel Le Scouarnec ; 18543 Michel Savin ; 18548 Jean-Claude Lenoir ; 18558 Jean-Claude Lenoir ; 18577 Joëlle Garriaud-Maylam ; 18579 Michel Raison ; 18580 Michel Raison ; 18581 Michel Raison ; 18583 Michel Raison ; 18590 Cédric Perrin ; 18591 Christophe-André Frassa ; 18607 Alain Houpert ; 18608 Albéric De Montgolfier ; 18613 Alain Houpert ; 18618 Philippe Paul ; 18624 François-Noël Buffet ; 18712 Jean Louis Masson ; 18716 Olivier Cadic ; 18728 Daniel Laurent ; 18736 Alain Néri ; 18784 Alain Houpert ; 18848 Jean Louis Masson ; 18849 Jean Louis Masson ; 18880 Loïc Hervé ; 18897 Henri De Raincourt ; 18914 Jean-Marc Gabouty ; 18934 Claude Nougein ; 18959 Jean-Pierre Bosino ; 18967 Jean-Yves Leconte ; 18979 Jean-Pierre Leleux ; 18994 Thierry

Carcenac ; 19004 Catherine Morin-Desailly ; 19021 Cyril Pellevat ; 19036 Alain Houpert ; 19042 Jean Louis Masson ; 19073 Mathieu Darnaud ; 19096 Jean-Claude Lenoir ; 19107 Daniel Chasseing ; 19120 Hervé Maurey ; 19129 Cyril Pellevat ; 19134 Bernard Saugey ; 19140 Simon Sutour ; 19159 Xavier Pintat ; 19181 Jean-Pierre Grand ; 19205 François Marc ; 19236 Alain Vasselle ; 19243 Jean-Léonce Dupont ; 19269 Loïc Hervé ; 19274 Jean-François Longeot ; 19282 Rachel Mazuir ; 19283 Rachel Mazuir ; 19295 Jean-Pierre Grand ; 19297 Jean-François Longeot ; 19356 Daniel Chasseing ; 19392 Évelyne Didier ; 19393 Michelle Demessine ; 19428 Jean-Claude Leroy ; 19447 Gérard Longuet ; 19451 Claudine Lepage ; 19485 Daniel Laurent ; 19489 Jean-Claude Lenoir ; 19499 Nicole Bonnefoy ; 19533 Jean Louis Masson ; 19554 Catherine Deroche ; 19571 Jean-Pierre Bosino ; 19595 Alain Chatillon ; 19608 Cyril Pellevat ; 19689 Jean Louis Masson ; 19692 Michel Boutant ; 19730 Roger Karoutchi ; 19741 Élisabeth Doineau ; 19762 Frédérique Espagnac ; 19764 Frédérique Espagnac ; 19770 Vivette Lopez ; 19787 Philippe Madrelle ; 19794 Mathieu Darnaud ; 19795 Daniel Laurent ; 19855 Cédric Perrin ; 19858 Michel Raison ; 19881 Bernard Fournier ; 19899 Colette Giudicelli ; 19945 Philippe Mouiller ; 19985 Claudine Lepage ; 19996 Alain Vasselle ; 19998 Simon Sutour ; 20006 Catherine Procaccia ; 20074 Jean-Pierre Grand ; 20101 Jean-Claude Leroy ; 20108 Cyril Pellevat ; 20112 André Trillard ; 20120 Roger Karoutchi ; 20131 Jean-Marie Morisset ; 20180 Alain Houpert ; 20184 Alain Houpert ; 20186 Alain Houpert ; 20188 Alain Houpert ; 20331 Philippe Bonnacarrère ; 20351 Jean-Claude Carle ; 20360 Olivier Cigolotti ; 20371 Michel Savin ; 20388 Anne-Catherine Loisier ; 20397 Philippe Dallier ; 20452 Loïc Hervé ; 20457 Jean-Noël Guérini ; 20469 Jean-Jacques Lasserre ; 20516 Jean-Marie Bockel ; 20550 Mathieu Darnaud ; 20560 Philippe Bonnacarrère ; 20598 Cédric Perrin ; 20602 Brigitte Micouleau ; 20603 Isabelle Debré ; 20604 Isabelle Debré ; 20614 Hubert Falco ; 20632 Jean-Léonce Dupont ; 20636 Jean-Claude Lenoir ; 20645 Michèle André ; 20651 Didier Guillaume ; 20663 Marc Daunis ; 20696 Loïc Hervé ; 20716 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20851 Jean Louis Masson ; 20852 Jean Louis Masson ; 20854 Jean Louis Masson ; 20856 Jean Louis Masson ; 20935 Alain Joyandet ; 20956 Cyril Pellevat ; 20987 Loïc Hervé ; 21029 François Grosdidier ; 21037 François Grosdidier ; 21077 Michel Le Scouarnec ; 21085 François Marc ; 21103 Robert Laufoaulu ; 21109 Alain Vasselle ; 21125 Michel Le Scouarnec ; 21132 Hervé Maurey ; 21170 Brigitte Micouleau ; 21236 Yves Détraigne ; 21295 Jean Louis Masson ; 21352 Alain Joyandet ; 21360 Daniel Percheron ; 21497 Pierre Charon ; 21507 Roger Karoutchi ; 21527 Henri De Raincourt ; 21540 Jean-Jacques Lozach ; 21547 Loïc Hervé ; 21616 Bruno Retailleau ; 21641 Alain Joyandet ; 21648 Catherine Morin-Desailly ; 21664 François Baroin ; 21677 Robert Navarro ; 21682 François Marc ; 21731 François Bonhomme ; 21771 Vincent Éblé ; 21784 Jean-Pierre Grand ; 21791 Jean-Claude Lenoir ; 21823 Michel Vaspart ; 21825 Philippe Dallier ; 21826 Philippe Dallier ; 21876 André Gattolin ; 21910 Jacques Cornano ; 21944 Gérard Cornu ; 21962 Jean-Pierre Sueur ; 21971 Patricia Morhet-Richaud ; 22021 Jean Louis Masson ; 22033 Hervé Maurey ; 22039 Colette Giudicelli ; 22041 Michel Raison ; 22042 Cédric Perrin ; 22055 Philippe Adnot ; 22068 Didier Marie ; 22094 Catherine Deroche ; 22165 Philippe Madrelle ; 22171 Christophe Béchu ; 22207 Jacques Genest ; 22212 Valérie Létard ; 22225 Louis Duvernois ; 22252 David Rachline ; 22268 Philippe Dallier ; 22273 Roger Karoutchi ; 22276 Catherine Procaccia ; 22277 Isabelle Debré ; 22284 Alain Gournac ; 22285 Sophie Primas ; 22292 Christian Cambon ; 22293 Marie-Annick Duchêne ; 22297 Chantal Jouanno ; 22298 Yves Pozzo di Borgo ; 22309 Isabelle Debré ; 22325 Delphine Bataille ; 22332 Didier Mandelli ; 22342 Jean-Claude Leroy ; 22361 Christophe-André Frassa ; 22363 Jean-Noël Guérini ; 22371 Jackie Pierre ; 22419 Alain Fouché ; 22432 Daniel Gremillet ; 22445 Gérard Bailly ; 22451 Jean-Claude Leroy ; 22458 Michel Bouvard ; 22465 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22485 Vincent Capo-Canellas ; 22527 Philippe Bonnacarrère ; 22603 Michelle Demessine ; 22635 Didier Marie ; 22672 Jean-Claude Leroy ; 22675 Jean-Claude Luche ; 22696 François Baroin ; 22726 Daniel Gremillet ; 22736 Patricia Schillinger ; 22780 Christian Cambon ; 22799 René-Paul Savary ; 22810 Gérard Bailly ; 22847 Jean-Jacques Lasserre ; 22849 Jean-Pierre Sueur ; 22883 Gérard Cornu ; 22893 Daniel Laurent ; 22896 Raymond Vall ; 22910 Brigitte Micouleau ; 22930 Hervé Marseille ; 22957 François Commeinhes ; 22979 Didier Marie ; 22993 Loïc Hervé ; 23009 Jean-Claude Lenoir ; 23030 Christophe-André Frassa ; 23033 Alain Joyandet ; 23059 Roland Courteau ; 23084 Philippe Bonnacarrère ; 23085 Philippe Bonnacarrère ; 23097 Jean-Jacques Lasserre ; 23114 Daniel Reiner ; 23143 Louis Duvernois ; 23161 Éric Jeansannetas ; 23173 Roland Courteau ; 23188 Pierre Laurent ; 23191 Jean Louis Masson ; 23210 Marie-Noëlle Lienemann ; 23214 Annick Billon ; 23218 Jean-Claude Carle ; 23296 Jean-Claude Leroy ; 23316 Jean-Pierre Cantegrit ; 23351 Nathalie Goulet ; 23353 Alain Houpert ; 23377 Yannick Vaugrenard ; 23378 Jacques Genest ; 23401 Patrick Chaize ; 23403 André Trillard ; 23430 Christophe-André Frassa ; 23431 Christophe-André Frassa ; 23432 Christophe-André Frassa ; 23434 Jean-Claude Leroy ; 23466 Roger Madec ; 23477 Marie-Noëlle Lienemann ; 23483 Michel Vaspart ; 23499 Jacky

Deromedi ; 23503 Alain Joyandet ; 23511 Rachel Mazuir ; 23512 Hervé Maurey ; 23538 Jean Louis Masson ; 23561 Bernard Saugé ; 23581 Jean-Claude Leroy ; 23603 Thani Mohamed Soilihi ; 23612 Raymond Vall ; 23616 Alain Houpert ; 23640 Antoine Lefèvre ; 23642 Brigitte Micouleau ; 23664 Jean-Claude Carle ; 23702 Alain Fouché ; 23726 Françoise Gatel ; 23733 Roland Courteau ; 23735 Michel Vaspart ; 23747 Jean-Pierre Grand ; 23787 Michel Le Scouarnec ; 23793 Michel Le Scouarnec ; 23809 Georges Patient ; 23821 Corinne Féret.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (410)

N^{os} 13224 Michel Berson ; 13402 Marie-Christine Blandin ; 13589 François Bonhomme ; 13674 Michel Le Scouarnec ; 13771 Jacques Groperrin ; 13778 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13945 Jean Louis Masson ; 14000 Jean Louis Masson ; 14026 Christiane Hummel ; 14093 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14100 Roland Courteau ; 14110 Jean-Noël Guérini ; 14133 Nicole Bonnefoy ; 14189 Marie-Christine Blandin ; 14204 Colette Mélot ; 14205 Colette Mélot ; 14226 Michel Vaspart ; 14288 Pierre Laurent ; 14293 Laurence Cohen ; 14506 Christiane Hummel ; 14535 Jean-Claude Leroy ; 14576 Simon Sutour ; 14608 Antoine Lefèvre ; 14623 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14624 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14772 Brigitte Micouleau ; 14783 Samia Ghali ; 14794 Claire-Lise Champion ; 14942 Simon Sutour ; 14967 Olivier Cadic ; 14982 Claude Nougein ; 15084 Jean Louis Masson ; 15145 François Grosdidier ; 15156 Samia Ghali ; 15196 Nicole Bonnefoy ; 15217 Michel Delebarre ; 15245 Jean-Pierre Grand ; 15251 Jean-Pierre Grand ; 15277 Antoine Lefèvre ; 15455 Gérard Cornu ; 15507 Daniel Laurent ; 15516 Jean Louis Masson ; 15517 Jean Louis Masson ; 15733 Pascal Allizard ; 15777 Philippe Bas ; 15799 Alain Anziani ; 15839 François Commeinhes ; 15908 Sophie Primas ; 16031 Michel Bouvard ; 16060 Jean-Léonce Dupont ; 16113 Jean Louis Masson ; 16150 Alain Anziani ; 16189 Jean Louis Masson ; 16192 Simon Sutour ; 16197 Jean-Claude Leroy ; 16252 Simon Sutour ; 16284 Maurice Antiste ; 16328 Jean-Pierre Godefroy ; 16350 Jean-Claude Leroy ; 16445 Marie-Christine Blandin ; 16463 Corinne Imbert ; 16473 Christiane Hummel ; 16507 Michel Bouvard ; 16516 Alain Marc ; 16531 Jean-Noël Guérini ; 16543 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16561 André Gattolin ; 16570 Catherine Troendlé ; 16640 Daniel Laurent ; 16649 Alain Houpert ; 16652 Francis Delattre ; 16694 Jean Louis Masson ; 16695 Jean Louis Masson ; 16715 Daniel Reiner ; 16763 Jean-Paul Fournier ; 16789 Vivette Lopez ; 16799 Rachel Mazuir ; 16821 Pierre Laurent ; 16841 Michel Berson ; 16870 Roger Karoutchi ; 16903 Didier Mandelli ; 16914 Michel Bouvard ; 16951 Jean-Léonce Dupont ; 16959 Isabelle Debré ; 16971 Claire-Lise Champion ; 16975 François Commeinhes ; 16979 Jean-Marie Morisset ; 16994 Roland Courteau ; 16995 Roland Courteau ; 17003 Alain Houpert ; 17005 Rachel Mazuir ; 17018 Hubert Falco ; 17153 Michel Le Scouarnec ; 17218 Cédric Perrin ; 17247 Jean-Claude Leroy ; 17258 Jean Louis Masson ; 17263 Pierre Laurent ; 17283 Philippe Bonnecarrère ; 17314 Alain Marc ; 17333 Daniel Laurent ; 17435 Jean-Claude Lenoir ; 17514 Antoine Lefèvre ; 17549 Jean-Claude Lenoir ; 17583 Jean Desessard ; 17652 Jean Louis Masson ; 17672 Roger Karoutchi ; 17677 Jean Louis Masson ; 17698 Jean-Paul Fournier ; 17723 Jean-Paul Fournier ; 17756 Roger Karoutchi ; 17770 Jean-Jacques Lasserre ; 17816 Vivette Lopez ; 17818 Mireille Jouve ; 17827 Gaëtan Gorce ; 17884 Didier Mandelli ; 17886 Alain Anziani ; 17945 Jean Louis Masson ; 18067 Roland Courteau ; 18081 Simon Sutour ; 18082 Simon Sutour ; 18092 Jean-Claude Luche ; 18104 François Commeinhes ; 18112 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18179 Pierre Laurent ; 18249 Yves Détraigne ; 18255 Georges Patient ; 18346 Roger Karoutchi ; 18360 Olivier Cadic ; 18367 Roland Courteau ; 18379 Claude Nougein ; 18380 Claude Nougein ; 18381 Claude Nougein ; 18382 Claude Nougein ; 18409 Georges Patient ; 18453 Alain Dufaut ; 18464 Roger Madec ; 18593 Marie-Christine Blandin ; 18621 Maurice Antiste ; 18633 Jean Louis Masson ; 18634 Alain Marc ; 18740 Laurence Cohen ; 18743 Michel Savin ; 18750 Alain Houpert ; 18777 Ladislav Poniowski ; 18779 Hélène Conway-Mouret ; 18804 Loïc Hervé ; 18808 Jean-Claude Requier ; 18879 Cédric Perrin ; 18889 Georges Patient ; 18891 Hélène Conway-Mouret ; 18905 Michel Berson ; 18915 Pierre Laurent ; 18958 Michel Le Scouarnec ; 19006 Philippe Paul ; 19032 François Calvet ; 19045 Jean Louis Masson ; 19047 Jean Louis Masson ; 19063 Claude Nougein ; 19098 Michel Vaspart ; 19136 Pierre Laurent ; 19137 Simon Sutour ; 19173 Michel Bouvard ; 19212 Françoise Féret ; 19278 Rachel Mazuir ; 19280 Rachel Mazuir ; 19311 Gérard Bailly ; 19326 Françoise Féret ; 19330 Françoise Laborde ; 19350 Louis Nègre ; 19358 Alain Houpert ; 19398 Pierre Laurent ; 19407 Jean-Paul Fournier ; 19439 Corinne Bouchoux ; 19441 Jacques-Bernard Magner ; 19446 Félix Desplan ; 19484 Évelyne Didier ; 19519 Roger Karoutchi ; 19525 Vivette Lopez ; 19589 Jean Louis Masson ; 19590 Roland Courteau ; 19603 Brigitte Gonthier-Maurin ; 19678 Jean-Noël Guérini ; 19703 Simon Sutour ; 19727 Pierre Laurent ; 19746 Marie-Françoise Perol-

Dumont ; 19800 Jacques Legendre ; 19828 Christiane Hummel ; 19839 André Gattolin ; 19849 Jean Louis Masson ; 19869 Daniel Laurent ; 19883 Philippe Kaltenbach ; 19886 Dominique Bailly ; 19947 Jean-Noël Guérini ; 19971 Catherine Morin-Desailly ; 19973 Yves Détraigne ; 19974 Yves Détraigne ; 19992 Daniel Laurent ; 20008 Pierre Charon ; 20009 Roland Courteau ; 20029 Jean-Léonce Dupont ; 20030 Pierre Laurent ; 20040 Jean Louis Masson ; 20092 Laurence Cohen ; 20100 Yves Détraigne ; 20117 Christian Favier ; 20119 Roger Karoutchi ; 20121 Didier Marie ; 20124 Catherine Procaccia ; 20126 Didier Mandelli ; 20144 Olivier Cigolotti ; 20166 Catherine Procaccia ; 20168 Jean-Pierre Grand ; 20191 Christian Cambon ; 20207 Alain Houpert ; 20217 Jean-Paul Fournier ; 20220 Henri Tandonnet ; 20227 Élisabeth Doineau ; 20234 Yves Détraigne ; 20240 Jean-François Longeot ; 20244 Jérôme Bignon ; 20256 Michel Canevet ; 20257 Jacqueline Gourault ; 20262 Philippe Bonnacarrère ; 20263 Françoise Gatel ; 20267 Valérie Létard ; 20287 Philippe Dallier ; 20291 Olivier Cigolotti ; 20295 Simon Sutour ; 20307 Gaëtan Gorce ; 20315 Alain Joyandet ; 20369 Michel Savin ; 20401 Jean-Paul Fournier ; 20403 Yves Détraigne ; 20420 Jean Louis Masson ; 20422 Hubert Falco ; 20448 Hervé Marseille ; 20453 Loïc Hervé ; 20454 Loïc Hervé ; 20485 Philippe Bas ; 20497 Jean-Paul Fournier ; 20536 Antoine Lefèvre ; 20538 Jean-Marc Gabouty ; 20543 Hervé Poher ; 20553 Jean-Claude Lenoir ; 20555 Jean-Pierre Grand ; 20561 Christian Cambon ; 20626 Roger Karoutchi ; 20646 Alain Dufaut ; 20707 Françoise Férat ; 20823 Gilbert Bouchet ; 20849 Jean Louis Masson ; 20897 Michel Le Scouarnec ; 20924 Jean-François Husson ; 20931 Alain Joyandet ; 20952 Ladislav Poniatowski ; 20971 Colette Mélot ; 20972 Colette Mélot ; 20997 Philippe Bonnacarrère ; 21038 François Grosdidier ; 21056 Colette Mélot ; 21093 Philippe Adnot ; 21146 Jean Louis Masson ; 21155 Robert Del Picchia ; 21238 Yves Détraigne ; 21242 Roger Karoutchi ; 21246 Olivier Cigolotti ; 21254 Daniel Laurent ; 21260 Samia Ghali ; 21289 Jean Louis Masson ; 21359 Alain Chatillon ; 21372 Antoine Lefèvre ; 21392 Hubert Falco ; 21396 Agnès Canayer ; 21404 Éric Jeansannetas ; 21465 Yves Détraigne ; 21506 Roger Karoutchi ; 21549 Jean-Claude Leroy ; 21552 Jacqueline Gourault ; 21580 Françoise Gatel ; 21582 Jean-Noël Guérini ; 21591 Luc Carvounas ; 21598 Guy-Dominique Kennel ; 21599 François Zocchetto ; 21603 Philippe Bonnacarrère ; 21609 Valérie Létard ; 21636 Maurice Antiste ; 21659 Joseph Castelli ; 21660 Gérard Bailly ; 21673 Michel Bouvard ; 21676 Michel Bouvard ; 21745 Christophe Béchu ; 21766 Roland Courteau ; 21782 Jean-Pierre Grand ; 21786 Jean-Pierre Grand ; 21807 Michel Vaspert ; 21830 Jean-Noël Guérini ; 21835 Colette Mélot ; 21836 Colette Mélot ; 21875 André Gattolin ; 21884 Michel Amiel ; 21886 Yves Détraigne ; 21887 Vivette Lopez ; 21897 Roger Karoutchi ; 21921 Jean Bizet ; 21990 Vivette Lopez ; 21992 Jean-Pierre Grand ; 21999 André Gattolin ; 22003 François Bonhomme ; 22018 Roger Madec ; 22026 Michel Amiel ; 22044 Jean-Noël Guérini ; 22072 Philippe Dallier ; 22079 Hélène Conway-Mouret ; 22098 François-Noël Buffet ; 22122 Jean Louis Masson ; 22206 Yves Détraigne ; 22241 Didier Mandelli ; 22245 Jean-Pierre Grand ; 22266 Guy-Dominique Kennel ; 22299 Rachel Mazuir ; 22324 Jean-François Husson ; 22333 Cécile Cukierman ; 22356 Jean-Paul Fournier ; 22358 Jean-Paul Fournier ; 22370 Agnès Canayer ; 22372 Hermeline Malherbe ; 22384 Élisabeth Lamure ; 22406 Michel Le Scouarnec ; 22409 Élisabeth Lamure ; 22438 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22461 Jean Louis Masson ; 22492 Vivette Lopez ; 22494 Pierre Charon ; 22498 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 22519 Philippe Bas ; 22525 Marie-Annick Duchêne ; 22531 Annick Billon ; 22546 Michel Le Scouarnec ; 22547 Roland Courteau ; 22559 Jacques Genest ; 22563 Henri Cabanel ; 22577 Alain Dufaut ; 22578 François-Noël Buffet ; 22583 Yannick Botrel ; 22654 Marie-Pierre Monier ; 22657 François Commeinhes ; 22674 Cédric Perrin ; 22680 Christian Namy ; 22729 Hervé Maurey ; 22730 Daniel Laurent ; 22744 Jean-Claude Leroy ; 22790 Cécile Cukierman ; 22794 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22795 Michel Fontaine ; 22796 Cyril Pellevat ; 22807 Daniel Raoul ; 22808 Daniel Raoul ; 22811 Sophie Joissains ; 22817 André Gattolin ; 22843 Jean-Claude Leroy ; 22850 Claude Kern ; 22872 Louis Duvernois ; 22877 Daniel Chasseing ; 22901 Didier Mandelli ; 22902 Delphine Bataille ; 22916 Catherine Morin-Desailly ; 22944 Gaëtan Gorce ; 22962 François Commeinhes ; 22967 Jean-Pierre Sueur ; 22977 Didier Marie ; 22981 Catherine Troendlé ; 23006 Jean-Claude Lenoir ; 23018 Yves Détraigne ; 23023 Patrick Chaize ; 23045 Cécile Cukierman ; 23060 Roland Courteau ; 23082 Philippe Bonnacarrère ; 23147 Hélène Conway-Mouret ; 23171 Jean-Yves Roux ; 23189 Thierry Foucaud ; 23192 François Bonhomme ; 23200 Jean-François Longeot ; 23201 Yves Détraigne ; 23202 Yves Détraigne ; 23206 André Reichardt ; 23213 Daniel Gremillet ; 23229 Jean-Claude Carle ; 23245 Yannick Botrel ; 23260 Antoine Lefèvre ; 23282 Yves Détraigne ; 23302 Jacques Genest ; 23306 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23308 Roland Courteau ; 23315 Philippe Dallier ; 23336 Jean-Marie Morisset ; 23369 Jacques-

Bernard Magner ; 23387 Daniel Chasseing ; 23462 Roger Madec ; 23463 Roger Madec ; 23472 Guy-Dominique Kennel ; 23489 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 23501 Yves Détraigne ; 23502 Yves Détraigne ; 23620 Jean-Léonce Dupont ; 23639 Annie David ; 23676 Yannick Vaugrenard ; 23748 Claude Kern ; 23773 Bernard Fournier ; 23776 Roger Karoutchi ; 23823 Jean-Marie Bockel.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (27)

N^{os} 17249 Jean-Claude Leroy ; 17547 Jean-Claude Lenoir ; 17613 Pierre Laurent ; 17668 Corinne Imbert ; 17703 Jean-Paul Fournier ; 17778 Hubert Falco ; 17790 Bruno Retailleau ; 18415 Dominique Estrosi Sassone ; 18440 Jean-Léonce Dupont ; 18465 Pascale Gruny ; 18772 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19089 Daniel Laurent ; 19422 Laurence Cohen ; 19702 Simon Sutour ; 19705 Simon Sutour ; 20105 Daniel Percheron ; 21213 Dominique Bailly ; 21585 Colette Giudicelli ; 21650 Éliane Giraud ; 21898 Marie-Noëlle Lienemann ; 21920 Maurice Vincent ; 22237 Alain Houpert ; 22646 Gérard Cornu ; 22750 Annick Billon ; 22854 Henri Cabanel ; 22969 Jean-Pierre Sueur ; 23269 Antoine Lefèvre.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER (139)

N^{os} 13230 Jean-Marie Bockel ; 13378 Roland Courteau ; 13944 Jean Louis Masson ; 14309 Patricia Schillinger ; 14553 Jean-Noël Guérini ; 14689 Jean Louis Masson ; 14724 Agnès Canayer ; 14777 Jean-Pierre Grand ; 14823 Michel Bouvard ; 15160 Jean-Marie Bockel ; 15543 Marie-Noëlle Lienemann ; 15761 Philippe Bonnacarrère ; 15930 Jean-Claude Leroy ; 16051 Patricia Schillinger ; 17203 Pascal Allizard ; 17248 Roger Karoutchi ; 17321 Ronan Dantec ; 17422 Michel Fontaine ; 17464 Roger Karoutchi ; 17531 Yves Daudigny ; 17537 Roland Courteau ; 17749 Jean Louis Masson ; 17752 Roland Courteau ; 17798 Roland Courteau ; 17842 Michel Bouvard ; 18034 Hervé Poher ; 18142 François Grosdidier ; 18173 Jean-Marie Morisset ; 18194 Jean-Noël Cardoux ; 18216 Delphine Bataille ; 18227 Michel Fontaine ; 18278 Jean Louis Masson ; 18324 Jean Louis Masson ; 18340 Gisèle Jourda ; 18341 Alain Milon ; 18349 Robert Navarro ; 18368 Corinne Imbert ; 18419 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18437 Françoise Férat ; 18454 Ladislav Poniatowski ; 18550 Jean-Noël Guérini ; 18551 Jacques Genest ; 18650 Jean-Noël Guérini ; 18699 Roland Courteau ; 18863 François Grosdidier ; 18949 Patricia Schillinger ; 18998 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 19029 Jean Louis Masson ; 19220 Jean Louis Masson ; 19365 Brigitte Micouveau ; 19464 Françoise Laborde ; 19467 Loïc Hervé ; 19509 Jean Louis Masson ; 19513 Roland Courteau ; 19716 Roland Courteau ; 19813 Marie-Christine Blandin ; 19935 Gilbert Bouchet ; 19984 Alain Joyandet ; 19993 Cédric Perrin ; 20010 Roland Courteau ; 20081 Samia Ghali ; 20233 Roland Courteau ; 20430 Catherine Deroche ; 20488 Charles Guéné ; 20526 Bernard Saugé ; 20558 André Trillard ; 20577 Agnès Canayer ; 20634 Michel Amiel ; 20869 Jean Louis Masson ; 20939 Jean-François Rapin ; 21002 François Grosdidier ; 21016 François Grosdidier ; 21087 Pascal Allizard ; 21174 Brigitte Micouveau ; 21270 Jackie Pierre ; 21380 Roland Courteau ; 21388 Jean-Jacques Lasserre ; 21498 Charles Revet ; 21502 François Marc ; 21558 Roland Courteau ; 21584 Michel Le Scouarnec ; 21608 Françoise Férat ; 21695 Mathieu Darnaud ; 21857 Michel Boutant ; 21879 Jean-Pierre Grand ; 21917 Jacques Cornano ; 21939 Hervé Maurey ; 21941 Philippe Madrelle ; 22006 Michel Le Scouarnec ; 22027 Philippe Madrelle ; 22050 Roger Madec ; 22190 Roland Courteau ; 22255 Yannick Botrel ; 22261 Jacques Groperrin ; 22337 Chantal Jouanno ; 22407 Michel Le Scouarnec ; 22516 Jean Louis Masson ; 22548 Roland Courteau ; 22636 Gérard Bailly ; 22686 Antoine Karam ; 22740 Brigitte Micouveau ; 22783 Corinne Féret ; 22832 Jean-Marie Morisset ; 22865 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22885 Alain Houpert ; 22904 Anne-Catherine Loisier ; 22963 Jean-François Rapin ; 23065 Roland Courteau ; 23072 Jean-François Longeot ; 23185 François Bonhomme ; 23212 Roland Courteau ; 23247 Daniel Laurent ; 23259 Jean Louis Masson ; 23266 Didier Guillaume ; 23309 Roland Courteau ; 23346 Jean Louis Masson ; 23365 Jean-Noël Guérini ; 23370 Roland Courteau ; 23422 Jean Louis Masson ; 23446 François Marc ; 23453 Gérard Cornu ; 23488 Roland Courteau ; 23496 Gérard Bailly ; 23519 Antoine Lefèvre ; 23530 Jean Louis Masson ; 23565 Daniel Chasseing ; 23566 Daniel Chasseing ; 23572 Gérard Cornu ; 23587 Yannick Vaugrenard ; 23657 Roland Courteau ; 23709 Jean-Pierre Sueur ; 23712 Joël Labbé ; 23724 Vivette Lopez ; 23743 Michel Vaspart ; 23756 François Marc ; 23778 Yannick Vaugrenard ; 23800 Jean Pierre Vogel ; 23818 Jean Louis Masson ; 23828 Roland Courteau.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES (52)

N^{os} 13356 Roland Courteau ; 13388 Christian Favier ; 14106 Roland Courteau ; 14125 Michel Le Scouarnec ; 15242 Jean-Pierre Grand ; 15637 Daniel Reiner ; 16087 Jean-Claude Lenoir ; 16117 Roger Karoutchi ; 16522 Roland Courteau ; 16887 Maryvonne Blondin ; 16992 Jean-Noël Guérini ; 17216 Georges Patient ; 17618 Marie-Pierre Monier ; 18493 Roland Courteau ; 18494 Roland Courteau ; 18887 Hubert Falco ; 18962 Jean-Noël Guérini ; 19850 Jean Louis Masson ; 20089 Jean-Noël Guérini ; 20219 Michel Fontaine ; 20542 Yves Détraigne ; 20700 Françoise Férat ; 20720 Jean-Noël Guérini ; 21128 Daniel Reiner ; 21306 Jean Louis Masson ; 21437 Frédérique Espagnac ; 21492 Yves Détraigne ; 21779 Jean-Pierre Grand ; 21792 Maryvonne Blondin ; 21926 Roland Courteau ; 22029 Xavier Pintat ; 22070 Philippe Dallier ; 22204 Éliane Giraud ; 22318 Roger Madec ; 22607 Jean-Noël Guérini ; 22825 Michelle Meunier ; 22999 Françoise Laborde ; 23230 Mathieu Darnaud ; 23258 Simon Sutour ; 23270 Daniel Laurent ; 23292 Rachel Mazuir ; 23337 Jean-Marie Morisset ; 23345 Vivette Lopez ; 23358 Colette Giudicelli ; 23368 Rachel Mazuir ; 23467 Laurence Cohen ; 23569 André Trillard ; 23576 Gérard Cornu ; 23614 Christophe Béchu ; 23619 Jean-Léonce Dupont ; 23683 Xavier Pintat ; 23721 François-Noël Buffet.

FONCTION PUBLIQUE (42)

N^{os} 13258 Daniel Percheron ; 13452 Francis Delattre ; 14135 Jean-Paul Fournier ; 14249 Christophe Béchu ; 14752 Daniel Percheron ; 15646 Sophie Primas ; 15843 Michel Fontaine ; 16082 Colette Giudicelli ; 16177 Jean-Claude Requier ; 16268 Jean-Claude Lenoir ; 16488 Jean-Pierre Masseret ; 17339 Daniel Reiner ; 17817 Mathieu Darnaud ; 18913 Philippe Mouiller ; 18932 Didier Marie ; 19432 Luc Carvounas ; 19676 Chantal Deseyne ; 20662 Hélène Conway-Mouret ; 20693 Michel Fontaine ; 20912 Gaëtan Gorce ; 21216 Laurence Cohen ; 21790 Jean-Claude Lenoir ; 21902 Jacques Cornano ; 22082 Jean Louis Masson ; 22351 Alain Dufaut ; 22365 Dominique Gillot ; 22381 Gisèle Jourda ; 22601 Christine Prunaud ; 22708 Catherine Troendlé ; 22823 Roland Courteau ; 22867 Sophie Primas ; 22900 Raymond Vall ; 22949 Gaëtan Gorce ; 22964 Nicole Bonnefoy ; 23064 Roland Courteau ; 23080 Daniel Gremillet ; 23145 Hélène Conway-Mouret ; 23238 Éric Doligé ; 23322 Michel Bouvard ; 23411 Dominique Estrosi Sassone ; 23414 Dominique Estrosi Sassone ; 23537 Jean Louis Masson.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE (6)

N^{os} 18470 Yves Daudigny ; 20374 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21471 Serge Dassault ; 22471 Pierre Médevielle ; 22524 Jean-Marie Morisset ; 23385 Jean-Claude Leroy.

INDUSTRIE (13)

N^{os} 14221 Pierre Laurent ; 14284 Didier Marie ; 15007 Pierre Laurent ; 17265 Pierre Laurent ; 17269 Pierre Laurent ; 18017 Alain Fouché ; 18298 Daniel Chasseing ; 18374 Claude Nougéin ; 18759 Jean Louis Masson ; 20002 Philippe Kaltenbach ; 20069 Jean Louis Masson ; 20380 Philippe Dallier ; 23736 Christian Cambon.

INTÉRIEUR (690)

N^{os} 13222 Jacques Legendre ; 13325 Jean Louis Masson ; 13345 Daniel Laurent ; 13390 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13491 Roger Karoutchi ; 13562 Jean Louis Masson ; 13566 Sophie Joissains ; 13596 Chantal Deseyne ; 13623 Jean-Noël Cardoux ; 13684 Catherine Troendlé ; 13703 Jean-Pierre Grand ; 13732 Jean Louis Masson ; 13775 Jean Louis Masson ; 13861 Jean Louis Masson ; 13889 Jacky Deromedi ; 13892 Michel Boutant ; 13895 Louis Duvernois ; 13932 Brigitte Gonthier-Maurin ; 13999 Jean Louis Masson ; 14056 Jean Louis Masson ; 14088 David Rachline ; 14142 Alex Türk ; 14157 Jean Louis Masson ; 14174 Roger Karoutchi ; 14273 Hervé Maurey ; 14282 Jean-Yves Leconte ; 14416 Roland Courteau ; 14442 Jean Louis Masson ; 14447 Jean Louis Masson ; 14490 Michel Fontaine ; 14504 Philippe Mouiller ; 14550 Michel Forissier ; 14552 Jean-Noël Guérini ; 14563 Jean-Marie Morisset ; 14567 Cyril Pellevat ; 14571 Jean Louis Masson ; 14575 Simon Sutour ; 14583 Jean-François Longeot ; 14588 Jean Louis Masson ; 14620 Yves Détraigne ; 14626 Patricia Schillinger ; 14639 Simon Sutour ; 14651 Yves Détraigne ; 14657 François

Grosdidier ; 14660 François Grosdidier ; 14690 Jean Louis Masson ; 14693 Jean Louis Masson ; 14703 Jean-Noël Guérini ; 14712 Chantal Deseyne ; 14725 Agnès Canayer ; 14763 Jean-Marie Morisset ; 14790 Jean Louis Masson ; 14793 Alain Gournac ; 14811 Daniel Chasseing ; 14831 Christian Cambon ; 14833 Christophe Béchu ; 14847 Jean Louis Masson ; 14903 François Baroin ; 14930 Daniel Laurent ; 14950 Jean-Yves Leconte ; 14964 Patricia Schillinger ; 14993 Jean Louis Masson ; 14998 Esther Benbassa ; 15046 Jean Louis Masson ; 15060 Jean Louis Masson ; 15061 Jean Louis Masson ; 15064 Jean-Claude Lenoir ; 15087 Jean Louis Masson ; 15089 Jean Louis Masson ; 15096 Jean-Paul Fournier ; 15136 Jean Louis Masson ; 15193 Jean Louis Masson ; 15212 Pascale Gruny ; 15215 Pascale Gruny ; 15231 Jean Louis Masson ; 15233 Jean Louis Masson ; 15243 Jean-Pierre Grand ; 15272 Cécile Cukierman ; 15346 Yves Détraigne ; 15355 François Marc ; 15359 François Marc ; 15451 Jean Louis Masson ; 15488 Alain Marc ; 15613 Jean-François Longeot ; 15624 Jean Louis Masson ; 15743 Daniel Laurent ; 15746 Hubert Falco ; 15757 Chantal Deseyne ; 15763 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 15780 André Trillard ; 15817 Hélène Conway-Mouret ; 15874 Jean Louis Masson ; 15876 Jean Louis Masson ; 15883 Alain Dufaut ; 15977 Bruno Retailleau ; 15978 Didier Guillaume ; 15990 Évelyne Didier ; 16000 Jean Louis Masson ; 16055 Jean Louis Masson ; 16075 Chantal Deseyne ; 16201 Philippe Bonnecarrère ; 16235 Hubert Falco ; 16250 Jean-Paul Fournier ; 16343 Alain Gournac ; 16369 Jean-François Husson ; 16397 Jean Louis Masson ; 16401 Jean Louis Masson ; 16402 Jean Louis Masson ; 16408 Jean Louis Masson ; 16410 Jean Louis Masson ; 16411 Jean Louis Masson ; 16412 Jean Louis Masson ; 16415 Jean Louis Masson ; 16417 Jean Louis Masson ; 16421 Jean Louis Masson ; 16423 Jean Louis Masson ; 16460 Gérard Bailly ; 16503 Stéphanie Riocreux ; 16529 Jean-Pierre Grand ; 16547 Jean Louis Masson ; 16577 Hervé Maurey ; 16625 Christian Cambon ; 16630 Chantal Deseyne ; 16641 Hubert Falco ; 16654 Jean-Pierre Grand ; 16657 Jean-Pierre Grand ; 16659 Jean-Pierre Grand ; 16701 Jean Louis Masson ; 16719 Roger Karoutchi ; 16734 Jean-Noël Cardoux ; 16792 François Baroin ; 16823 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16828 Pierre Laurent ; 16883 Rachel Mazuir ; 16892 Michel Bouvard ; 16895 Daniel Reiner ; 16936 Philippe Mouiller ; 16968 André Trillard ; 16993 Jean Louis Masson ; 17036 Esther Benbassa ; 17041 Françoise Laborde ; 17067 Jean Louis Masson ; 17109 Jean Pierre Vogel ; 17117 Esther Benbassa ; 17137 Jean Louis Masson ; 17154 Christophe Béchu ; 17167 Olivier Cadic ; 17169 Hervé Maurey ; 17189 Bernard Fournier ; 17205 Pascal Allizard ; 17244 Vincent Delahaye ; 17250 Roger Karoutchi ; 17256 Jean Louis Masson ; 17279 Yves Détraigne ; 17280 Yves Détraigne ; 17300 Louis Duvernois ; 17302 Jean-François Longeot ; 17308 Jean Louis Masson ; 17336 François Grosdidier ; 17341 Pierre Laurent ; 17343 Michel Savin ; 17379 Jean-Baptiste Lemoyne ; 17390 Anne-Catherine Loiser ; 17421 Jean Louis Masson ; 17426 Jean Louis Masson ; 17440 Jean-Pierre Grand ; 17474 Chantal Deseyne ; 17475 Chantal Deseyne ; 17478 Hervé Marseille ; 17554 Jean-Pierre Grand ; 17555 Jean-Pierre Grand ; 17556 Jean-Pierre Grand ; 17557 Jean-Pierre Grand ; 17558 Jean-Pierre Grand ; 17607 Chantal Deseyne ; 17637 Jean-Pierre Grand ; 17641 Jean Louis Masson ; 17655 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17690 Jean-Pierre Grand ; 17697 Jean Louis Masson ; 17727 Roland Courteau ; 17747 Jean Louis Masson ; 17765 Philippe Mouiller ; 17773 François Comminhes ; 17784 Gérard Cornu ; 17791 Michel Vaspert ; 17795 Jean Louis Masson ; 17809 Jean Louis Masson ; 17812 Esther Benbassa ; 17823 Jean Louis Masson ; 17835 Philippe Bonnecarrère ; 17849 Jean-Noël Guérini ; 17854 Colette Giudicelli ; 17888 Jean Louis Masson ; 17897 François Grosdidier ; 17922 Jean-Pierre Grand ; 17973 Jean-Pierre Grand ; 17985 Jean Louis Masson ; 17987 Jean Louis Masson ; 17989 Jean Louis Masson ; 17992 Jean Louis Masson ; 18001 Jean Louis Masson ; 18002 Jean Louis Masson ; 18004 Jean Louis Masson ; 18011 Jean Louis Masson ; 18012 Jean Louis Masson ; 18015 Corinne Féret ; 18016 Alain Fouché ; 18022 Françoise Laborde ; 18085 Luc Carvounas ; 18146 François Grosdidier ; 18159 Jean Louis Masson ; 18193 Philippe Adnot ; 18202 Jean-François Longeot ; 18210 Alain Joyandet ; 18211 Vivette Lopez ; 18230 Hervé Marseille ; 18241 Nathalie Goulet ; 18262 Chantal Deseyne ; 18276 Hervé Maurey ; 18291 Roger Karoutchi ; 18327 Jean Louis Masson ; 18328 Jean Louis Masson ; 18335 Jean-Jacques Lozach ; 18352 Olivier Cadic ; 18363 Hervé Maurey ; 18383 Nathalie Goulet ; 18393 Jean-Paul Fournier ; 18436 Patricia Schillinger ; 18521 Jean Louis Masson ; 18524 Christian Cambon ; 18532 Rachel Mazuir ; 18544 Jean Louis Masson ; 18563 Jean-Paul Fournier ; 18573 Corinne Imbert ; 18578 Cyril Pellevat ; 18585 Alain Houpert ; 18587 Alain Houpert ; 18609 Jean Louis Masson ; 18610 Jean Louis Masson ; 18611 Jean Louis Masson ; 18612 Jean Louis Masson ; 18620 Michel Bouvard ; 18630 Cyril Pellevat ; 18654 Robert Del Picchia ; 18670 Jean Louis Masson ; 18709 Jean Louis Masson ; 18762 Philippe Bas ; 18795 Jean Louis Masson ; 18827 Jean Louis Masson ; 18828 Jean Louis Masson ; 18835 Jean Louis Masson ; 18853 Jean Louis Masson ; 18856 Jean Louis Masson ; 18872 Jean-Pierre Grand ; 18873 Jean-Pierre Grand ; 18874 Jean-Pierre Grand ; 18875 Jean-Pierre Grand ; 18876 Jean-Pierre Grand ; 18877 Jean-Pierre Grand ; 18896 Roland Courteau ; 18898 Jean-Pierre Sueur ; 18899 François Bonhomme ; 18900 François Bonhomme ; 18916 Roger Karoutchi ; 18926 Maurice Vincent ; 18929 Jean Louis Masson ; 18937 Claude

Nougein ; 18950 Gérard César ; 18985 Alain Houpert ; 19007 Roger Karoutchi ; 19019 Jean-Pierre Grand ; 19049 Jean Louis Masson ; 19050 Jean Louis Masson ; 19053 Jean Louis Masson ; 19055 Jean Louis Masson ; 19056 Jean Louis Masson ; 19065 Claude Nougein ; 19072 Pierre Laurent ; 19076 Jean Louis Masson ; 19095 Chantal Deseyne ; 19103 Philippe Bas ; 19113 Louis Duvernois ; 19118 Jean-Paul Fournier ; 19131 Jean-Paul Fournier ; 19183 David Rachline ; 19191 François Marc ; 19219 Jean Louis Masson ; 19223 Roger Karoutchi ; 19224 Roger Karoutchi ; 19260 Jean Louis Masson ; 19261 Jean Louis Masson ; 19262 Jean Louis Masson ; 19263 Jean Louis Masson ; 19264 Jean Louis Masson ; 19279 Rachel Mazuir ; 19290 Jean Louis Masson ; 19292 Jean Louis Masson ; 19294 Jean-Pierre Grand ; 19296 Jean-Pierre Grand ; 19303 Jean Louis Masson ; 19312 Jean Louis Masson ; 19316 François Marc ; 19320 Rémy Pointereau ; 19360 Alain Houpert ; 19369 Jean Louis Masson ; 19379 Jean Louis Masson ; 19383 Jean Louis Masson ; 19385 Jean Louis Masson ; 19399 Esther Benbassa ; 19401 Jean-Pierre Grand ; 19452 Françoise Laborde ; 19458 Jean-Paul Fournier ; 19462 Rachel Mazuir ; 19475 Charles Revet ; 19482 Loïc Hervé ; 19503 Jean Louis Masson ; 19504 Jean Louis Masson ; 19511 Jean Louis Masson ; 19512 Jean-Pierre Grand ; 19552 Jean-Paul Fournier ; 19561 Jean-Pierre Grand ; 19577 Jean Louis Masson ; 19593 Jean-François Longeot ; 19602 Jean Louis Masson ; 19605 Pierre Laurent ; 19612 Jean Louis Masson ; 19616 Jean Louis Masson ; 19625 Alain Fouché ; 19636 François Zocchetto ; 19637 Chantal Deseyne ; 19663 Jean Louis Masson ; 19668 Françoise Gatel ; 19679 Pierre Laurent ; 19690 Jean Louis Masson ; 19701 Charles Revet ; 19712 Jean Louis Masson ; 19715 Jean Louis Masson ; 19720 Jean-Paul Fournier ; 19755 Jean Louis Masson ; 19790 Jean Louis Masson ; 19815 Jean-Pierre Grand ; 19817 Jean-Pierre Grand ; 19822 Jean-Pierre Grand ; 19823 Jean-Pierre Grand ; 19862 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19865 Corinne Imbert ; 19866 Christophe Béchu ; 19887 Jean Louis Masson ; 19888 Jean Louis Masson ; 19913 Jean Louis Masson ; 19921 Daniel Laurent ; 19934 Jean-Pierre Grand ; 19936 Jean Louis Masson ; 19965 Jean Louis Masson ; 20014 Anne-Catherine Loiser ; 20019 Jean Louis Masson ; 20020 Jean Louis Masson ; 20021 Marie-Christine Blandin ; 20026 André Gattolin ; 20038 Jean Louis Masson ; 20039 Jean Louis Masson ; 20041 Jean Louis Masson ; 20042 Jean Louis Masson ; 20043 Jean Louis Masson ; 20046 Jean Louis Masson ; 20049 Jean Louis Masson ; 20054 Jean Louis Masson ; 20055 Jean Louis Masson ; 20058 Jean Louis Masson ; 20073 Jean-Pierre Grand ; 20091 Jean-Noël Guérini ; 20139 Élisabeth Lamure ; 20167 Nicole Bonnefoy ; 20172 Christophe-André Frassa ; 20181 Alain Houpert ; 20190 Alain Houpert ; 20193 Alain Houpert ; 20226 Francis Delattre ; 20229 Francis Delattre ; 20269 Jean Louis Masson ; 20338 Christian Cambon ; 20382 Philippe Dallier ; 20386 Hugues Portelli ; 20409 Gisèle Jourda ; 20415 Jean Louis Masson ; 20417 Jean Louis Masson ; 20481 Antoine Lefèvre ; 20489 Dominique Bailly ; 20517 Jean Louis Masson ; 20533 Alain Joyandet ; 20563 Vincent Delahaye ; 20574 Jean-Pierre Grand ; 20580 Jean-Noël Guérini ; 20625 Chantal Deseyne ; 20630 Didier Guillaume ; 20631 Jean-Paul Fournier ; 20633 Michel Amiel ; 20640 Jean Louis Masson ; 20641 Jean Louis Masson ; 20642 Jean Louis Masson ; 20643 Yves Détraigne ; 20647 Gaëtan Gorce ; 20660 Jean Louis Masson ; 20674 Rachel Mazuir ; 20689 Vivette Lopez ; 20712 Jean Louis Masson ; 20715 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20762 Roger Karoutchi ; 20786 Jean Louis Masson ; 20793 Michel Bouvard ; 20799 Jean-Marie Bockel ; 20811 Jean Louis Masson ; 20814 Jean Louis Masson ; 20817 Jean Louis Masson ; 20821 Jean Louis Masson ; 20827 Jean Louis Masson ; 20828 Jean Louis Masson ; 20829 Jean Louis Masson ; 20830 Jean Louis Masson ; 20831 Jean Louis Masson ; 20832 Jean Louis Masson ; 20833 Jean Louis Masson ; 20834 Jean Louis Masson ; 20835 Jean Louis Masson ; 20836 Jean Louis Masson ; 20837 Jean Louis Masson ; 20838 Jean Louis Masson ; 20840 Jean Louis Masson ; 20842 Jean Louis Masson ; 20846 Jean Louis Masson ; 20848 Jean Louis Masson ; 20877 Gérard Dériot ; 20879 Jean-Noël Guérini ; 20893 Dominique De Legge ; 20915 Stéphanie Riocreux ; 20933 Alain Joyandet ; 20964 Roger Karoutchi ; 20965 Roger Karoutchi ; 21021 François Grosdidier ; 21031 François Grosdidier ; 21042 François Grosdidier ; 21044 François Grosdidier ; 21064 Jean-Paul Fournier ; 21117 Jean Louis Masson ; 21137 Philippe Kaltenbach ; 21153 Claude Raynal ; 21162 Jean Louis Masson ; 21175 Jean-Pierre Grand ; 21177 Jean-Pierre Grand ; 21210 Jean-Pierre Sueur ; 21217 Pierre Charon ; 21219 Gisèle Jourda ; 21222 Jean Louis Masson ; 21224 Jean Louis Masson ; 21225 Alain Houpert ; 21226 Alain Houpert ; 21228 Jean Louis Masson ; 21241 Roger Karoutchi ; 21252 Jean Louis Masson ; 21256 Guy-Dominique Kennel ; 21307 Jean Louis Masson ; 21308 Jean Louis Masson ; 21312 Jean Louis Masson ; 21313 Jean Louis Masson ; 21315 Jean Louis Masson ; 21316 Jean Louis Masson ; 21320 Jean Louis Masson ; 21321 Jean Louis Masson ; 21324 Jean Louis Masson ; 21326 Jean Louis Masson ; 21327 Jean Louis Masson ; 21328 Jean Louis Masson ; 21329 Jean Louis Masson ; 21337 Hervé Maurey ; 21339 Jean-Pierre Grand ; 21340 Jean-Pierre Grand ; 21344 Jean-Paul Fournier ; 21365 Claude Kern ; 21461 Jean Pierre Vogel ; 21509 Roger Karoutchi ; 21518 Dominique Bailly ; 21520 Colette Giudicelli ; 21531 François Marc ; 21563 Jean Louis Masson ; 21575 Christian Cambon ; 21576 Michel Amiel ; 21649 Laurence Cohen ; 21652 François Bonhomme ; 21654 Jean-Paul Fournier ; 21662 Jean Louis Masson ; 21675 Michel

Bouvard ; 21681 François Marc ; 21685 François Marc ; 21687 François Marc ; 21725 Roger Karoutchi ; 21748 Jean-Yves Leconte ; 21770 Jean-Pierre Grand ; 21778 Catherine Procaccia ; 21780 Jean-Pierre Grand ; 21785 Catherine Procaccia ; 21803 Luc Carvounas ; 21808 Didier Marie ; 21818 François Commeinhes ; 21827 Philippe Bonnecarrère ; 21846 Jean Louis Masson ; 21851 Louis Duvernois ; 21896 Jacques Cornano ; 21900 Pierre Charon ; 21907 Jacques Cornano ; 21915 Jacques Cornano ; 21928 Hugues Portelli ; 21932 Alain Gournac ; 21951 Gérard Bailly ; 21953 Hervé Maurey ; 21954 Jacky Deromedi ; 21969 Jean Louis Masson ; 21995 Pierre Charon ; 21998 Cyril Pellevat ; 22023 François Marc ; 22035 Jacky Deromedi ; 22085 Jean Louis Masson ; 22092 Roger Karoutchi ; 22096 Rachel Mazuir ; 22103 Rachel Mazuir ; 22110 Rachel Mazuir ; 22113 Rachel Mazuir ; 22137 Jean Louis Masson ; 22142 Jean Louis Masson ; 22147 Jean Louis Masson ; 22148 Jean Louis Masson ; 22149 Jean Louis Masson ; 22151 Jean Louis Masson ; 22152 Jean Louis Masson ; 22155 Jean Louis Masson ; 22156 Jean Louis Masson ; 22170 Michel Raison ; 22173 Cédric Perrin ; 22219 Alain Joyandet ; 22278 Gilbert Barbier ; 22286 Jean Louis Masson ; 22290 Philippe Bas ; 22316 Roger Madec ; 22329 Jean Louis Masson ; 22357 Jean-Paul Fournier ; 22359 Jean-Paul Fournier ; 22435 Jean Louis Masson ; 22459 Luc Carvounas ; 22463 Jean Louis Masson ; 22473 Jean Louis Masson ; 22474 Jean Louis Masson ; 22475 Jean Louis Masson ; 22478 Jean Louis Masson ; 22479 Jean Louis Masson ; 22481 Jean Louis Masson ; 22483 Christian Cambon ; 22484 Chantal Deseyne ; 22514 Caroline Cayeux ; 22530 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 22545 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22553 Caroline Cayeux ; 22557 Jean Louis Masson ; 22614 Jean Louis Masson ; 22615 Jean Louis Masson ; 22616 Jean Louis Masson ; 22626 Hélène Conway-Mouret ; 22631 Alain Houpert ; 22653 Jean Louis Masson ; 22673 Roger Karoutchi ; 22713 Alex Türk ; 22715 Jean Louis Masson ; 22717 Gilbert Bouchet ; 22732 Jean Louis Masson ; 22757 François Bonhomme ; 22768 Roland Courteau ; 22776 Jean Louis Masson ; 22778 Jean Louis Masson ; 22782 Jean-Pierre Grand ; 22793 Jean Louis Masson ; 22815 Esther Benbassa ; 22818 André Gattolin ; 22859 Jacques Cornano ; 22905 Alain Houpert ; 22913 Claude Malhuret ; 22933 Alain Houpert ; 22937 Michel Bouvard ; 22947 Gaëtan Gorce ; 22950 Évelyne Didier ; 22952 François Commeinhes ; 22968 Isabelle Debré ; 22982 Alain Houpert ; 23010 Jean Louis Masson ; 23012 Jean Louis Masson ; 23013 Jean Louis Masson ; 23015 Jean Louis Masson ; 23027 Jean Louis Masson ; 23043 Jean Louis Masson ; 23046 Jean Louis Masson ; 23047 Jean Louis Masson ; 23048 Jean Louis Masson ; 23053 Patricia Schillinger ; 23070 Jean Louis Masson ; 23071 Jean Louis Masson ; 23079 Jean-Léonce Dupont ; 23088 Jean Louis Masson ; 23089 Jean Louis Masson ; 23101 Jean-Pierre Grand ; 23129 Jean Louis Masson ; 23135 Jean-Léonce Dupont ; 23172 Pierre Charon ; 23186 Alain Houpert ; 23216 Gaëtan Gorce ; 23221 Christian Cambon ; 23235 David Rachline ; 23240 Brigitte Micouleanu ; 23252 Patrick Abate ; 23279 Marie-Pierre Monier ; 23329 Jean Louis Masson ; 23331 Jean Louis Masson ; 23342 Daniel Gremillet ; 23350 Antoine Lefèvre ; 23360 Didier Robert ; 23366 François Grosdidier ; 23382 Jean Louis Masson ; 23391 Georges Patient ; 23407 Gaëtan Gorce ; 23416 Jean Louis Masson ; 23417 Jean Louis Masson ; 23418 Jean Louis Masson ; 23420 Jean Louis Masson ; 23441 Claude Kern ; 23444 François Commeinhes ; 23448 François Marc ; 23457 Bruno Sido ; 23468 François Bonhomme ; 23469 François Bonhomme ; 23470 Anne Chain-Larché ; 23474 Luc Carvounas ; 23495 Jean Louis Masson ; 23505 Agnès Canayer ; 23507 Didier Mandelli ; 23510 Jean Louis Masson ; 23542 Jean-Pierre Grand ; 23543 Jean-Pierre Grand ; 23544 Jean-Pierre Grand ; 23550 Jean Louis Masson ; 23555 Jean Louis Masson ; 23556 Jean Louis Masson ; 23557 Jean Louis Masson ; 23560 Jean Louis Masson ; 23573 Philippe Bonnecarrère ; 23577 Gérard Cornu ; 23607 Jean Louis Masson ; 23608 Jean Louis Masson ; 23636 Isabelle Debré ; 23647 Jean Louis Masson ; 23649 Jean Louis Masson ; 23650 Jean Louis Masson ; 23651 Jean Louis Masson ; 23652 Jean Louis Masson ; 23653 Jean Louis Masson ; 23658 Jean Louis Masson ; 23659 Jean Louis Masson ; 23660 Jean Louis Masson ; 23663 Jean-Claude Carle ; 23668 Jean Louis Masson ; 23675 Jean-Claude Requier ; 23677 Hermeline Malherbe ; 23681 Hubert Falco ; 23686 Alain Houpert ; 23688 Jean Louis Masson ; 23689 Gérard Dériot ; 23691 Dominique De Legge ; 23696 Jean Louis Masson ; 23698 Jean Louis Masson ; 23700 Jean Louis Masson ; 23704 Simon Sutour ; 23714 Christian Cambon ; 23727 Laurence Cohen ; 23775 Roger Karoutchi ; 23779 Jacky Deromedi ; 23783 Jacky Deromedi ; 23785 Jacky Deromedi ; 23786 Jacky Deromedi ; 23794 Bernard Fournier ; 23802 Daniel Chasseing ; 23803 Jean Louis Masson ; 23816 Jean-Noël Guérini ; 23822 Jean Louis Masson ; 23829 Rachel Mazuir.

JUSTICE (177)

N^{os} 13279 Jean Louis Masson ; 13594 Luc Carvounas ; 13598 Jacky Deromedi ; 13658 Christian Cambon ; 13664 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13694 Alain Houpert ; 13697 Jean-Noël Guérini ; 13701 Jean-Pierre Sueur ; 13926 Christian Cambon ; 14210 Françoise Férat ; 14337 Jean Louis Masson ; 14524 Joëlle

Garriaud-Maylam ; 14601 Michelle Demessine ; 14717 Cédric Perrin ; 14911 François Baroin ; 14914 Hélène Conway-Mouret ; 15052 Jean-Pierre Sueur ; 15068 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15079 Daniel Chasseing ; 15235 Joël Labbé ; 15236 Didier Mandelli ; 15555 Louis Duvernois ; 15595 Alain Houpert ; 15809 Jean Louis Masson ; 15810 Jean Louis Masson ; 15889 Françoise Gatel ; 15949 Alain Gournac ; 16259 Dominique De Legge ; 16340 Jean Louis Masson ; 16348 Jean-Claude Leroy ; 16367 Stéphanie Riocreux ; 16434 Christian Cambon ; 16545 Jean-Jacques Lasserre ; 16578 Maurice Vincent ; 16599 Alain Marc ; 16606 Marie-Noëlle Lienemann ; 16714 Christian Cambon ; 16778 Simon Sutour ; 16886 Alain Dufaut ; 16991 Jacques Gillot ; 17058 Jean Louis Masson ; 17059 Jean Louis Masson ; 17079 Jean-François Longeot ; 17082 Alain Marc ; 17179 Christian Cambon ; 17185 Jean-Pierre Grand ; 17332 Jean-Yves Leconte ; 17458 Patricia Schillinger ; 17527 Alain Fouché ; 17638 Jean-Pierre Grand ; 17650 Corinne Imbert ; 17744 Alain Houpert ; 17779 Gaëtan Gorce ; 17796 Roland Courteau ; 17893 Alain Houpert ; 17957 Jean Louis Masson ; 18025 Alain Houpert ; 18040 Alain Houpert ; 18060 Patricia Schillinger ; 18070 Catherine Di Folco ; 18244 François Grosdidier ; 18279 François Bonhomme ; 18296 Jean-Marie Morisset ; 18516 Jean-Pierre Grand ; 18560 Stéphanie Riocreux ; 18575 David Rachline ; 18632 Jean-Marie Morisset ; 18723 Michel Amiel ; 18752 Alain Houpert ; 18799 Thierry Foucaud ; 18830 Jean Louis Masson ; 18852 Jean Louis Masson ; 18861 Jean-Paul Fournier ; 18867 Roland Courteau ; 18989 Jean-Paul Fournier ; 19009 Roger Karoutchi ; 19039 Jean-Pierre Grand ; 19109 Jean-Paul Fournier ; 19110 Hervé Maurey ; 19152 Mathieu Darnaud ; 19338 Louis Nègre ; 19378 Marie Mercier ; 19381 Christian Cambon ; 19426 Jacques Legendre ; 19459 Claude Raynal ; 19536 François Grosdidier ; 19601 Vincent Capo-Canellas ; 19611 Pierre Charon ; 19618 Brigitte Micouleau ; 19626 Alain Fouché ; 19670 Gilbert Roger ; 19769 Catherine Troendlé ; 19796 Vincent Capo-Canellas ; 19812 Jean-François Rapin ; 19917 Alain Néri ; 19918 Alain Néri ; 19932 Jean-Pierre Grand ; 19967 André Trillard ; 20036 Alain Fouché ; 20065 Jean Louis Masson ; 20067 Jean Louis Masson ; 20072 Françoise Férat ; 20122 Brigitte Micouleau ; 20170 Daniel Percheron ; 20185 Alain Houpert ; 20200 Alain Houpert ; 20202 Alain Houpert ; 20203 Alain Houpert ; 20213 Jean-Pierre Grand ; 20250 Alain Houpert ; 20293 Roger Karoutchi ; 20300 Roland Courteau ; 20301 Roland Courteau ; 20335 Éliane Assassi ; 20385 Gilbert Bouchet ; 20419 Jean Louis Masson ; 20456 Jean-Noël Guérini ; 20511 Stéphanie Riocreux ; 20590 Jean Louis Masson ; 20692 Joëlle Garriaud-Maylam ; 20761 Brigitte Micouleau ; 20782 Robert Laufoaulu ; 20783 Robert Laufoaulu ; 20784 Robert Laufoaulu ; 20806 Brigitte Micouleau ; 21015 François Grosdidier ; 21119 Jacques Groperrin ; 21203 Jean-Noël Guérini ; 21220 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21343 Stéphanie Riocreux ; 21395 Françoise Laborde ; 21460 Catherine Di Folco ; 21515 Cédric Perrin ; 21521 Hugues Portelli ; 21546 Jean-Jacques Lasserre ; 21627 Rachel Mazuir ; 21864 François Commeinhes ; 21865 François Commeinhes ; 21866 François Commeinhes ; 21901 Roger Karoutchi ; 21906 Jacques Cornano ; 21946 Roger Karoutchi ; 21975 Claude Kern ; 21978 François Bonhomme ; 21983 Annick Billon ; 22038 Alain Houpert ; 22133 Jean Louis Masson ; 22135 Jean Louis Masson ; 22193 Claudine Lepage ; 22248 Gérard César ; 22265 Jean Louis Masson ; 22288 Antoine Karam ; 22403 Frédérique Espagnac ; 22443 Jean-Paul Fournier ; 22482 Christian Cambon ; 22489 Francis Delattre ; 22507 Hugues Portelli ; 22597 Vivette Lopez ; 22611 Didier Marie ; 22618 François Grosdidier ; 22632 François Grosdidier ; 22648 Jacky Deromedi ; 22710 Daniel Laurent ; 22756 François Bonhomme ; 23063 Roland Courteau ; 23123 Alain Houpert ; 23144 Brigitte Micouleau ; 23187 Alain Houpert ; 23304 Jérôme Bignon ; 23310 Xavier Pintat ; 23330 Jean Louis Masson ; 23383 Brigitte Micouleau ; 23548 Jean Louis Masson ; 23678 Jean-Noël Guérini ; 23685 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 23808 Jacques Legendre ; 23830 Rachel Mazuir.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE (304)

N^{os} 13236 Jean Louis Masson ; 13285 Jean-Noël Cardoux ; 13312 Michel Le Scouarnec ; 13408 Pierre Laurent ; 13414 Roger Madec ; 13449 Jacky Deromedi ; 13494 Jean-Claude Carle ; 13544 Cyril Pellevat ; 13575 Michel Le Scouarnec ; 13618 Jean-Marie Bockel ; 13637 Jean-Pierre Sueur ; 13675 Philippe Mouiller ; 13677 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13865 Jean Louis Masson ; 14032 François Bonhomme ; 14286 François Grosdidier ; 14321 Patricia Schillinger ; 14384 Jean Louis Masson ; 14422 Jean-Marie Morisset ; 14457 Gaëtan Gorce ; 14478 Jean-Marie Bockel ; 14548 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14562 Marie-Noëlle Lienemann ; 14574 Daniel Laurent ; 14594 Jean Louis Masson ; 14595 Jean Louis Masson ; 14602 René-Paul Savary ; 14627 Antoine Karam ; 14653 Daniel Laurent ; 14688 Jean Louis Masson ; 14710 Marie-Noëlle Lienemann ; 14714 Chantal Deseyne ; 14726 Christiane Hummel ; 14731 Franck Montaugé ; 14737 Franck Montaugé ; 14746 Jean-Marie Morisset ; 14764 Jean-Marie Morisset ; 14774 Colette Giudicelli ; 14830 Christian Cambon ; 14845 Jean Louis Masson ; 14848 Jean Louis Masson ; 14905 François

Baroin ; 14935 Jean Louis Masson ; 14971 Jean-Pierre Grand ; 15004 Jean Louis Masson ; 15018 Jean Louis Masson ; 15069 François Pillet ; 15097 Philippe Mouiller ; 15105 Patricia Schillinger ; 15115 Yannick Botrel ; 15183 Alain Joyandet ; 15288 Michel Vaspart ; 15354 Alain Fouché ; 15659 Jean-Marie Morisset ; 15672 Philippe Madrelle ; 15680 Jean-Marie Morisset ; 15723 Jean-Marie Morisset ; 15869 Jean-Marie Bockel ; 15879 Jean Louis Masson ; 15881 Jean Louis Masson ; 15954 Michel Raison ; 16046 Vivette Lopez ; 16099 Alain Houpert ; 16101 Alain Houpert ; 16102 Alain Houpert ; 16103 Roland Courteau ; 16188 Roland Courteau ; 16210 Michel Raison ; 16251 François Bonhomme ; 16281 Marie-Noëlle Lienemann ; 16332 Cédric Perrin ; 16376 Roland Courteau ; 16393 Roger Karoutchi ; 16424 Jean Louis Masson ; 16426 Jean Louis Masson ; 16427 Jean Louis Masson ; 16441 Jean Louis Masson ; 16468 Didier Robert ; 16470 Hervé Maurey ; 16487 Joël Guerriau ; 16556 Chantal Deseyne ; 16637 Daniel Laurent ; 16651 Mathieu Darnaud ; 16747 Jean-François Longeot ; 16751 Jean Louis Masson ; 16752 Jean Louis Masson ; 16753 Jean Louis Masson ; 16757 Jean Louis Masson ; 16758 Jean Louis Masson ; 16783 Jean-Jacques Lozach ; 16978 François Commeinhes ; 17127 Jean Louis Masson ; 17195 Jean Louis Masson ; 17225 Philippe Mouiller ; 17268 Pierre Laurent ; 17313 Agnès Canayer ; 17315 Gérard Cornu ; 17316 Gérard Cornu ; 17392 François Commeinhes ; 17425 Christine Prunaud ; 17584 Gaëtan Gorce ; 17598 Alain Fouché ; 17606 Jean Desessard ; 17763 Alain Richard ; 17891 Claude Nougéin ; 17895 François Grosdidier ; 17896 François Grosdidier ; 17928 Michel Raison ; 17934 Alain Fouché ; 17961 Jean Louis Masson ; 17962 Jean Louis Masson ; 17964 Jean Louis Masson ; 17965 Jean Louis Masson ; 17966 Jean Louis Masson ; 17968 Jean Louis Masson ; 17970 Jean Louis Masson ; 17975 Jean Louis Masson ; 18013 Corinne Bouchoux ; 18021 Jean-Claude Lenoir ; 18037 Gérard Dériot ; 18045 Michel Bouvard ; 18050 Maurice Vincent ; 18064 Daniel Laurent ; 18089 Simon Sutour ; 18091 Bruno Retailleau ; 18096 Colette Giudicelli ; 18102 François Commeinhes ; 18138 Roger Karoutchi ; 18153 François Grosdidier ; 18174 Jean-Marie Morisset ; 18186 Philippe Mouiller ; 18212 Alain Dufaut ; 18222 Hervé Maurey ; 18223 Hervé Maurey ; 18232 Françoise Férat ; 18233 Philippe Mouiller ; 18263 Cyril Pellevat ; 18269 Jean-Pierre Sueur ; 18364 Hervé Maurey ; 18407 Michel Le Scouarnec ; 18418 Dominique Estrosi Sassone ; 18478 François Grosdidier ; 18525 Christian Cambon ; 18569 Alain Joyandet ; 18638 Jean-Pierre Grand ; 18676 Michel Savin ; 18710 Jean Louis Masson ; 18717 Guy-Dominique Kennel ; 18741 Michel Savin ; 18753 Alain Houpert ; 18764 Jean-Noël Guérini ; 18833 Jean Louis Masson ; 18839 Jean Louis Masson ; 18939 Claude Nougéin ; 18957 Jean Louis Masson ; 18973 Pierre Médevielle ; 18987 Isabelle Debré ; 19064 Claude Nougéin ; 19066 Claude Nougéin ; 19069 Claude Nougéin ; 19070 Claude Nougéin ; 19093 Hervé Maurey ; 19108 Hervé Maurey ; 19141 Jean Louis Masson ; 19342 Louis Nègre ; 19409 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 19453 Françoise Laborde ; 19474 Antoine Lefèvre ; 19477 Patrick Masclat ; 19527 Roland Courteau ; 19596 Vivette Lopez ; 19604 Jean-Noël Cardoux ; 19628 Alain Fouché ; 19697 Philippe Bonnecarrère ; 19789 Jean Louis Masson ; 19821 Jean-Pierre Grand ; 19838 Jean-Noël Guérini ; 19868 Olivier Cigolotti ; 19876 Yves Détraigne ; 19911 Jean Louis Masson ; 20001 Philippe Bonnecarrère ; 20005 Patricia Schillinger ; 20015 Catherine Procaccia ; 20070 Jean Louis Masson ; 20214 Jean-Pierre Grand ; 20298 Jean Louis Masson ; 20342 Roland Courteau ; 20345 Jean-Claude Carle ; 20368 Michel Savin ; 20370 Michel Savin ; 20391 Philippe Dallier ; 20412 Daniel Gremillet ; 20437 Jean Louis Masson ; 20491 Pierre Laurent ; 20524 Jean-François Longeot ; 20559 Catherine Procaccia ; 20635 François Marc ; 20650 Didier Guillaume ; 20723 André Reichardt ; 20736 François Calvet ; 20738 Patricia Morhet-Richaud ; 20740 Pierre Médevielle ; 20748 Guy-Dominique Kennel ; 20768 Jean-Claude Carle ; 20769 Michel Savin ; 20785 Jean Louis Masson ; 20787 Michel Savin ; 20860 Jean Louis Masson ; 20861 Jean Louis Masson ; 20862 Jean Louis Masson ; 20863 Jean Louis Masson ; 20873 Daniel Laurent ; 20876 Colette Giudicelli ; 20881 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 20890 François Grosdidier ; 20958 Alain Fouché ; 20962 Jean-Pierre Leleux ; 20984 Loïc Hervé ; 20992 Michel Bouvard ; 21012 François Grosdidier ; 21022 François Grosdidier ; 21025 François Grosdidier ; 21028 François Grosdidier ; 21047 François Grosdidier ; 21091 Jean-François Longeot ; 21095 Nicole Durantont ; 21135 Robert Navarro ; 21229 Annie David ; 21300 Jean Louis Masson ; 21305 Jean Louis Masson ; 21356 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21419 Brigitte Micouleau ; 21530 Alain Dufaut ; 21532 Franck Montaugé ; 21535 Dominique Estrosi Sassone ; 21560 Thani Mohamed Soilihi ; 21672 Michel Bouvard ; 21750 François Baroin ; 21843 Chantal Deseyne ; 21892 Jacques Cornano ; 21950 Caroline Cayeux ; 21964 Jean Louis Masson ; 21974 François Pillet ; 22084 Jean Louis Masson ; 22181 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 22254 Jean-Noël Cardoux ; 22258 Jean-Noël Guérini ; 22320 Marie-Noëlle Lienemann ; 22330 Jean Louis Masson ; 22380 Dominique Estrosi Sassone ; 22383 Didier Marie ; 22392 Hervé Maurey ; 22441 Patricia Schillinger ; 22464 Jean Louis Masson ; 22468 Jean Louis Masson ; 22469 Jean Louis Masson ; 22663 Jean Louis Masson ; 22728 Daniel Laurent ; 22737 Jean Louis Masson ; 22743 Jean-Claude Leroy ; 22752 François Bonhomme ; 22888 Francis Delattre ; 22925 Patrick Chaize ; 22942 Michel

Bouvard ; 22943 Philippe Mouiller ; 22959 François Commeinhes ; 23016 Jean Louis Masson ; 23021 Bernard Vera ; 23028 Jean Louis Masson ; 23069 Jean Louis Masson ; 23078 Jean-Marie Bockel ; 23132 François Bonhomme ; 23149 Daniel Gremillet ; 23168 François Calvet ; 23184 Frédérique Espagnac ; 23204 Jean Louis Masson ; 23274 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23276 Antoine Lefèvre ; 23284 Daniel Laurent ; 23348 Michel Le Scouarnec ; 23362 Jean-Noël Guérini ; 23371 Franck Montaugé ; 23374 François Bonhomme ; 23386 Jean-Claude Leroy ; 23424 Rachel Mazuir ; 23445 Françoise Féret ; 23447 Michel Savin ; 23459 Jean Louis Masson ; 23485 Pascal Allizard ; 23515 Simon Sutour ; 23520 Jean Louis Masson ; 23521 Jean Louis Masson ; 23522 Jean Louis Masson ; 23529 Jean Louis Masson ; 23533 Jean Louis Masson ; 23534 Jean Louis Masson ; 23641 François Marc ; 23645 Jean Louis Masson ; 23667 Rachel Mazuir ; 23699 Jean Louis Masson ; 23755 François Marc ; 23757 François Marc ; 23806 Philippe Mouiller.

NUMÉRIQUE ET INNOVATION (24)

N^{os} 13531 Antoine Karam ; 14751 Daniel Percheron ; 16862 Hervé Maurey ; 18076 Jacques Legendre ; 18362 Hervé Maurey ; 18392 Catherine Morin-Desailly ; 18786 Alain Houpert ; 19084 Jean Louis Masson ; 19230 Annick Billon ; 20062 Jean Louis Masson ; 20236 Agnès Canayer ; 20376 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20433 Claude Bérit-Débat ; 20721 François Marc ; 21257 Guy-Dominique Kennel ; 21355 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 21587 Jean Louis Masson ; 22249 Jean Louis Masson ; 22567 Jean-Claude Leroy ; 22772 Jean Louis Masson ; 22855 Bruno Retailleau ; 23249 Louis-Jean De Nicolaï ; 23536 Jean Louis Masson ; 23596 Jean-Noël Guérini.

OUTRE-MER (3)

N^{os} 21872 Christian Cambon ; 23049 Antoine Karam ; 23600 Gisèle Jourda.

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE (12)

N^{os} 14821 Michel Bouvard ; 15590 Didier Mandelli ; 15677 Philippe Madrelle ; 15725 Jean-Marie Morisset ; 17921 Michel Bouvard ; 22184 Jean-Marie Morisset ; 22574 Jean Louis Masson ; 22991 Philippe Paul ; 23256 Corinne Imbert ; 23493 Jean-Marie Bockel ; 23545 Jean Louis Masson ; 23753 Jean-Claude Leroy.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (44)

N^{os} 13870 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13873 Michel Le Scouarnec ; 14275 Jean-Claude Leroy ; 14291 Michel Fontaine ; 14314 Jérôme Bignon ; 14470 André Trillard ; 15642 Philippe Mouiller ; 15771 Nicole Duranton ; 15773 Yves Détraigne ; 16983 Jean-Marie Morisset ; 16996 Roland Courteau ; 17092 Alain Marc ; 17418 Jean-Paul Fournier ; 17546 Jean-Claude Lenoir ; 18301 Daniel Chasseing ; 18302 Daniel Chasseing ; 18412 Antoine Lefèvre ; 18749 Hervé Maurey ; 19190 Jean-Noël Guérini ; 19641 Olivier Cigolotti ; 19709 Philippe Bonnacarrère ; 19831 Jean-Paul Fournier ; 20032 Jean-Claude Leroy ; 20087 Yves Détraigne ; 20088 Jean Pierre Vogel ; 20149 Jean-Marie Morisset ; 20922 Élisabeth Doineau ; 21263 Colette Giudicelli ; 21301 Roger Madec ; 21377 Annie David ; 21696 Jean-Pierre Grand ; 21727 Patricia Morhet-Richaud ; 21952 Gérard Bailly ; 22180 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 22352 Jean Pierre Vogel ; 22602 Jacky Deromedi ; 22609 Philippe Mouiller ; 23099 Jean-Pierre Grand ; 23112 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 23164 Rachel Mazuir ; 23281 Patricia Morhet-Richaud ; 23404 Brigitte Micouleau ; 23518 Corinne Féret ; 23725 Hervé Poher.

RÉFORME DE L'ÉTAT ET SIMPLIFICATION (20)

N^{os} 15832 Jean-Yves Leconte ; 16793 François Baroin ; 17696 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18292 Jean-Marie Morisset ; 18479 François Grosdidier ; 19646 Hélène Conway-Mouret ; 19718 Jean-Paul Fournier ; 20459 Colette Giudicelli ; 21013 François Grosdidier ; 21381 Gérard Cornu ; 21382 Gérard Cornu ; 21383 Gérard Cornu ; 21384 Vincent Delahaye ; 21522 Hugues Portelli ; 21923 Vincent Delahaye ; 21980 Delphine Bataille ; 22048 Yves Détraigne ; 22627 Philippe Bonnacarrère ; 22828 Jean-Pierre Sueur ; 23771 Christian Cambon.

SPORTS (22)

N^{os} 15522 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16643 Loïc Hervé ; 17548 Jean-Claude Lenoir ; 17588 Francis Delattre ; 18434 Alain Houpert ; 18997 Jean-Marie Morisset ; 19268 Loïc Hervé ; 19752 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 20195 Alain Houpert ; 20677 Martial Bourquin ; 20978 Xavier Pintat ; 21142 Marie-Hélène Des Esgaulx ; 21215 Dominique Bailly ; 21223 Philippe Madrelle ; 21624 Samia Ghali ; 21916 Christine Prunaud ; 21988 Martial Bourquin ; 22036 Michel Savin ; 22226 Mireille Jouve ; 22643 Jean-Paul Fournier ; 22721 Alain Anziani ; 23679 Jean-Noël Guérini.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE (98)

N^{os} 13265 Sylvie Goy-Chavent ; 13450 Francis Delattre ; 14270 Jean-Paul Fournier ; 14569 Gérard Collomb ; 15443 Daniel Laurent ; 16041 Daniel Chasseing ; 16295 Jean-Paul Fournier ; 16454 François Grosdidier ; 17077 Louis Nègre ; 17144 Didier Mandelli ; 17145 Didier Mandelli ; 17362 Christian Cambon ; 17466 Christian Favier ; 17834 Samia Ghali ; 17862 Stéphane Ravier ; 18053 Claire-Lise Champion ; 18127 Joël Labbé ; 18319 Pierre Charon ; 18790 Pierre Charon ; 18871 Catherine Procaccia ; 19083 Michel Bouvard ; 19102 Philippe Bas ; 19135 Anne-Catherine Loisier ; 19299 François Bonhomme ; 19336 Pierre Laurent ; 19456 Laurence Cohen ; 19700 Michel Bouvard ; 19820 Antoine Lefèvre ; 19915 Yves Daudigny ; 20080 Cyril Pellevat ; 20137 Roger Karoutchi ; 20138 Patricia Schillinger ; 20140 Pascal Allizard ; 20272 Dominique Bailly ; 20450 Pierre Laurent ; 20528 Christian Favier ; 20596 Christian Namy ; 20610 François Bonhomme ; 20613 Hubert Falco ; 20668 Jacques Bigot ; 20682 Michel Bouvard ; 20718 Jean Louis Masson ; 20884 Michel Vaspert ; 20938 Daniel Chasseing ; 21033 François Grosdidier ; 21057 Michel Bouvard ; 21150 François Calvet ; 21248 Patricia Schillinger ; 21362 Daniel Percheron ; 21389 Jean-Baptiste Lemoyne ; 21428 Loïc Hervé ; 21482 Michel Bouvard ; 21488 Thani Mohamed Soilihi ; 21508 Michel Bouvard ; 21561 Daniel Chasseing ; 21622 Georges Patient ; 21631 Catherine Morin-Desailly ; 21679 Michel Bouvard ; 21699 Jean-Noël Guérini ; 21800 Alain Houpert ; 21828 Philippe Dallier ; 21959 Didier Marie ; 21963 Christian Cambon ; 22075 Hervé Maurey ; 22163 Colette Mélot ; 22231 Joël Guerriau ; 22262 David Rachline ; 22272 Hervé Marseille ; 22274 Hugues Portelli ; 22382 André Trillard ; 22391 Hervé Maurey ; 22470 Jean Louis Masson ; 22634 Hubert Falco ; 22759 François Bonhomme ; 22762 François Bonhomme ; 22884 Hervé Maurey ; 22938 Michel Bouvard ; 22939 Michel Bouvard ; 23025 Bernard Vera ; 23068 Roland Courteau ; 23128 Jean Louis Masson ; 23130 Patrick Maslet ; 23234 Dominique Estrosi Sassone ; 23236 Christian Favier ; 23237 Hervé Maurey ; 23288 Philippe Bonnacarrère ; 23325 Simon Sutour ; 23354 Yannick Botrel ; 23373 François Bonhomme ; 23379 Roland Courteau ; 23381 François Bonhomme ; 23425 Maurice Vincent ; 23456 Bruno Sido ; 23514 Simon Sutour ; 23528 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23637 Antoine Lefèvre ; 23765 Bernard Fournier ; 23777 Yannick Vaugrenard.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL (225)

N^{os} 13375 Daniel Reiner ; 13545 Robert Navarro ; 13584 François Bonhomme ; 13646 Jean-Pierre Sueur ; 13692 Jean-Noël Guérini ; 13728 Jean-Pierre Grand ; 13805 Jean-Pierre Grand ; 13817 Gérard Cornu ; 13936 Philippe Bonnacarrère ; 14233 Georges Labazée ; 14303 Jean Louis Masson ; 14429 Jean-Marie Morisset ; 14536 Jacques-Bernard Magner ; 14827 Pascale Gruny ; 14910 François Bonhomme ; 15008 Corinne Imbert ; 15011 Dominique Gillot ; 15123 Michel Raison ; 15181 Catherine Morin-Desailly ; 15204 Chantal Jouanno ; 15255 Jean-Baptiste Lemoyne ; 15264 Jean Louis Masson ; 15456 Claude Kern ; 15658 Hervé Poher ; 15749 Roger Karoutchi ; 15791 Georges Labazée ; 15860 Corinne Imbert ; 16033 Michel Bouvard ; 16063 Alain Houpert ; 16068 Gérard Bailly ; 16098 Daniel Laurent ; 16114 Daniel Dubois ; 16118 Roger Karoutchi ; 16178 Jean-Marie Morisset ; 16184 Philippe Madrelle ; 16208 Roger Karoutchi ; 16219 Marie-Noëlle Lienemann ; 16238 Jean-Noël Guérini ; 16384 Philippe Mouiller ; 16444 Catherine Procaccia ; 16447 Catherine Génisson ; 16632 Jean-Claude Lenoir ; 16795 Annick Billon ; 16803 Catherine Procaccia ; 16949 Yannick Botrel ; 16965 Annick Billon ; 17042 Simon Sutour ; 17045 François-Noël Buffet ; 17091 Alain Marc ; 17198 Rachel Mazuir ; 17202 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 17212 Georges Labazée ; 17348 Jean Louis Masson ; 17356 François Grosdidier ; 17360 Michel Le Scouarnec ; 17513 Roland Courteau ; 17603 Simon Sutour ; 17660 Michel Raison ; 17665 Daniel Laurent ; 17666 Corinne Féret ; 17685 Michel Savin ; 17704 Jean-Claude Boulard ; 17759 Alain Houpert ; 17839 Jean-Pierre Grand ; 17856 Corinne Imbert ; 17878 Cédric Perrin ; 17914 Pascale Gruny ; 17918 Delphine

Bataille ; 17925 Michel Raison ; 17959 Jean Louis Masson ; 18030 Alain Houpert ; 18057 Jean-Léonce Dupont ; 18111 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18121 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18165 Olivier Cigolotti ; 18205 Daniel Laurent ; 18242 Ladislav Poniatski ; 18261 Cyril Pellevat ; 18337 Cyril Pellevat ; 18534 Rachel Mazuir ; 18545 Jean-Claude Lenoir ; 18576 Alain Anziani ; 18652 Antoine Lefèvre ; 18704 Roland Courteau ; 18714 Michel Vaspart ; 18774 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 18783 Gérard Cornu ; 18801 Marie-Noëlle Lienemann ; 18813 Roland Courteau ; 18818 Roland Courteau ; 18824 Jean Louis Masson ; 18826 Jean Louis Masson ; 18845 Samia Ghali ; 18881 Pierre Laurent ; 18968 Catherine Troendlé ; 18977 Martial Bourquin ; 18986 Françoise Gatel ; 19014 Cédric Perrin ; 19167 Alain Chatillon ; 19174 Michel Bouvard ; 19221 Hervé Maurey ; 19225 Gérard Dériot ; 19284 Rachel Mazuir ; 19308 Claude Malhuret ; 19349 Louis Nègre ; 19403 Daniel Laurent ; 19443 Jean Louis Masson ; 19445 Catherine Procaccia ; 19448 Hervé Maurey ; 19544 Jean-Pierre Grand ; 19545 Jean-Pierre Grand ; 19546 Daniel Gremillet ; 19635 Jean-Pierre Grand ; 19685 Patricia Schillinger ; 19728 Pierre Laurent ; 19744 Daniel Laurent ; 19766 Roland Courteau ; 19774 Alain Houpert ; 19775 Alain Houpert ; 19778 Daniel Laurent ; 19806 Roger Karoutchi ; 19807 Roger Karoutchi ; 19832 Roger Madec ; 19854 Cédric Perrin ; 19860 Corinne Imbert ; 19867 Daniel Laurent ; 19894 Hervé Marseille ; 19942 Roger Karoutchi ; 19960 Philippe Bonnacerrère ; 19997 Maurice Vincent ; 20104 Annie David ; 20177 Martial Bourquin ; 20201 Alain Houpert ; 20205 Alain Houpert ; 20241 Michel Raison ; 20248 Daniel Laurent ; 20258 Dominique Bailly ; 20292 Roger Karoutchi ; 20296 Jean Louis Masson ; 20306 Roland Courteau ; 20321 Rachel Mazuir ; 20328 Françoise Laborde ; 20358 Olivier Cigolotti ; 20396 Daniel Laurent ; 20444 Michel Savin ; 20473 Yannick Vaugrenard ; 20499 Roger Karoutchi ; 20501 Roger Karoutchi ; 20537 Jean-Marie Morisset ; 20579 Jean-Noël Guérini ; 20600 François Bonhomme ; 20652 Cédric Perrin ; 20653 Cédric Perrin ; 20684 Philippe Mouiller ; 20755 Michel Billout ; 20847 Jean Louis Masson ; 20867 Jean Louis Masson ; 20870 Jean Louis Masson ; 20980 Alain Dufaut ; 21036 François Grosdidier ; 21092 Yves Détraigne ; 21147 Roland Courteau ; 21184 Olivier Cigolotti ; 21197 Olivier Cigolotti ; 21227 Brigitte Micouleau ; 21448 Rachel Mazuir ; 21651 François Bonhomme ; 21688 Corinne Féret ; 21728 Philippe Bas ; 21767 Roland Courteau ; 21775 Alain Dufaut ; 21794 Michel Raison ; 21824 François Marc ; 21861 Philippe Kaltenbach ; 21925 Cédric Perrin ; 22019 Jean-Noël Guérini ; 22020 Cyril Pellevat ; 22045 Roger Madec ; 22054 Annick Billon ; 22089 Yves Daudigny ; 22093 Roger Karoutchi ; 22108 Rachel Mazuir ; 22112 Rachel Mazuir ; 22185 Jean-Marie Morisset ; 22312 Jean-Baptiste Lemoyne ; 22428 Guy-Dominique Kennel ; 22472 Jean Louis Masson ; 22552 Agnès Canayer ; 22572 Hélène Conway-Mouret ; 22619 Cyril Pellevat ; 22633 Didier Marie ; 22661 Jean Louis Masson ; 22670 Antoine Lefèvre ; 22733 Gisèle Jourda ; 22751 François Bonhomme ; 22764 François Bonhomme ; 22826 Dominique Watrin ; 22827 Valérie Létard ; 22845 Jean-Claude Leroy ; 22886 Gisèle Jourda ; 22894 François Marc ; 22911 François-Noël Buffet ; 22926 Dominique Watrin ; 22934 Philippe Mouiller ; 22966 Isabelle Debré ; 23003 Jean-Claude Lenoir ; 23032 Alain Joyandet ; 23034 Alain Joyandet ; 23121 Michel Vaspart ; 23198 Jean-Claude Lenoir ; 23219 Michelle Demessine ; 23324 Simon Sutour ; 23339 Anne-Catherine Loïsier ; 23349 Antoine Lefèvre ; 23392 Michel Delebarre ; 23471 Gérard Cornu ; 23478 Michel Vaspart ; 23535 Jean Louis Masson ; 23578 Jean-Claude Leroy ; 23584 Gérard Cornu ; 23598 Jean-Noël Guérini ; 23624 Pierre Laurent ; 23680 Alain Joyandet ; 23737 Michel Fontaine ; 23832 Rachel Mazuir.

VILLE (7)

N^{os} 15299 Michel Boutant ; 16143 Jean-François Husson ; 16338 Jean Louis Masson ; 16638 Jean-François Husson ; 17713 Jean-Claude Boulard ; 17946 Jean Louis Masson ; 22313 Roger Madec.

VILLE, JEUNESSE ET SPORTS (22)

N^{os} 14580 Claude Bérit-Débat ; 14671 Christian Cambon ; 15246 Jean-Pierre Grand ; 15744 Daniel Laurent ; 16353 Dominique Estrosi Sassone ; 16614 Jean Louis Masson ; 16820 Dominique De Legge ; 17011 Jean-Marc Gabouty ; 17181 Christian Cambon ; 17505 Roland Courteau ; 18087 Chantal Deseyne ; 18220 Marie-Noëlle Lienemann ; 18943 Jean-Claude Leroy ; 19424 Laurence Cohen ; 20458 Jean-Noël Guérini ; 20894 Jean-Marie Morisset ; 20923 Jean-François Husson ; 21116 Stéphanie Riocreux ; 21421 Alain Chatillon ; 21783 Jean-Pierre Grand ; 22264 François Marc ; 22314 Roger Madec.